

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Conseil Municipal

LUNDI 02 MARS 2026 A 18 h 30
Boulevard Bigot Desceliers - Salle de la Corderie

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

➤ Décision du Maire n°2025-11-03

Objet : « Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) »
- Attribution des accords-cadres n°2025-019, 2025-020 et 2025-021.

➤ Décision du Maire n°2025-12-01

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2026.

➤ Décision du Maire n°2025-12-02

Objet : Validation de la programmation prévisionnelle 2026 dans le cadre de l'abattement de la TFPB applicable aux QPV.

➤ Décision du Maire n°2026-01-02

Objet : Fonds de concours de la CA2BM (Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois).

➤ Décision du Maire n°2026-02-01

Objet : « Fourniture de papier pour les établissements scolaires ». Attribution de l'accord-cadre n°2026-001.

3) Direction des Finances

Délibération n°1 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026.

Délibération n°2 : Budget Ville – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.

4) Direction des Ressources Humaines

Délibération n° 3 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais (CDG 62) pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent.

Délibération n° 4 : Convention d'accompagnement par le SYMCEA concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Délibération n° 5 : Vente sous pli cacheté au plus offrant, d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal.



VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-11-03

Objet : « Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) ».
Attribution des accords-cadres n° 2025-019, 2025-020 et 2025-021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 10 du 12 février 2018 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses,

Vu la délibération n°5 du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2025 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS (en groupement de commandes),

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 8 octobre 2025.

Référence de l'annonce BOAMP : 25-111872

Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 661671-2025 / Numéro de publication au JO S : 194/2025

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 28 mars 2025,

.../...

Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 9 octobre 2025
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 10 octobre 2025.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2025 à 14 heures 30 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- De déclarer les offres du candidat TOTAL MARKETING pour les lots 1 et 2 irrégulières au motif qu'elles sont incomplètes.
- D'attribuer les accords-cadres de la manière suivante :
 - **Marché (accord-cadre) n°2025-019** : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Véhicules légers » à :

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
26 Quai Marcel BOYER
94200 IVRY SUR SEINE

Montants annuels de commandes :

| | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) | Maximum TTC pour le CCAS (En Euros) |
|---------------------------------|---|--|
| <u>Lot 1 : Véhicules légers</u> | | |
| <u>Pour la Ville</u> | | |
| Budget Ville | 72 500.00 | |
| Budget Maréïs | 1 500.00 | |
| Budget Office de Tourisme | 6 000.00 | |
| <u>Pour le CCAS</u> | | 5 000.00 |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 01 Janvier 2026, Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

.....

- **Marché (accord-cadre) n°2025-020** : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer – Poids-lourds, Bus, Engins (y compris tracteurs, tondeuses) » à :

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
26 Quai Marcel BOYER
94200 IVRY SUR SEINE

Montant annuel de commandes :

| | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) |
|---|---|
| <u>Lot 2</u> : Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses) | 45 000.00 |

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 01 Janvier 2026. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- **Marché (accord-cadre) n° 2025-021** : « Fourniture d'additif : Ad Blue pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer » à :

LITTORAL VI
FRANCK COQUIDE
ZI DE L 'INQUETERIE
62222 BOULOGNE SUR MER

Délai de livraison : 24 heures à réception du bon de commande.

Montant des commandes annuelles :

| Lot | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) |
|--|---|
| <u>Lot 3</u> : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution | 500.00 |

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 01 Janvier 2026. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

.../...

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER





RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Consultation n° C25.011

Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et le CCAS de la Ville d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Lot 1 : La fourniture de carburants à la pompe (sans plomb, gazole, essence, Ethanol) pour les véhicules légers de la Ville d'Etaples sur mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes).

Lot 2 : La fourniture de carburants à la pompe (sans plomb, gazole, essence, Ethanol) pour les poids-lourds, bus et engins (y compris tracteurs, tondeuses...) de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Pour ces deux lots, la fourniture se fera obligatoirement par cartes accréditatives. Ces cartes devront être dotées d'un code chauffeur et seront utilisables sur le territoire communal, dans le Département et la France entière. Si possible, les cartes devront permettre l'activation, en fonction des besoins, d'une prestation "Paiement PEAGE".

Les cartes accréditatives devront permettre un suivi et un contrôle des enlèvements de carburants et des prestations annexes (péage).

Lot 3 : La fourniture en bidon(s) d'additif « Ad Blue » répondant aux normes anti-pollution en vigueur au moment de la signature du marché.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les pièces de marché fixent toutes les conditions d'exécution des prestations. L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'utilisation des cartes accréditatives par le Pouvoir Adjudicateur pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commandes pour le lot 3.

MONTANTS ANNUELS DES ACCORDS-CADRES :

| Lots | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) | Maximum TTC pour le CCAS (En Euros) |
|---|---|---|
| Lot 1 : Véhicules légers Pour la Ville Budget Ville 72 500.00 Budget Maréïs 1 500.00 Budget Office de Tourisme 6 000.00 Pour le CCAS 5 000.00 | | |
| Lot 2 : Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses) | 45 000.00 | |
| Lot 3 : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution | 500.00 | |
| TOTAUX ANNUELS | 125 500.00 | 5 000.00 |

DUREE DES ACCORDS-CADRES :

Chaque accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1 Janvier 2026. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Si le pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au maximum 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert. L'exécution de l'accord-cadre se fera par l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commande pour le lot 3.

PROCEDURE :

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Date d'envoi de l'AAPC | 09 Octobre 2025 |
| Date limite de réception des offres | 12 Novembre 2025 à 11 heures |
| Date d'ouverture des plis | 12 Novembre 2025 à 14 heures 00 |

Référence JOUE : n° 661671-2025 du 09 Octobre 2025

Avis publié au BOAMP n°25-111872 mis en ligne sur le site www.boamp du 09/10/2025 au 12 /11/2025

Récapitulatif des offres reçues

Pour le lot n° 1 : Véhicules légers

| Coordonnées du candidat | Contenu des plis | Observations |
|---|--|--|
| Société d'Importation Leclerc 26 Quai Marcel Boyer – CS 100027 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX | <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées. <u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE, Annexe « Parc de véhicules légers » | <u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 50 866,79 € TTC Prix à la pompe – Novembre 2025 Super sans plomb 95 : 1,695 € TTC/L Super sans plomb 95 – E10 : 1,618 € TTC/L Gazole : 1,588 € TTC / L Ethanol : 0,678 € TTC / L <u>Cartes accréditives :</u> Coût d'une carte : 0€ TTC/an Redevance de gestion : 28,80 € / carte / an Coût de renouvellement d'une carte en cas de perte : 0 € |

| | | |
|---|---|---|
| | | <p>Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 € TTC</p> <p>Paiement péage – coût par carte : 14,40 € TTC/an (Frais de gestion sur les péages et parkings) 2 % HT du montant TTC des achats</p> |
| <p>TOTAL MARKETNG FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE, Annexe « Parc de véhicules légers »</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 51 920,44 € TTC</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : pas dans les ACCES Super sans plomb 95 – E10 : 1,678 € TTC/L Gazole : 1,653 € TTC/L Ethanol : 0,798 € TTC/L Coût d'une carte : 18 € TTC / Carte Redevance de gestion : 0 € Coût de renouvellement d'une carte : 0 € Paiement péage – coût par carte : 0 € TTC -</p> <p>Le candidat indique que les stations ACCESS ne fournissent pas de super sans plomb 95. L'offre ne répond donc pas en totalité aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises et ne peut être analysée au motif qu'elle est incomplète.</p> |
| <p>MOONGROUP SAS 72 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE.</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 54 282,35 € TTC</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : 1,72 € TTC / L Super sans plomb 95 – E10 : 1,68€ TTC/L Gazole : 1,65 € TTC/L Ethanol : 0.83 € TTC/ L Coût d'une carte : 50,40€ TTC / Carte Redevance de gestion : 0 € Coût de renouvellement d'une carte : 0 € Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 € TTC Paiement péage – coût par carte : 50,40 € TTC</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | | Frais d'expédition de 12 Euros TTC par envoi quel que soit le nombre de cartes. |
| GREENWAY 5 Rue PLEYEL BUREAU 3 93200 SAINT DENIS | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE.</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 51 660,00 € TTC</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : 1,72 € TTC / L Super sans plomb 95 – E10 : 1,69 € TTC/L Gazole : 1,67 € TTC/L Ethanol : 0,74 € TTC/ L Coût d'une carte : 3,36 € TTC / Carte Redevance de gestion : 2 % par carte sur toutes les dépenses TTC € Coût de renouvellement d'une carte : 5,88 € Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 € Paiement péage – coût par carte : 2,40 € TTC</p> |

Pour le lot n° 2 : Poids-Lourds, Bus et engins (y compris tracteurs, tondeuses)

| Coordonnées du candidat | Contenu des prix | Observations |
|---|---|---|
| Société d'Importation Leclerc 26 Quai Marcel Boyer – CS 100027 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE, Annexe « Parc de véhicules poids-lourds et engins »</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 29 541.41 Euros TTC (le candidat a commis une erreur manifeste de calcul en faisant le total. En cas d'attribution, il lui sera demandé de rectifier l'erreur – montant erroné indiqué : 20 282.22 Euros TTC)</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : 1,695 € TTC Super sans plomb 95 – E10 : 1,620 € TTC Gazole : 1,598 € TTC Ethanol : 0,699 € TTC Coût d'une carte : 0 € TTC / an Redevance de gestion : 28,80 € TTC par carte / an Coût de renouvellement d'une carte : 0 €</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 €</p> <p>Paielement péage – coût par carte : 14,40 € TTC/an</p> |
| <p>TOTAL MARKETNG FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92029 NANTERRE</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE, Annexe « Parc de véhicules poids-lourds et engins »</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 30 451,14 €uros TTC</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : Pas dans les ACCESS Super sans plomb 95 – E10 : 1,678 € TTC Gazole : 1,653 € TTC Ethanol : 0,798 € TTC Coût d'une carte : 18 € TTC Redevance de gestion : 0 € Coût de renouvellement d'une carte : 0 € Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 € Paielement péage – coût par carte : 0 € Le candidat indique que les stations ACCESS ne fournissent pas de super sans plomb 95. L'offre ne répond donc pas en totalité aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises et ne peut être analysée au motif qu'elle est incomplète.</p> |
| <p>MOONGROUP SAS Mooncard Achats 72 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE, Annexe « Parc de véhicules poids-lourds et engins »</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 30 747,85 €uros TTC</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : 1,72 € TTC / L Super sans plomb 95 – E10 : 1,68 TTC / L Gazole : 1,65 € TTC / L Ethanol : 0,83 TTC / L Coût d'une carte : 50,40 € TTC/ carte Redevance de gestion : 0 € Coût de renouvellement d'une carte : 0 € Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 € Paielement péage – coût par carte : 50,40 € TTC/ Carte -</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | | Frais d'expédition de 12 Euros TTC par envoi quel que soit le nombre de cartes. |
| <p>GREENWAY 5 Rue PLEYEL BUREAU 3 93200 SAINT DENIS</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE, Annexe « Parc de véhicules poids-lourds et engins »</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 30 688,90€uros TTC</p> <p>DQE (prix à la pompe – Novembre 2025) Super sans plomb 95 : 1,72 € TTC / L Super sans plomb 95 – E10 : 1,69 TTC / L Gazole : 1,67 € TTC / L Ethanol : 0,74 TTC / L Coût d'une carte : 3,36 € TTC/ carte Redevance de gestion : 0 € Coût de renouvellement d'une carte : 5,88 € Coût de renouvellement de la carte si nécessaire en cours d'exécution de l'accord-cadre : 0 € Paiement péage – coût par carte : 2,40 € TTC/ Carte.</p> |

Pour le lot n° 3 : Additif « Ad Blue »

| Coordonnées du candidat | Montant de l'offre | Observations |
|--|---|--|
| <p>LITTORAL VI FRANCK COQUIDE ZI DE L 'INQUETERIE 62222 BOULOGNE SUR MER</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature sollicitées.</p> <p><u>Pièces d'offre :</u> Acte d'engagement, CCP, BPU, DQE,</p> | <p><u>Montant du détail quantitatif estimatif :</u> 5 090,00 €uros TTC</p> |

Analyse des candidatures

Les candidats ont fourni les pièces de candidature sollicitées dans le règlement de consultation.

Après vérification, il apparaît que tous les candidats possèdent les garanties pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Les offres suivantes sont irrégulières :

Pour les lots 1 et 2 :

Les offres du candidat TOTAL MARKETING car elles sont incomplètes. Le candidat indique que les stations ACCESS ne fournissent pas de Super sans plomb 95 alors que ce produit était sollicité.

Critères de jugement des offres

Pour les lots 1 et 2

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1- Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif avec les prix indiqués par le candidat pour le mois de novembre 2025) | 60.0 % |
| 2- Valeur technique évaluée en fonction du caractère fonctionnel de l'offre décrite dans le mémoire technique : | 30.0 % |
| - <i>fonctionnement des cartes, procédure de remplacement en cas de perte, de vol, d'usure.</i> | 15 % |
| - <i>présentation et fonctionnalité du système permettant le suivi et la gestion des consommations et des prestations annexes (péage)</i> | 15 % |
| 3- Emplacement de la station-service la plus proche par rapport à la situation du Centre Technique Municipal d'Etaples/mer | 5.0 % |
| 4- Valeur environnementale : méthode de transport et d'acheminement des produits du site de production vers le site de livraison (la station de carburant) | 5.0 % |

Pour le lot 3

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1- Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif) | 60.0 % |
| 2- Délai de livraison | 15.0 % |
| 3-Modalités de passation des commandes | 20.0 % |
| 3-Valeur environnementale : méthode de transport et d'acheminement des produits du site de production vers le site de livraison du client | 5.0 % |

Analyse des offres et récapitulatif de la notation

Analyse des offres LOT 1 : VEHICULES LEGERS

VOIR LE DETAIL EN ANNEXE 1

Récapitulatif de la notation

| | Prix / 60 | Valeur Technique / 30 | Emplacement station / 5 | Valeur environnementale / 5 | TOTAL | Classement |
|----------------|-----------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-------|------------------|
| LECLERC SIPLEC | 60 | 30 | 5 | 5 | 100 | 1 ^{er} |
| MOONGROUP SAS | 56.22 | 30 | 5 | 1 | 92.22 | 3 ^{ème} |
| GREENWAY | 59.08 | 30 | 5 | 1 | 95.08 | 2 ^{ème} |

Analyse de l'offre LOT 2 : POIDS-LOURDS, Bus et Engins (y compris tracteurs, tondeuses)

| | Prix / 60 | Valeur Technique / 30 | Emplacement station / 5 | Valeur environnementale / 5 | TOTAL | Classement |
|----------------|-----------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-------|------------------|
| LECLERC SIPLEC | 60 | 30 | 5 | 5 | 100 | 1 ^{er} |
| MOONGROUP SAS | 57.65 | 30 | 5 | 1 | 93.65 | 3 ^{ème} |
| GREENWAY | 57.76 | 30 | 5 | 1 | 93.76 | 2 ^{ème} |

Analyse de l'offre LOT 3 : Additif « Ad Blue »

Il s'agit de la seule offre reçue.

A l'analyse de celle-ci, il apparaît qu'elle répond en tout point aux besoins exprimés dans le DCE.

Modalités de passation des commandes : tél, fax, sms, mail ou au comptoir. Le magasin ne déclenche aucune commande sans bon de commande signé.

Délai de livraison : 24 heures maximum à réception de la commande, franco de port et d'emballage.

Méthode de transport et d'acheminement des produits du site de production vers le site de livraison du client : pour les livraisons, les véhicules sont récents EURO VI afin de limiter la pollution. La livraison est prévue par le biais d'un véhicule utilitaire en cubi 1000 L (avec pompage si besoin) ou en bidon si besoin d'une plus petite quantité. Le candidat propose aussi la livraison en vrac si nécessaire.

Montant du DQE : 5 090.00 Euros TTC pour 250 litres. (les prix varient suivant la quantité et le conditionnement souhaité).

Montants des prix unitaires :

- Prix au litre après remise : 20.36 Euros TTC
- Prix d'un bidon de 10 litres après remise : 10.78 Euros TTC
- Prix d'un bidon de 208 litres après remise : 186.00 Euros TTC
- Prix d'un bidon de 1 000 litres après remise : 470.00 Euros TTC

Attribution des marchés

Au regard du rapport d'analyse et de ses annexes, les accords-cadres vont être attribués de la manière suivante :

Marché (accord-cadre) n°2025-019 : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) – Véhicules légers » à :

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
26 Quai Marcel BOYER
94200 IVRY SUR SEINE

Prix du bordereau des prix unitaires : application des prix à la pompe pour le carburant.

A titre d'information, prix à la pompe en Novembre 2025 :

- Super Sans Plomb 95 : 1.695 € TTC
- Super Sans Plomb 95-E10 : 1.618 € TTC
- Gazole : 1.588 € TTC
- Ethanol : 0.678 € TTC

- Cartes accréditatives : gratuites
- Redevance de gestion : 2.40 € TTC par mois soit 28.80 € TTC par an et par carte
- Paiement Péage : 14.40 € TTC par mois et par badge

Montants annuels de commandes :

| | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) | Maximum TTC pour le CCAS (En Euros) |
|---------------------------------|---|---|
| Lot 1 : Véhicules légers | | |
| <u>Pour la Ville</u> | | |
| Budget Ville | 72 500.00 | |
| Budget Maréïs | 1 500.00 | |
| Budget Office de Tourisme | 6 000.00 | |
| <u>Pour le CCAS</u> | | |
| | | 5 000.00 |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 01 Janvier 2026. Il sera reconductible facilement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Marché (accord-cadre) n°2025-020 : « Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer – Poids-lourds, Bus, Engins (y compris tracteurs, tondeuses) » à :

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC
26 Quai Marcel BOYER
94200 IVRY SUR SEINE

Prix du bordereau des prix unificaires : application des prix à la pompe pour le carburant.

A titre d'information, prix à la pompe en Novembre 2025 :

- Super Sans Plomb 95 : 1.695 € TTC
- Super Sans Plomb 95-ET0 : 1.620 € TTC
- Gazole : 1.598 € TTC
- Ethanol : 0.699 € TTC

Cartes accréditatives : gratuites
Redevance de gestion : 2.40 € TTC par mois soit 28.80 € TTC par an et par carte
Paiement Péage : 14.40 € TTC par mois et par badge

Montant annuel de commandes :

| | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) |
|---|---|
| <u>Lot 2</u> : Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses) | 45 000,00 |

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 01 Janvier 2026. Il sera reconductible facilement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Marché (accord-cadre) n° 2025-021 : « Fourniture d'additif : Ad Blue pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer » à :

LITTORAL VI
FRANCK COQUIDE
ZI DE L'INQUETERIE
62222 BOULOGNE SUR MER

Montants des prix unificaires :

- Prix au litre après remise : 20.36 Euros TTC
- Prix d'un bidon de 10 litres après remise : 10.78 Euros TTC
- Prix d'un bidon de 208 litres après remise : 186.00 Euros TTC
- Prix d'un bidon de 1 000 litres après remise : 470.00 Euros TTC

Délai de livraison : 24 heures à réception du bon de commande.

Montant des commandes annuelles :

| Lot | Maximum TTC pour la Ville (En Euros) | Maximum TTC pour le CCAS (En Euros) |
|--|---|---|
| <u>Lot 3</u> : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution | 500.00 | |

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 01 Janvier 2026. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Il est décidé également de déclarer irrégulières les offres suivantes :

Pour les lots 1 et 2 :

Les offres du candidat TOTAL MARKETING car elles sont incomplètes. Le candidat indique que les stations ACCESS ne fournissent pas de Super sans plomb 95 alors que ce produit était sollicité.

Vu et accepté le 24 novembre 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER



ANNEXE 1

LOT 1 : Véhicules légers

ANALYSE DÉTAILLÉE DES OFFRES

| | LECLERC SIPLEC | | MOONGROUP SAS | | GREENWAY | |
|---|--|----------------|--|----------------|--|----------------|
| | Observations | Nbre de points | Observations | Nbre de points | Observations | Nbre de points |
| 1- PRIX TTC (sur la base du DCE) / 60 points | 50 866,79 € | 60,00 | 54 282,35 € | 56,22 | 51 660,00 € | 59,08 |
| 2.1- <i>fonctionnement des cartes, procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure</i> / 15 points | Fonctionnement des cartes et procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure très détaillés dans le mémoire technique. Depuis février 2025, les nouvelles cartes sont des cartes à puce pour améliorer la sécurité. | 15,00 | Cartes multi-enseignes acceptées dans 100 % des stations services. Carte équipée d'une puce magnétique, d'une bande magnétique et d'une puce RFID. Fonctionnement des cartes et procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure détaillée dans le mémoire technique | 15,00 | Cartes acceptées dans tout le réseau. Fonctionnement des cartes détaillé. Paramétrage possible comme demandé dans le CCTP. Procédure de remplacement en cas de perte, de vol, d'usure se fait directement sur l'espace client | 15,00 |
| 2.2- <i>présentation et fonctionnalité du système permettant la suivi et la gestion des consommations et des prestations annexes (péage)</i> / 15 points | Présentation très détaillée de l'utilisation des cartes, de la facturation. Le candidat a bien pris en compte la totalité des possibilités techniques que nous attendons du système d'utilisation des cartes en matière de suivi et de gestion | 15,00 | Présentation très détaillée de l'utilisation des cartes, de la facturation. Le candidat a bien pris en compte la totalité des demandes exprimées dans le DCE | 15,00 | Présentation très détaillée de l'utilisation des cartes, de la facturation. | 15,00 |
| 3- <i>Emplacement de la station-service par rapport à la situation du Centre Technique Municipal d'Étapes/mer</i> / 5 points | Station située à environ 2 kilomètres du centre technique municipal | 5,00 | Cartes multi-enseignes acceptées dans 100 % des stations services. | 5,00 | Cartes multi-enseignes acceptées dans 100 % des stations services. | 5,00 |
| 4 - <i>Valeur environnementale : méthode de transport et d'acheminement des produits du site de production vers le site de livraison (la station de carburant)</i> / 5 points | L'acheminement de la station d'Étapes-sur-mer est assuré par le site pétrolier de Saint-Pol-sur-Mer dans le but de minimiser les impacts environnementaux. | 5,00 | Le candidat n'étant pas un fournisseur de carburant, il n'a pas été en mesure de répondre à cette question. Il signale cependant que dans une logique de sobriété et de responsabilité environnementale, il ne fournit pas de porte-cartes ni d'étuis de protection. Ce choix vise à limiter la production et l'utilisation de matériaux non essentiels, en cohérence avec sa démarche RSE et ses engagements de réduction d'impact carbone. | 1,00 | Le candidat n'étant pas un fournisseur de carburant, il n'a pas été en mesure de répondre à cette question. Il signale cependant que les cartes sont en plastiques et qu'il a une politique de protection de l'environnement mise en valeur par différents labels : FOCUS 2030 - PLEDGE 1% | 1,00 |
| TOTAL DES POINTS / 100 POINTS | | 100,00 | | 92,22 | | 95,08 |

ANNEXE 2

LOT 2 : Poids lourds, bus, engins iv comparis tracteurs agricoles

ANALYSE DETAILLEE DES OFFRES

| | LECLERC SIPLEC | | MOONGROUP SAS | | GREENWAY | |
|---|--|----------------|---|----------------|---|----------------|
| | Observations | Nbre de points | Observations | Nbre de points | Observations | Nbre de points |
| 1- PRIX TTC (sur la base du DQE) / 60 points | 29 541,41 € | 60,00 | 30 747,85 € | 57,65 | 30 688,90 € | 57,76 |
| 2.1- fonctionnement des cartes, procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure très détaillés dans le mémoire technique. Depuis février 2025, les nouvelles cartes sont des cartes à puce pour améliorer la sécurité. | Fonctionnement des cartes et procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure très détaillés dans le mémoire technique. Depuis février 2025, les nouvelles cartes sont des cartes à puce pour améliorer la sécurité. | 15,00 | Cartes multi-enseignes acceptées dans 100 % des stations services. Carte équipée d'une puce magnétique, d'une bande magnétique et d'une puce RFID. Fonctionnement des cartes et procédure de remplacement en cas de perte, de vol et d'usure détaillée dans le mémoire technique | 15,00 | Cartes acceptées dans tout le réseau. Fonctionnement des cartes détaillé. Paramétrage possible comme demandé dans le CCTP. Procédure de remplacement en cas de perte, de vol, d'usure se fait directement sur l'espace client | 15,00 |
| 2.2- présentation et fonctionnalité du système permettant le suivi et la gestion des consommations et des prestations annexes (péage) / 15 points | Présentation très détaillée de l'utilisation des cartes, de la facturation. Le candidat a bien pris en compte la totalité des possibilités techniques que nous attendons du système d'utilisation des cartes en matière de suivi et de gestion | 15,00 | Présentation très détaillée de l'utilisation des cartes, de la facturation. Le candidat a bien pris en compte la totalité des demandes exprimées dans le DCE | 15,00 | Présentation très détaillée de l'utilisation des cartes, de la facturation. | 15,00 |
| 3- Emplacement de la station-service par rapport à la situation du Centre Technique Municipal d'Étapes/mer / 5 points | Station située à environ 2 kilomètres du centre technique municipal | 5,00 | Cartes multi-enseignes acceptées dans 100 % des stations services. | 5,00 | Cartes multi-enseignes acceptées dans 100 % des stations services. | 5,00 |
| 4 - Valeur environnementale : méthode de transport et d'acheminement des produits du site de production vers le site de livraison (la station de carburant) / 5 points | L'acheminement de la station d'Étapes-sur-mer est assuré par le site pétrolier de Saint-Pol-sur-Mer dans le but de minimiser les impacts environnementaux. | 5,00 | Le candidat n'étant pas un fournisseur de carburant, il n'a pas été en mesure de répondre à cette question. Il signale cependant que dans une logique de sobriété et de responsabilité environnementale, ils ne fournissent pas de porte-cartes ni d'étuis de protection. Ce choix vise à limiter la production et l'utilisation de matériaux non essentiels, en cohérence avec sa démarche RSE et ses engagements de réduction d'impact carbone. | 1,00 | Le candidat n'étant pas un fournisseur de carburant, il n'a pas été en mesure de répondre à cette question. Il signale cependant que les cartes sont en plastique et qu'il a une politique de protection de l'environnement mise en valeur par différents labels : FOCUS 2030 - PLEDGE 1% | 1,00 |
| TOTAL DES POINTS / 100 POINTS | | 100,00 | | 93,65 | | 93,76 |

Résumé de l'acte

062-216203182-20251124-DEC2025-11-03-CC

Numéro de l'acte : DEC2025-11-03
Date de décision : lundi 24 novembre 2025
Nature de l'acte : CC
Objet : Décision du Maire n°2025-11-03
Objet : "Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commande)" - Attribution des accords-cadres n°2025-019, 2025-020 et 2025-021
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 27/11/2025
Numéro AR : 062-216203182-20251124-DEC2025-11-03-CC
Document principal : 99_DC-1 Décision du Maire.pdf

Pièces jointes :

11_AE-2025 019 Acte engagement.pdf
99_DC-2025 019 Annexe_Parc_Véhicules_légers.pdf
11_BP-2025 019 BPU.pdf
11_AP-2025 019 et 2025 020 CCP.pdf
99_DC-2025 019 lettre intention de signer le marché.pdf
11_AE-2025 020 Acte engagement.pdf
11_BP-2025 020 BPU.pdf
99_DC-2025 020 Lettre intention de signer le marché.pdf
11_AE-2025 021 Acte engagement.pdf
11_BP-2025 021 BPU.pdf
11_TP-2025 021 CCP.pdf
10_MT-2025 021 complément mémoire technique.pdf
10_MT-2025 021 Mémoire technique.pdf
99_DC-2025-019 et 2025-020 Candidature.pdf
99_DC-2025-021 Candidature.pdf
10_MT-Complément mémoire technique 2025 019 et 2025 020.pdf
99_DC-Délibération de lancement de la procédure.pdf
99_DC-Lettres de rejet.pdf
10_MT-Mémoire technique 2025 019 et 2025 020.pdf
99_DC-Mesures de publicité.pdf

11_PV-PV CAO ATTRIBUTION.pdf
99_DC-PV OUVERTURE DES PLIS.pdf
99_DC-Rapport d'analyse des offres.pdf
11_RP-Rapport de présentation.pdf
10_RD-Registre dépôt des offres.pdf
10_RC-Règlement de consultation.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|-----------------|
| 27/11/25 16:43 | En cours de création | |
| 27/11/25 16:55 | En préparation | Magalie AMONIER |
| 27/11/25 16:56 | Reçu | Magalie AMONIER |
| 27/11/25 16:57 | En cours de transmission | |
| 27/11/25 16:58 | Transmis en Préfecture | |
| 27/11/25 17:03 | Accusé de réception reçu | |
| 27/11/25 17:10 | Accusé de réception reçu | Magalie AMONIER |
| 27/11/25 17:10 | Accusé de réception reçu | Magalie AMONIER |
| 27/11/25 17:11 | Accusé de réception reçu | Magalie AMONIER |
| 27/11/25 17:11 | Accusé de réception reçu | Magalie AMONIER |



République Française
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-12-01

Nature : Subventions (7.5)

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2026

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la circulaire du 7 octobre 2025 du Préfet du Pas de Calais portant appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), exercice 2026, et ayant pour objet les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de présentation et de dépôt des demandes de subvention ;

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à prendre en charge parmi ses catégories d'opérations, les aménagements scénographiques (priorité 1, code B, Tourisme), au taux maximum de 35 % ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux d'aménagements scénographiques de la Maison municipal de la Baie de Canche en espace d'animation et de restauration ;

Considérant que la demande d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comporte une délibération de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet et arrêtant les modalités de financement ;

Compte tenu du fait que le prochain conseil municipal se tiendra au cours du premier trimestre 2026, soit après la date limite de dépôt des dossiers, fixée au 15 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le principe de réalisation des travaux d'aménagements scénographiques de la Maison municipal de la Baie de Canche en espace d'animation et de restauration.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

| Dépenses prévisionnelles € HT | | Recettes prévisionnelles € | | |
|-------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------|
| Travaux | 308 331,00 | État : DETR 2026 | 107 915,85 | 35.00 |
| | | Participation ville | 200 415,15 | 65.00 |
| Total dépenses | 308 331,00 | Total recettes | 308 331,00 | 100.00 |

Article 3 : L'État est sollicité dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention de 107 915,85 €.

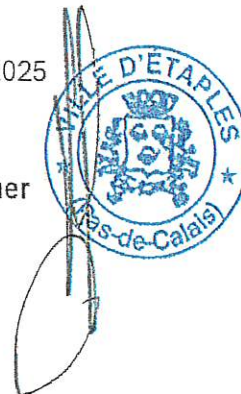
Article 4 : La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux d'aménagements scénographiques de la Maison municipal de la Baie de Canche en espace d'animation et de restauration.

Article 5 : Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,
le lundi 15 décembre 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





République Française
Département du Pas de Calais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251223-dec2025-12-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-12-02

Nomenclature fonctionnelle : 020 - Administration générale

**Objet : validation de la programmation prévisionnelle 2026
dans le cadre de l'abattement de la TFPB applicable aux QPV**

Le Maire de la commune d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 portant délégation de compétences consenties au Maire, et notamment celles relatives aux relations avec l'État, les autres collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, ainsi qu'à la signature de tous actes et documents afférents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, courriers et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2025-2030 avec les bailleurs sociaux Flandre Opale Habitat, Habitat Hauts-de-France et Pas-de-Calais Habitat ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1388 bis relatif à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville 2024-2030 ;

Vu le référentiel national de juin 2024 relatif à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu les échanges intervenus avec les services de l'État et la confirmation apportée par Mme la Déléguée du Préfet ;

Vu les programmes d'actions prévisionnels transmis par les bailleurs sociaux pour l'année 2026 ;

Considérant

- que l'abattement de la TFPB constitue un levier financier essentiel au service de l'amélioration du cadre de vie, de la qualité de service rendu aux habitants et du vivre-ensemble dans le QPV d'Étaples-sur-mer ;
- que les services de l'État demandent, avant le 31 décembre 2025, la validation d'un programme d'actions prévisionnel, sans préjuger des ajustements ultérieurs ;
- que la Ville d'Étaples-sur-mer a engagé une démarche de professionnalisation et de pilotage renforcé du dispositif, en lien étroit avec la CA2BM et la Déléguée du Préfet, notamment par la création d'un groupe de travail local associant élus, services municipaux et partenaires ;

Considérant

- que les actions retenues pour 2026 feront l'objet d'un affinage qualitatif et territorialisé à l'issue d'un comité de pilotage programmé en janvier/février 2026, sur la base de diagnostics partagés et de visites de terrain ;
- que certaines actions inscrites dans la programmation prévisionnelle 2026 impliquent la formalisation ou l'actualisation de conventions spécifiques entre les bailleurs et les structures partenaires, sans engagement financier direct de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 – Validation de la programmation prévisionnelle 2026

La programmation d'actions prévisionnelle pour l'année 2026, établie dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements sociaux situés en quartier prioritaire, est validée sur la base des éléments transmis par les bailleurs sociaux suivants :

- Flandre Opale Habitat
- Habitat Hauts-de-France
- Pas-de-Calais Habitat

Les programmes annexés à la présente décision précisent, pour chaque bailleur, les actions envisagées, leur rattachement aux axes du référentiel national, ainsi que leur chiffrage prévisionnel.

Article 2 – Caractère prévisionnel et évolutif de la programmation

La présente programmation est établie à titre strictement prévisionnel.

Elle pourra être ajustée, complétée ou précisée à l'issue des travaux du groupe de travail local et du comité de pilotage prévu en janvier/février 2026, afin de retenir les actions définitives en cohérence avec les priorités locales, les diagnostics partagés et les orientations stratégiques du territoire.

Article 3 – Précisions relatives aux programmes des bailleurs

- Pour Pas-de-Calais Habitat, il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle inscrite au titre de l'action 8.1, pour un montant de 41 097 €, fera l'objet d'une répartition entre des actions d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie et des actions d'animation et de prévention, notamment via le médiateur urbain et sa référente, dans des modalités qui seront précisées lors des travaux du groupe de travail local.
- Les actions portées par Habitat Hauts-de-France et Flandre Opale Habitat s'inscrivent également dans une logique de programmation prévisionnelle susceptible d'évolution, conformément au cadre national.

Article 4 – Transmission et exécution

La présente décision sera transmise à la CA2BM, aux services de l'État, ainsi qu'aux bailleurs sociaux concernés, et sera jointe aux pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif pour l'année 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,
le mardi 23 décembre 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer



ANNEXES À LA DÉCISION DU MAIRE

Programmation prévisionnelle 2026 – Abattement de la FFP
(Quartier prioritaire d'Étaples-sur-mer)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20251223-dec2025-12-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

ANNEXE 1 – Tableau de synthèse générale (tous bailleurs)

| Bailleur | Montant prévisionnel de l'abattement 2026 | Axes principaux mobilisés |
|-------------------------|---|---|
| Flandre Opale Habitat | ≈ 9 751,95 € | Axe 1, Axe 7, Axe 8 |
| Habitat Hauts-de-France | ≈ 52 727 € | Axe 1, Axe 2, Axe 3, Axe 4, Axe 6, Axe 7, Axe 8 |
| Pas-de-Calais Habitat | ≈ 41 817 € | Axe 1, Axe 8 |

ANNEXE 2 – Programmation prévisionnelle 2026 – Flandre Opale Habitat

| Axe du référentiel national | Nature des actions envisagées | Montant prévisionnel |
|--|---|----------------------|
| Axe 1 : Renforcement de la présence de personnel de proximité | Agent de médiation sociale | 1 000 € |
| Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble | Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble, actions d'insertion | 8 755,99 |
| Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service | Sécurisation | 6 945 € |

✦ Montant prévisionnel total 2026 : ~16 700,99 €

ANNEXE 3 – Programmation prévisionnelle 2026 – Habitat Hauts-de-France

| Axe du référentiel national | Nature des actions envisagées | Montant prévisionnel |
|--|--|----------------------|
| Axe 1 : Renforcement de la présence de personnel de proximité | Agents de médiation sociale ; coordonnateur HLM de la gestion de proximité | 5 708,40 € |
| Axe 2 : Formation / soutien au personnel de proximité | Formations spécifiques | 200 € |
| Axe 3 : Sur-entretien | Renforcement nettoyage ; enlèvement de tags et graffitis ; réparations des équipements vandalisés | 6 171 € |
| Axe 4 : Gestion des déchets, encombrants et épaves | Gestion des encombrants ; amélioration de la collecte des déchets | 4 000 € |
| Axe 6 : Concertation / sensibilisation des locataires | Jardins partagés | 5 000 € |
| Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble | Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble ; actions d'accompagnement social spécifiques ; mise à disposition de locaux associatifs ou de services | 99 800 € |
| Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service | Petits travaux d'amélioration du cadre de vie ; surcoûts de remise en état des logements | 14 500 € |

Mise à disposition de locaux associatifs :

Il est précisé que l'épicerie sociale bénéficie actuellement d'une mise à disposition de locaux d'une surface de **78 m²**, valorisée à hauteur de **9 360 € par an**.

À compter de 2026, cette mise à disposition portera sur une surface de **272 m²**, correspondant à une valorisation annuelle estimée à **32 640 €**. Cette évolution implique la **mise en place d'un conventionnement spécifique à l'initiative du bailleur**.

🌸 Montant prévisionnel 2026 : ~135 379,40 €

ANNEXE 4 – Programmation prévisionnelle 2026 – Pas-de-Calais Habitat

| Axe du référentiel national | Nature des actions envisagées | Montant prévisionnel |
|--|---|----------------------|
| Axe 1 : Renforcement de la présence de personnel de proximité | Agents de médiation sociale | 1 000 € |
| Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service | Petits travaux d'amélioration du cadre de vie | 103 347 € |

✦ Montant prévisionnel total 2026 : ~104 347 €

⚠ Précision importante :

L'action 8.1 (travaux d'aménagement aux abords d'immeubles), pour un montant prévisionnel de 41 097 €, sera scindée entre :

- des actions d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie,
- et des actions d'animation et de prévention, via le médiateur urbain et sa référente (actions de proximité, prévention, fête des voisins, etc.), selon des modalités qui seront arrêtées lors du groupe de travail local début 2026.

Les tableaux détaillés présentés ci-dessus, établis à partir des éléments transmis par les bailleurs sociaux, constituent des documents de travail servant de support à la programmation prévisionnelle. Ils ne valent pas validation définitive des actions, lesquelles feront l'objet de précisions, d'ajustements et d'un arrêt définitif à l'issue du comité de pilotage prévu en janvier/février 2026.



République Française
Département du Pas de Calais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20260107-dec2026-01-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2026-01-02

Nature : Fonds de concours (7.8)

**Objet : Fonds de concours de la CA2BM
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)**

Le Maire d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante ;

Vu la décision du Maire n° 2025-12-01 du 15 décembre 2025 sollicitant dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention de 107 915,85 € ;

Considérant que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

Considérant que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

Considérant que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

Considérant que la commune d'Étapes-sur-mer envisage des travaux d'aménagements scénographiques de la Maison municipale de la Baie de Canche ;

DÉCIDE

Article 1 : Le principe de réalisation des travaux d'aménagements scénographiques de la Maison municipale de la Baie de Canche.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

| Dépenses prévisionnelles HT | | Recettes prévisionnelles | | Taux |
|---|---------------------|------------------------------|---------------------|---------------|
| Travaux (devis Villesange Masson Architecture) | 308 331,00 € | État : DETR 2026 | 107 915,85 € | 35.00 |
| | | CA2BM : fonds de concours | 100 207,00 € | 32.50 |
| | | Participation ville | 100 208,15 € | 32.50 |
| Total dépenses | 308 331,00 € | Total recettes | 308 331,00 € | 100.00 |

Article 3 : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 100 207,00 € (cent mille deux cent sept euros).

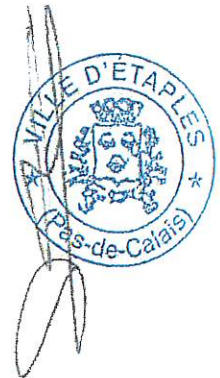
Article 4 : La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

Article 5 : Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,
le mercredi 7 janvier 2026

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2026-02-01

Objet : « Fourniture de papier pour les établissements scolaires ».
Attribution de l'accord-cadre n° 2026-001

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Vu que l'accord-cadre pour la fourniture de papier pour les établissements scolaires arrive à échéance le 24 février 2026 et qu'il convient de relancer une mise en concurrence,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- AAPC restreint publié le 19 janvier 2026 sur Web Légales 62 – nordlittoral.fr, les échos du Touquet,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 15 janvier 2026,
Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 15 janvier 2026.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 9 février 2026 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 16 février 2026 à 15 heures en Mairie d'Étaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

• De déclarer les offres des candidats ANTALYS et OVOL irrégulières au motif qu'elles ne répondent pas en totalité aux besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises,

• D'attribuer l'accord-cadre de la manière suivante :

- Marché n° 2026-001 : « Fourniture de papier pour les établissements scolaires » à :

LACOSTE DACTYL BUREAU ECOLE

15 Allée de la Sarriette

ZA Saint Louis

84250 LE THOR

Prix :

Montant maximum de commandes annuelles : 5 000 Euros HT.

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins sur la base des prix unitaires fixés dans le BPU/DQE appliqués aux quantités commandées.

Délai de livraison : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé à compter du 25 Février 2026 au 24 Février 2027. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois (du 25 février 2027 au 24 février 2028) et 1 fois pour une période de 5 mois (du 25 février 2028 au 25 juillet 2028). Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au maximum 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

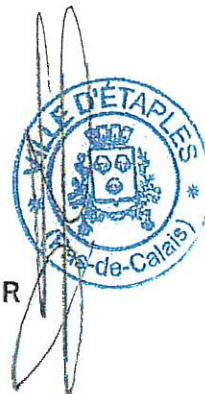
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 16 février 2026

Le Maire,

Franck TINDILLER





VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C26.001 « Fourniture de papier pour les établissements scolaires ».

Budget alloué à l'opération

Montant maximum de commandes annuelles : 5 000 Euros HT
Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Forme de la procédure

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

L'accord-cadre est mono-attributaire sans minimum de commandes annuelles mais avec un maximum de commandes annuelles.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot.

Durée du marché

L'accord-cadre est passé à compter du 25 Février 2026 au 24 Février 2027. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois (du 25 février 2027 au 24 février 2028) et 1 fois pour une période de 5 mois (du 25 février 2028 au 25 juillet 2028). Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au maximum 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Mesures de publicité

- AAPC restreint publié le 19 janvier 2026 sur Web Légales 62 – nordlittoral.fr, les échos du Touquet,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 15 janvier 2026, Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 15 janvier 2026.

Date limite de réception des offres : **9 février 2026 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **10 février 2026 à 8 heures 30**

Récapitulatif des plis reçus

| Candidats | Pièces d'offre et de candidature |
|--|---|
| ANTALIS France 2 avenue des accords de Schengen 91250 TIGERY | <u>Pièces de candidature</u> : Le candidat a fourni les pièces sollicitées dans le règlement de consultation. <u>Pièces de l'offre</u> : - Acte d'engagement <u>Délai de livraison proposé</u> : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande. - BPU/DQE – Montant : 2 221.32 Euros HT - CCP, |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les fiches techniques des produits proposés - Le mémoire technique. |
| <p style="text-align: center;">OVOL France</p> <p style="text-align: center;">11 rue de la Nacelle</p> <p style="text-align: center;">91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u></p> <p>Le candidat a fourni les pièces sollicitées dans le règlement de consultation.</p> <p><u>Pièces de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement <p>Délai de livraison proposé : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPU/DQE – Montant : 2 104.90 Euros HT - CCP, - Les fiches techniques des produits proposés - Le mémoire technique. |
| <p>LACOSTE DACTY BUREAU ECOLE</p> <p style="text-align: center;">15 Allée de la Sariette</p> <p style="text-align: center;">ZA Saint Louis</p> <p style="text-align: center;">84250 LE THOR</p> | <p><u>Pièces de candidature :</u></p> <p>Le candidat a fourni les pièces sollicitées dans le règlement de consultation.</p> <p><u>Pièces de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement <p>Délai de livraison proposé : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPU/DQE – Montant : 3 407.26 Euros HT - CCP, - Les fiches techniques des produits proposés - Le mémoire technique. |

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Question :

Bonjour,

Nos conditionnements sont aux cartons de 5 ramettes ou 3 ramettes. Acceptez-vous les livraisons au conditionnement et non par ramettes ?

Merci

Cordialement

Réponse :

Bonjour,

Oui nous acceptons les conditionnements 5 ou 3 ramettes.

Offres éliminées

Les offres suivantes sont déclarées irrégulières au motif qu'elles ne répondent pas en totalité aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises :

ANTALYS : l'opacité du papier blanc est de 89 %. Le DCE stipulait un minimum de 92 %.

OVOL : le candidat n'a pas tenu compte de la demande formulée dans le CCP à savoir que la Commune exigeait des fournitures avec 40 % de matières recyclées (loi AGEC).

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Le candidat OVOL a été interrogé pour avoir confirmation que les fournitures proposées ne contenaient pas 40 % de matières recyclées. Celui-ci a confirmé ne pas avoir prêté attention à cette mention. L'offre est donc irrégulière.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1- Prix des fournitures sur la base Bordereau Prix Unique / Détail estimatif (BPU) | 50.0 % |
| 2 – Valeur Technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire) | 25.0 % |
| 2.1 Qualité des produits proposés (taux des fibres recyclées, blancheur, opacité) | 15.0 % |
| | 10.0 % |

| | |
|--|--------|
| 3- Critères Performance Environnementale | 25.0 % |
| | 10.0 % |
| 3.1 Labels et certification du candidat | 15.0 % |

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (50 points)

Sur la base du montant du BPU/DQE selon la formule suivante :

La note sur 50 points sera calculée de la façon suivante :

Note = 50 x (Montant du BPU/DQE le moins disant/Montant du BPU/DQE du candidat)

Calcul de la note pour les autres critères

En cas de non remise du mémoire technique, l'offre du candidat fera l'objet d'une irrégularité pour offre incomplète.

Les critères sont décomposés en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

| | |
|----------|------------------|
| 0 point | : pas de réponse |
| 1 point | : insuffisant |
| 2 points | : moyen |
| 3 points | : bon |
| 4 points | : très bon |
| 5 points | : excellent |

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 15 points : note obtenue sur 5 multipliée par 3

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

Voir l'annexe en pièce jointe.

Récapitulatif de la notation

Une seule offre était à analyser. Celle-ci répond en tous points aux demandes exprimées dans le Dossier de consultation des entreprises.

Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché n° 2026-001 : « Fourniture de papier pour les établissements scolaires » à :**

LACOSTE DACTYL BUREAU ECOLE
15 Allée de la Sarriette
ZA Saint Louis
84250 LE THOR

Prix :

Montant maximum de commandes annuelles : 5 000 Euros HT.

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins sur la base des prix unitaires fixés dans le BPU/DQE appliqués aux quantités commandées.

Délai de livraison : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Durée du marché :

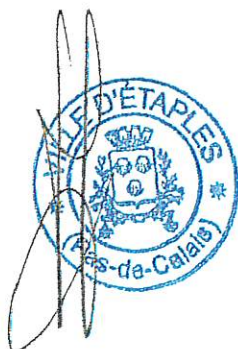
L'accord-cadre est passé à compter du 25 Février 2026 au 24 Février 2027. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois (du 25 février 2027 au 24 février 2028) et 1 fois pour une période de 5 mois (du 25 février 2028 au 25 juillet 2028). Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au maximum 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Vu et accepté le 16 février 2026

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



CANDIDAT ANTALYS

L'opacité du papier A4 blanc (Symbio) est de **89 %**, ce qui est inférieur au minimum de **92 %** stipulé dans les clauses techniques du CCP. L'offre ne répond donc pas aux besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Elle est donc irrégulière et ne peut être analysée.

CANDIDAT OVOL

Le candidat a été interrogé car les produits proposés sont en « fibres vierges » alors que le CCP exige 40 % de matières recyclées (loi AGECE).

Le candidat a confirmé ne pas avoir prêté attention à cette mention « loi AGECE » et a demandé s'il pouvait déposer une nouvelle offre avec des fournitures contenant 40 % de matières recyclées. Cette modification étant substantielle, il n'a pas été possible de valider sa demande.

CANDIDAT LACOSTE DACTYL

Analyse « Valeur Technique » (25 points)

2.1 Qualité des produits (15 pts) — Note : 5/5 (Excellente)

- **Taux de fibres recyclées** : Gamme Equality à 50% et Evercolor à 100%, dépassant le minimum de 40% requis par le CCP.
- **Blancheur** : Indice CIE de 161 pour le papier blanc, supérieur au minimum de 145 CIE exigé.
- **Opacité** : 94% à 95% selon les gammes, dépassant le seuil minimal de 92%.

2.2 Modalités de commande (10 pts) — Note : 5/5 (Excellente)

- Multiplicité des canaux (mail, site web 24/7, téléphone).
- Gestion de profils sécurisés (Utilisateur, Chef de service, Superviseur).
- Outils avancés : Suivi en temps réel, statistiques et accès au catalogue restreint BPU.

Analyse Critère « Performance Environnementale » (25 points)

3.1 Labels et certifications (10 pts) — Note : 5/5 (Excellente)

- **Candidat** : Certifié ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ISO 26000 (RSE - Niveau confirmé).
- **Produits** : Labels FSC, Écolabel Européen et Ange Bleu.

3.2 Performance du cycle de vie & Reporting (15 pts) — Note : 5/5 (Excellente)

- **Cycle de vie** : Logistique optimisée sans sous-traitance, flotte à 90% Euro 6/électrique, et emballages 100% recyclables.

- **Reporting** : Engagement de réponse sous 24h par une assistante dédiée (Audrey ERMONT) pour l'état annuel des fournitures, avec un modèle de document incluant la part AGECE.

Synthèse des points (Hors Critère 1)

| Sous-critère | Note sur 5 | Pondération | Points obtenus |
|------------------------|------------|-------------|----------------|
| 2.1 Qualité produits | 5 | x 3 | 15 / 15 |
| 2.2 Commandes | 5 | x 2 | 10 / 10 |
| 3.1 Labels | 5 | x 2 | 10 / 10 |
| 3.2 Cycle de vie | 5 | x 3 | 15 / 15 |
| TOTAL HORS PRIX | | | 50 / 50 |

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES / DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

* * *

FOURNITURE DE PAPIER POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les Fournitures proposées doivent être conformes à l'article 13.2 du CCP.

| N° des prix | Désignation des Fournitures | Commande possible à la ramette ? Oui/Non | Désignation et référence du produit proposé et page du catalogue | Conditionnement du candidat | Prix unitaire H.T. à la ramette | Estimatif | |
|-------------|--|---|---|---|---------------------------------|--|------------|
| | | | | | | Quantité prévue par le service* (en nombre de ramettes) | Total H.T. |
| 1 | Papier A4 blanc 80 gr - ramette de 500 feuilles | NON | Carton de 5 ramettes A4 80g bic 50% recyc EQUALITY Marque : CLAIREFONTAINE Référence : 48883 Page catalogue Bureau : 563 | Carton de 5 ramettes de 500 feuilles A4 80g | 4,2000 € | 710 | 2 982,00 € |
| 2 | Papier A4 couleur vifs 80 gr - ramette de 500 feuilles | OUI | Ramette A4 80g bleu alizé TROPHEE CLAIREFONTAINE Marque : CLAIREFONTAINE Référence : 28211BA Page catalogue Scolaire : 909 | Ramette de 500 feuilles A4 80g | 5,86 € | 25 | 146,50 € |
| 3 | Papier A4 couleur pastel 80 gr - ramette de 500 feuilles | OUI | Ramette A4 80g bleu 100% recyclé EVERCOLOR Marque : CLAIREFONTAINE Référence : 28271BL Page catalogue Scolaire : 906 | Ramette de 500 feuilles A4 80g | 5,87 € | 12 | 70,44 € |
| 4 | Papier A3 Blanc 80 gr - ramette de 500 feuilles | NON | Carton de 5 ramettes A3 80g bic 50% recyc EQUALITY Marque : CLAIREFONTAINE Référence : 48884 Page catalogue Bureau : 563 | Carton de 5 ramettes de 500 feuilles A3 80g | 8,4000 € | 22 | 184,80 € |
| 5 | Papier A3 couleur pastel 80 gr - ramette de 500 feuilles | OUI | Ramette A3 80g bleu 100% recyclé EVERCOLOR Marque : CLAIREFONTAINE Référence : 28909BL Page catalogue Bureau : 567 | Ramette de 500 feuilles A3 80g | 11,76 € | 2 | 23,52 € |
| | | | | | | Total HT | 3 407,26 € |
| | | | | | | TVA : | 681,45 |
| | | | | | | Total TTC : | 4 088,71 € |

* les quantités estimatives ne sont pas contractuelles. Elles serviront de base à l'analyse du critère "Prix"

Signature
numérique de
Frédéric BENOIT



Date :
2026.02.06
13:48:16 +01'00'

Procès-verbal de la Commission

Avis sur attribution

Objet : Marché n° 2026-001 « Fourniture de papier pour les établissements scolaires »

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.bouffillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C26.001 « Fourniture de papier pour les établissements scolaires ».

C - Commission du 21 novembre 2025 à 14 heures

Date limite de réception des offres : 09 Février 2026 à 11 heures
Date ouverture des plis : 10 Février 2026 à 8 heures 30

D - Composition de la commission.

Lors de sa réunion en date du 16 Février 2026 à 15 heures

La commission était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

| Nom et prénom | Qualité | Titulaire (T) ou Suppléant (S) | Présent (P) Ou Absent (A) |
|----------------------|-------------------------------------|---|------------------------------------|
| Franck TINDILLER | Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer | T | |
| Bernard WAUQUIER | Adjoint au Maire | T | |
| Maryse MAILLART | Adjointe au Maire | T | Présente |
| Philippe RAMET | Conseiller Municipal | T | Présent |
| Josiane BOUTOILLE | Conseillère Municipale | T | Absence excusée. |
| Jean-Pierre LAMOUR | Conseiller Municipal | T | Présent |
| Adrien BACLET | Conseiller Municipal | S | |
| Jean-Michel GOSSELIN | Conseiller Municipal | S | |
| Aurore WACOGNE | Conseiller Municipal | S | |
| Gérard ANDRE | Conseiller Municipal | S | |
| Jean-Paul HAGNERE | Conseiller Municipal | S | |

D2 – Autres personnes présentes :

| Nom et prénom | Qualité |
|--------------------|-------------------------------------|
| Houpin Denis | Coordinateur des Affaires scolaires |
| Boutillier Linda | Responsable Service Marchés Publics |
| Molbette Bénédicte | Service Marchés Publics |
| | |
| | |
| | |
| | |

E - Avis d'irrégularité

Conformément aux dispositions de l'article L2152-2 de la commande publique, la commission constate que les offres des sociétés suivantes sont irrégulières, au motif qu'elles ne répondent pas en totalité aux besoins exprimés dans le DCE.

- La société ANTALYS est irrégulière pour non-respect de la clause technique du CCP concernant l'opacité du papier blanc stipulait à un minimum à 92 % contre une opacité du papier blanc proposé à 89 %.
- La société OVOL est irrégulière pour ne pas avoir tenu compte de la clause environnementale demandée dans le CCP à savoir que la commune exigeait les fournitures avec 40 % de matières recyclées (loi AGECE)

En application des dispositions de l'article L. 2152-1, lesdites offres sont écartées de l'analyse.

Avis sur les irrégularités :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

4 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

F - Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

4 voix « pour »

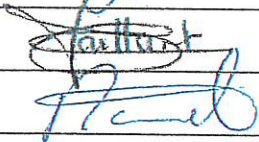

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

Secrétariat de la commission :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer

C - Signature des membres de la commission.

| Nom et prénom | Signature |
|--------------------|---|
| TINDILLER Franck | |
| WAUQUIER Bernard | |
| MAILLART Maryse |  |
| RAMET Philippe | |
| BOUTOILLE Josiane | |
| LAMOUR Jean-Pierre |  |
| | |
| | |
| | |

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 2 mars 2026

| | |
|--|-------------------------------------|
| <u>Service</u> : Direction des Finances | <u>Délibération n° 1</u> |
| <u>Instructeur</u> : Sabine CALOIN | Débat d'orientation budgétaire 2026 |
| <u>Rapporteur</u> : Bernard WAUQUIER | |

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui ont une incidence dans sa mise en œuvre.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), support du DOB, doit donc comprendre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les prévisions budgétaires sont bâties sur les 3 axes que sont :

- ❶ De maintenir les taux de fiscalité
- ❷ De continuer à dégager de l'autofinancement pour le financement des équipements publics
- ❸ De poursuivre le programme d'investissements pour la maîtrise du foncier et l'entretien du patrimoine

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote.



Délibération n° 1

Conseil municipal du Lundi 2 mars 2026

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.10 - Finances locales – divers

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu les articles L2312-1, L2312-3, L5211-36 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 février 2026 ;

Vu le rapport et sa présentation synthétique joints en annexe ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire mené au sein de la commission finances du 17 février 2026,

Considérant que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant que ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

Considérant que les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ainsi que de l'existence du rapport sur lequel ce débat s'est appuyé.

Discussion :

Sébastien BAILLET a tenu à remercier l'ensemble des services pour leur contribution tout au long du mandat.

Il a souhaité revenir sur plusieurs points de vigilance, notamment le malaise ressenti par les agents de catégorie C. Il a rappelé que ces derniers n'ont pas perçu de prime de fin d'année et a fait référence au courrier adressé par les syndicats à ce sujet. Enfin, Sébastien Baillet a signalé avoir sollicité, lors d'une commission municipale, la communication du nombre de départs enregistrés depuis 2022.

Concernant le chapitre 12 du rapport d'orientation budgétaire relatif au personnel, Sébastien souligne les efforts fournis pour optimiser les dépenses, notamment en ce qui concerne la masse salariale, les achats et l'externalisation de certaines prestations afin de gagner en efficacité.

Toutefois, une interrogation subsiste concernant la propreté urbaine depuis 2022. Sébastien rappelle que cette mission était auparavant assurée en interne par nos agents à l'aide de la balayeuse. Selon les informations transmises par les services techniques, ce véhicule est actuellement immobilisé pour un entretien courant (changement de pneus et vidange). Sébastien signale resté dubitatif sur la gestion.

Dans le cadre du suivi de la restauration scolaire, Sébastien rappelle que Bernard WAUQUIER ne voulait pas de ce projet et signale que la pause méridienne doit impérativement durer 1 h 30.

Auparavant, le transport des élèves par bus municipal vers la cantine « Le Flot » ne permettait pas de respecter ce délai avant la reprise des cours à 13 h 45. Sébastien précise que l'aménagement des espaces plurivalents a permis de dégager du temps supplémentaire pour les enfants. En revanche, il souligne qu'aucune amélioration n'a été constatée concernant la qualité des repas.

Sébastien demande si la guinguette sera ouverte cet été en vue des travaux à effectuer et si oui, de quelle manière.

Sébastien rappelle que seuls 2 bureaux municipaux ont eu lieu depuis le 30 juin dernier

Charles LANQUETIN a tenu à souligner l'augmentation de la fréquentation des cantines, précisant qu'aucun commentaire désobligeant n'a été formulé par les parents ou les enfants à ce jour.

Concernant le courrier des syndicats, il a rappelé que toute alerte exprimant une préoccupation doit être prise au sérieux. Il a également affirmé que les représentants du personnel sont tout à fait légitimes pour intervenir dans le cadre d'un dialogue social, à condition que celui-ci se déroule au sein des instances formalisées à cet effet. Il a déploré l'utilisation des séances publiques à des fins d'instrumentalisation du sujet ou de couverture médiatique pour les élus de l'opposition.

Enfin, Charles a rappelé à Sébastien ses 17 années de mandat, s'étonnant qu'il ne s'inquiète que maintenant des conditions de travail des agents et de la restauration scolaire.

Bernard WAUQUIER répond aux interrogations de Sébastien BAILLET concernant les effectifs. Entre 2023 et 2025, la collectivité a enregistré 40 départs, dont le détail est le suivant : une rupture conventionnelle, huit mutations (majoritairement avec promotion), deux décès, deux démissions, huit départs à la retraite pour invalidité et 19 départs à la retraite pour limite d'âge.

Concernant les effectifs officiels au 31 décembre, exprimés en équivalent temps plein conformément aux usages de l'administration, les données sont les suivantes :

- 2023 : 212,95 agents
- 2024 : 202,81 agents
- 2025 : 196,22 agents

L'analyse de ces chiffres montre que les effectifs en équivalent temps plein ont baissé de 16,73 agents entre 2023 et 2025. Cette évolution témoigne d'une réaffectation et d'une mobilisation des effectifs adaptées aux besoins réels de la collectivité.

Concernant la situation de la balayeuse municipale.

Cet engin a été acquis pour un montant de 157 938 €. Bien que le moteur ait été remplacé il y a trois ans pour 31 213 €, l'amortissement de cette dépense n'est pas encore finalisé. Or, une nouvelle estimation évalue les réparations actuelles entre 15 000 € et 18 000 €.

Par ailleurs, l'agent titulaire chargé de l'entretien (intervenant trois heures, deux fois par semaine) est en arrêt maladie pour une durée indéterminée. L'expérience montre que confier un matériel aussi coûteux et fragile à des conducteurs occasionnels, malgré leur bonne volonté, ne permet pas de garantir son maintien en état.

Dans ce contexte, il apparaît plus pertinent de recourir temporairement à une société extérieure pour assurer ce service. Enfin, concernant les remarques sur la propreté de la ville, il convient de souligner que les avis des administrés sur ce point restent très partagés.

Bernard WAUQUIER souhaite apporter une précision suite aux propos de Sébastien BAILLET concernant les salles polyvalentes.

Il précise qu'il n'était pas opposé à la construction de ces salles en soi. Ses réserves portaient sur le calendrier de réalisation, le déroulement du chantier ainsi que le coût final de l'opération.

Il juge le montant de 1 800 000 € prohibitif au regard du résultat obtenu. À titre de comparaison avec le coût de construction de ses propres restaurants, et considérant que le foncier appartient déjà à la ville sans nécessité d'acquisition, le coût de revient s'élève ici à 5 500 € par m².

Bernard fait part de son étonnement concernant les débats actuels sur la restauration collective, soulignant que ce service existe depuis six ans.

Lors de sa visite à l'école Jean-Moulin ce midi, il a pu échanger avec les enfants sur la qualité des repas. Les retours sont variés : ceux ayant fini leur assiette ont trouvé le repas aussi bon qu'à la maison, tandis que ceux n'ayant pas mangé ont simplement invoqué un manque d'appétit ou un dégoût personnel sans même goûter aux plats. Bernard a lui-même goûté le menu du jour et n'a pas constaté de dégradation de la qualité.

Ces observations soulèvent une question sur l'organisation des repas tout au long de la journée. La pertinence du déjeuner peut en effet être interrogée lorsque des enfants consomment un petit-déjeuner complet à 8h45, suivi pour certains d'un goûter à 10h. Ce rythme explique pourquoi plusieurs élèves n'ont plus faim à midi et préfèrent se contenter de pain, de beurre ou de fromage plutôt que de consommer le repas préparé.

Frédéric CADET et Maxime GUERVILLE ont souhaité recentrer les discussions sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Frédéric CADET a souligné l'importance cruciale de ce document, précisant qu'une maîtrise rigoureuse de ce dossier est indispensable pour la gestion de la commune, qu'il s'agisse des investissements de grande ampleur représentant 16 millions d'euros ou de la gestion quotidienne, comme le matériel de voirie et la restauration scolaire.

Frédéric CADET a également rappelé la situation financière d'il y a trois ans, lorsque la commune risquait une mise sous tutelle faute de capacité d'autofinancement. Il a souligné les progrès accomplis depuis, la commune disposant désormais d'une marge de 1,9 million d'euros, un levier essentiel pour les investissements des dix prochaines années.

Sébastien BAILLET a formulé plusieurs interrogations concernant le fonctionnement actuel de la mairie.

Il s'interroge sur les points suivants :

- L'absence de bureau municipal depuis un certain temps ;
- Le motif de l'absence du Directeur des Services Techniques (DST) ;
- Les raisons ayant conduit au recours à un avocat.

Par ailleurs, Sébastien BAILLET fait un lien entre ces éléments et le récent courrier des syndicats, estimant que cela témoigne de dysfonctionnements internes. À ce titre, il demande si les représentants syndicaux ont été reçus dernièrement par l'Adjoint aux Ressources Humaines ou par Monsieur le Maire.

Bernard WAUQUIER déplore complètement cette appétence soudaine pour la restauration de la ville et sur la propreté de la ville. Bernard WAUQUIER signale avoir regardé l'historique depuis 5 ans, 11 mois et 15 jours sur toutes les réunions et toutes les commissions finances/ ressources humaines, ce sujet est abordé que depuis 6 mois.

Aurore WACOGNE rappelle, lors du bureau municipal du 12 février 2024, que Nathalie TILLIER avait soulevé la question du mal-être de certains agents. Il avait été répondu à l'époque qu'il s'agissait d'un cas isolé. Cependant, Aurore WACOGNE souligne que plusieurs départs d'agents ont été constatés depuis lors.

Elle souhaite donc donner suite à ce dossier en examinant la situation depuis 2024. Elle signale un manque de transparence, notamment concernant le dossier du DST, et précise que certains élus ne sont plus informés de l'évolution de la situation.

Ayant elle-même ressenti ce malaise et ayant été témoin de la détresse d'agents au sein de la mairie, elle estime qu'il est indispensable d'agir avec responsabilité et de s'assurer du bien-être de l'ensemble du personnel.

Bernard WAUQUIER souhaite exprimer sa sincère gratitude envers Sabine CALOIN pour son investissement constant ; nous avons travaillé ensemble, y compris le week-end, pour produire un document complet, annexes comprises.

Bernard WAUQUIER maintient que ce dossier constitue un véritable outil d'aide à la décision. Contrairement aux propositions des trois listes candidates aux prochaines élections municipales, ce document offre une photographie réelle et précise de la situation, indispensable pour bâtir l'avenir de notre collectivité.

C'est avec une grande fierté qu'il annonce avoir travaillé pour cette collectivité, notamment aux côtés des équipes des ressources humaines et de la comptabilité. En tant qu'adjoint aux finances et aux ressources humaines, son seul regret profond — en

réponse aux remarques de l'ancien maire sur Son implication — est de ne pas avoir été plus vigilant encore dans certains dossiers.

Une intervention plus directe de sa part aurait sans doute permis d'éviter certaines erreurs coûteuses pour la collectivité et les contribuables. Il dispose à ce sujet de chiffres précis illustrant ces manquements qui auraient pu être épargnés à cette institution.

À l'approche du scrutin dans deux semaines, Mr le Maire tenait à adresser ces quelques mots pour clore ce mandat placé sous le signe de l'intérêt général.

Il souhaite tout d'abord remercier chaleureusement Bernard Wauquier pour son travail exemplaire. En tant qu'adjoint aux finances, il a mené à bien une mission complexe, marquée par de nombreuses contraintes. Grâce à son investissement et à celui de l'ensemble des services municipaux, les résultats sont là : la situation financière est sereine. Mr le Maire tient à saluer personnellement Bernard WAUQUIER pour son engagement et ces années passées à ses côtés.

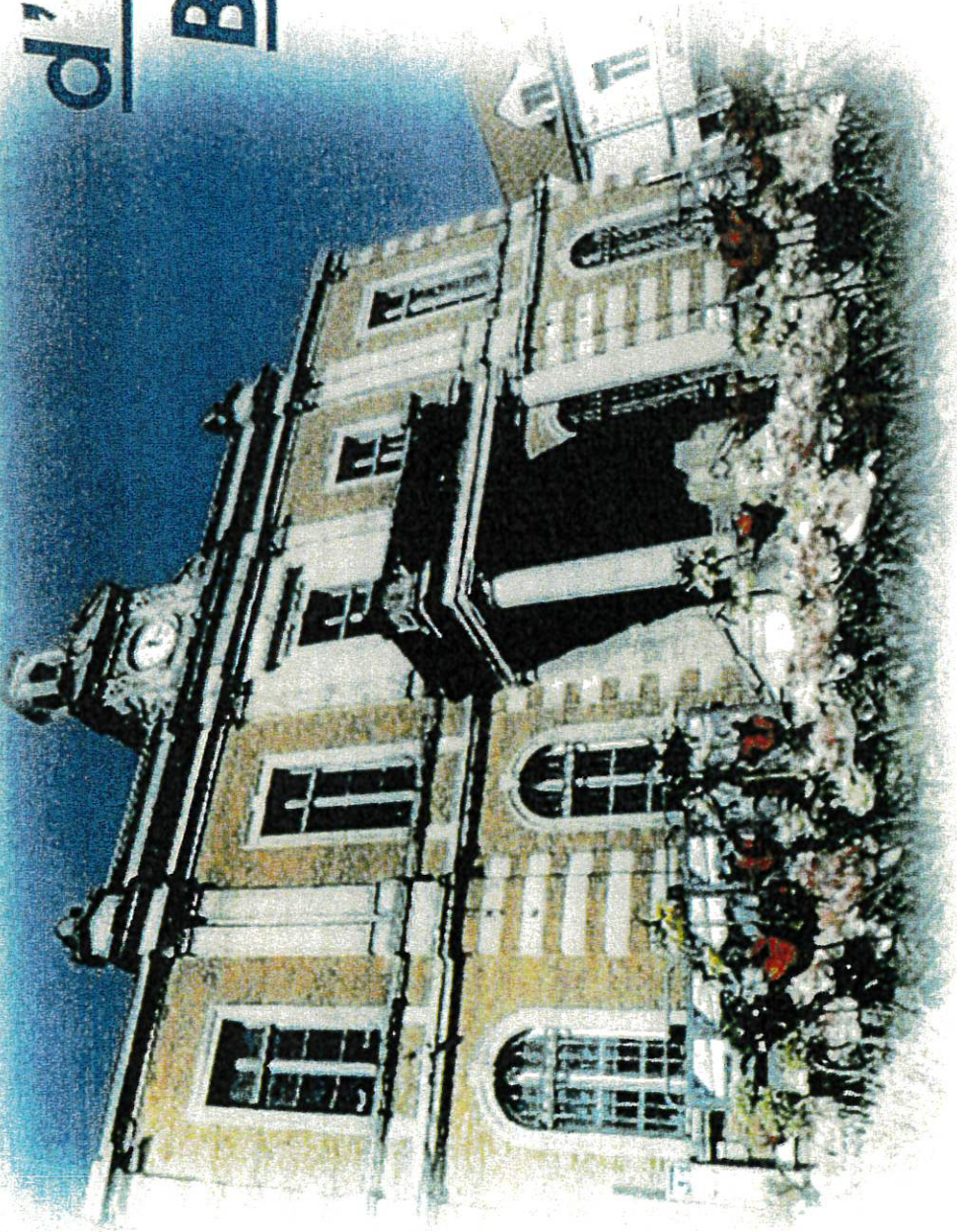
Ses remerciements s'adressent également aux élus qui ne se représentent pas, notamment Anne-Marie GOLDSTEIN et Bernard GHÉSELLE. Ce mandat a été une réussite collective ; c'est le travail de toute une équipe, et non d'un seul individu, que Mr le Maire tient à célébrer aujourd'hui.


La démocratie est vivace à Étaples-sur-mer, comme en témoigne l'émergence de nouvelles listes et la volonté de nombreux citoyens de s'investir pour l'avenir de notre ville. C'est une excellente nouvelle pour notre commune.

Mr le Maire souhaite à toutes et à tous une excellente campagne électorale. Que les meilleurs l'emportent, toujours guidés par le sens du service public.

La délibération a été mise aux voix et adoptée par 29 voix pour.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



Le 03/03/2026


Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).
Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I. CONTEXTE ET PEPPECTIVES DE CROISSANCE..... | 6 |
| PERSPECTIVES MACROECONOMIQUE EN FRANCE : CROISSANCE-INFLATION-CHÔMAGE..... | 7 |
| LOI DES FINANCES 2026 – PRINCIPALES MESURES IMPACTANTES POUR LES COLLECTIVITES..... | 9 |
| ENTRE INCERTITUDES ET PERTE D'AUTONOMIE FINANCIERE..... | 11 |
| STRATEGIE ET PROSPECTIVE DU BUDGET 2026 | 12 |
| II. NOS AMBITIONS | 15 |
| DEVELOPPER UNE STRATEGIE ET UN PILOTAGE FINANCIER POUR UNE GESTION RIGOREUSE ET RESPONSABLE | 15 |
| CONSTRUIRE UNE ADMINISTRATION MODERNE AU SERVICE DU CITOYEN | 16 |
| PLACER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA QUALITE DE SERVICE AU COEUR DE L'ACTION..... | 16 |
| REALISATION 2025 PAR RAPPORT À NOS TRAJECTOIRES CIBLES | 21 |
| III. INFORMATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER | 22 |
| ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 22 |
| RÉTROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 25 |
| COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT SUBVENTIONNEES EN 2025..... | 28 |
| ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... | 30 |
| RÉTROSPECTIVE DU COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES ... | 32 |
| ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PERCUE DEPUIS 2015..... | 33 |
| VENTES ET ACHATS DE BIENS IMMOBILIERS | 34 |
| DES DEPENSES SOUS CONTROLE..... | 35 |
| AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020 À 2025 | 36 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

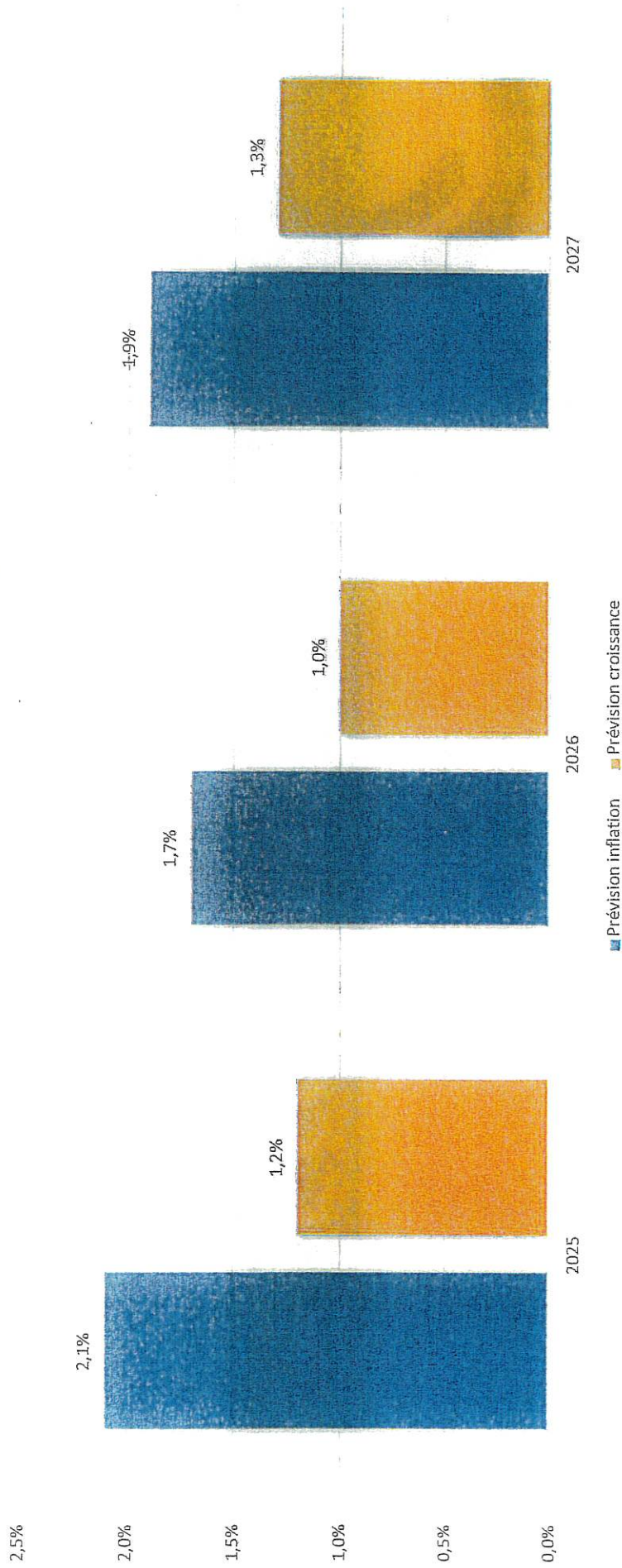
| | |
|--|-----|
| AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES – ANNEE 2025..... | 39 |
| EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 40 |
| SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2025 | 42 |
| COUT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNEES EN 2025..... | 45 |
| PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT..... | 47 |
| STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION 2026 | 51 |
| ÉVOLUTION DES INDICATEURS OU RATIOS | 54 |
| | |
| IV. LE SERVICE DE LA DETTE..... | 60 |
| | |
| EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÙ ET DES INTERÊTS PAYES DES ANNEES 2015 A 2025 | 62 |
| SYNTHESE DE TOUS LES BUDGETS | 66 |
| SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL..... | 70 |
| | |
| V. RESSOURCES HUMAINES | 78 |
| | |
| PRESENTATION, EVOLUTION ET PERSPECTIVES..... | 78 |
| EVOLUTION DES EFFECTIVES ET DONNEES DE STRUCTURE | 79 |
| EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE | 84 |
| | |
| VI. LES BUDGETS ANNEXES | 91 |
| | |
| a) BUDGET MAREIS | 91 |
| b) BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT) | 94 |
| c) PORT DE PLAISANCE | 98 |
| d) BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2025..... | 101 |

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

I. CONTEXTE ET PERSPECTIVES DE CROISSANCE

Anticipations de la BCE pour la zone euro



L'inflation dans la zone euro continue de baisser, s'établissant à +2% en décembre 2025, grâce au reflux des prix de l'énergie, à la normalisation des chaînes d'approvisionnement et au ralentissement de la demande intérieure.

PERSPECTIVES MACROECONOMIQUE EN FRANCE : CROISSANCE – INFLATION – CHOMAGE

Un manque de visibilité récurrent...
et une prudence persistante

- CROISSANCE: reprise modérée

2024-2025 : Après une croissance de 1.1 % en 2024 l'activité a marqué le pas fin 2024: suite à l'estompage de l'effet « Jeux Olympiques ». Pour 2025 la croissance devrait rester contenue sous la barre de 1 % encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.

2026-2027 : une accélération est attendue avec un taux de 1.3 % pour 2026, s'alignant sur la moyenne européenne. Toutefois le ralentissement de la demande publique et une moindre contribution du commerce extérieur pèsent sur ces prévisions.

- INFLATION & POUVOIR D'ACHAT: le retour à la normale

L'inflation continue de décélérer à + 0,9 % sur un an glissant à fin décembre 2025, porté par les services (+2.4 %) mais atténué par la baisse des prix de l'énergie (-4.5%) et la stabilisation de l'alimentation offrant un certain apaisement monétaire et une stabilisation du pouvoir d'achat.

Pour mémoire :

- + 2.0 % inflation 2024
- + 4.9 % inflation 2023
- + 5.2 % inflation 2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

- LE CHOMAGE: vers une hausse

Confrontée à des fermetures d'entreprises et à une vague de plans sociaux, l'économie française subit un certain « tassement de l'activité » dans un contexte économique moins porteur pour l'emploi.

Le pic de chômage depuis 2021 a été atteint fin décembre 2025 à + 7,9 % et devrait se stabiliser autour de 7,25 % en 2027.

Des projections qui pourraient encore évoluer dans l'hypothèse d'un conflit commercial avec les États Unis. En effet, alors que Donald TRUMP a évoqué une augmentation de 20 % des droits de douane pour les produits importés aux États Unis, les effets sur l'économie européenne pourraient être amplifiés.

- LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2026

Il repose sur une hypothèse de croissance modeste autour de 1 % et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'économies nettes sur la dépense publique.

L'objectif est de ramener le déficit public à 5.1 % du PIB en 2026, contre 5.5 % en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116 % du PIB.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

LOI DES FINANCES 2026

PRINCIPALES MESURES IMPACTANTES POUR LES COLLECTIVITÉS

- LA FRACTION DE LA TVA :

Maintien du retour à l'indexation TVA sur la croissance réelle de la TVA de N-1, mais en la minorant chaque année de l'inflation sans que le taux puisse être négatif.

Ce gel impact directement les ressources des départements & des régions induisant mécaniquement une baisse de leurs aides aux communes.

- CREATION D'UN FOND D'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES (FIT) :

Fusionne et remplace la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux), la DPV (Dotation Politique de la Ville), et la DSL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) avec un risque de diminution du soutien à l'investissement.

- REVALORISATION ANNUELLE DES BASES DES VALEURS LOCATIVES INDEXÉES SUR L'INFLATION DE N-1

Estimées à + 1 % en 2026 (contre + 1.7 % en 2025 & + 3.9 % en 2024).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

- DEUXIEME ANNEE DE HAUSSE DE LA COTISATION A LA CNRACL

(Décret 2025-86 du 30 janvier 2025) portant de 31.65 % en 2024 à 43.65 % en 2028 le taux de cotisation supporté par l'employeur pour la retraite des fonctionnaires.

34.65 % en 2026.

Charge pérenne et significative pour notre masse salariale. (Surcoût de + 236,000 € par rapport à l'année de référence 2024.)

- FONDS VERT :

Réduction drastique de l'enveloppe nationale ramenée à 1 milliard d'euros (contre 2.5 milliards en 2024)
Limitant nos capacités de subventionnement pour la transition écologique.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

ENTRE INCERTITUDES ET PERTE D'AUTONOMIE FINANCIERE

- *DES IMPACTS EXOGENES SUBIS PAR LA COMMUNE :*
 - ✓ Risque de nouvelles baisses de dotations.
 - ✓ Hausse modeste des bases fiscales.
 - ✓ Gel en valeur du produit de la fraction de TVA.
 - ✓ Hausse du taux de cotisation de la part employeur des retraites des fonctionnaires municipaux.
 - ✓ Suite à la Commission CLECT de l'Agglomération du 26/09/2025
Absence de financement en 2025 de la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » de l'Agglomération qui risque d'être reporté en 2026 sur les communes après les élections de l'Agglomération.
 - Impact sur l'exercice 2026 : 167 594€
 - Impact sur l'exercice 2027 : 201 113€
 - Impact sur l'exercice 2028 : 234 632€
- ✓ **RETARD DES NOTIFICATIONS :**
 - En raison du calendrier législatif décalé, les montants définitifs de la DGF seront notifiés tardivement.
 - La commune a donc bâti un scénario de budget 2026 sur une hypothèse de stabilité prudente.

Malgré ces nombreux facteurs défavorables subis, la pression fiscale reste maîtrisée auprès des contribuables sans hausse des taux de fiscalité loc.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

- STRATEGIE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2026 :

Depuis deux ans, la situation financière de la commune est en constante amélioration, malgré les différentes crises (conflit armé en Ukraine, inflation non maîtrisée, instabilité de la politique nationale). Les efforts portent sur l'optimisation des dépenses (masse salariale / achats / externalisation de certaines prestations pour une meilleure efficacité) c'est-à-dire sur des leviers que nous pouvons maîtriser.

Parallèlement à cette pression constante sur les dépenses, les ressources et leviers de la fiscalité locale se raréfient dont la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée partiellement par la fraction de la TVA)

La commune ajuste ainsi ses dépenses aux recettes sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti & non bâti) à des taux inchangés depuis 12 ans et en proposant des tarifs adaptés non inflatés et ne reflétant pas la réalité des coûts pour les services dispensés aux usagers (cantine scolaire / école de musique / activités sportives & de jeunesse)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

LA PRESSION FISCALE A ETAPLES-SUR-MER

| <u>Taux d'imposition</u> | <u>2021</u> | <u>2022</u> | <u>2023</u> | <u>2024</u> | <u>2025</u> | <u>Trajectoire 2026</u> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidences principales (THRS) | 18,17% | 18,17% | 18,17% | 18,17% | 18,17% | 18,17% |
| Taxe sur le foncier bâti | 45,88% | 45,88% | 45,88% | 45,88% | 45,88% | 45,88% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 54,59% | 54,59% | 54,59% | 54,59% | 54,59% | 54,59% |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

RETROSPECTIVE FINANCIERE 2025

UNE SITUATION FINANCIERE ASSAINIE

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| <p>Une maîtrise des charges de fonctionnement sous contrôle permettant à nouveau des dépenses d'équipement très soutenue</p> | <p>Une amplification depuis deux ans de la capacité d'autofinancement permettant des investissements structurels sans avoir recours à l'emprunt</p> | <p>Une pression fiscale maîtrisée et pérennisée</p> | <p>Une capacité de désendettement en nette amélioration</p> | <p>Des co-financements mobilisés pour accompagner la commune dans ses projets</p> |
|--|---|---|---|---|

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

II. NOS AMBITIONS

Structurer un plan d'action autour de 3 axes :

Développer une stratégie et un pilotage financier pour une gestion rigoureuse et responsable

- Dessiner une trajectoire de développement pour la commune d'Etaples-sur-mer en s'appuyant sur ses potentialités de rayonnement et d'attractivité et en maintenant une cadre du « vivre bien » à Etaples-sur-mer.
- Dessiner une trajectoire stratégique dans la gestion de ressources par un pilotage pluriannuel.
- **Maintenir la trajectoire financière sans augmentation de la fiscalité locale.**
- **Poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses et de « chasse au gaspi » engagés depuis 2022.** Efforts qui, au regard des ratios financiers désormais considérés comme soutenables et appréciables, ont apportés des résultats positifs grâce à la mobilisation de chacun.
- Développer l'esprit « l'€ utile, l'€ intelligent, l'€ efficient » qui devra animer toute dépense envisagée
- Poursuivre la recherche de financements externes (Région, Département, Europe, Etat).
- Développer la culture « recettes »
- Développer le « zéro cash »
- Optimisation dans la gestion courante au quotidien des postes budgétaires suivants :
 - ∞ Courriers, reprographie, télécommunication
 - ∞ Achats de fournitures
 - ∞ Achat et entretien des mobiliers et matériel
 - ∞ Parc automobile (lancement d'un audit)
 - ∞ Produits d'entretien
 - ∞ Contrats et prestation de services
 - ∞ Eau, énergie, électricité, chauffage, carburants, ...

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

- **Structurer l'investissement dans les priorités locales :**
 - ∞ Éducation (Entretien des écoles, végétalisations des cours d'écoles, Design actif, ...)
 - ∞ Sport (entretien des équipements, soutien aux clubs, ...).
 - ∞ Patrimoine et culture
 - ∞ Espaces publics et environnement (Clos Saint-Victor, cadre de vie, ...).
- **Structurer un PPI et tendre vers un PPF**
- Structurer le pilotage financier par la mise en œuvre du dialogue de gestion
- Objectif d'un montant **d'excédent de fonctionnement** à hauteur minimum d'1.500.000,00 €

- **Construire une administration moderne au service du citoyen**
 - Développement des outils de pilotage.
 - Plan de modernisation de l'administration, de l'organisation et des outils: **dématérialisations, fonctionnement transversal et coopératif**
 - Construire une administration « éco responsable »
 - Engager un audit informatique, notamment en matière de protection contre les cybers attaques

Placer la transition écologique et la qualité de service au cœur de l'action

- Réduire l'empreinte carbone de la collectivité (sobriété énergétique achats responsables, impression, mobilités, ...)
- Poursuivre la mutualisation avec le CCAS pour plus de cohérence, de lisibilité et d'efficacité.
- Valoriser et entretenir le patrimoine communal
- Développer des services innovantes et accessibles aux usagers

▷ EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- **Atteindre un ratio soutenable des dépenses de personnel** (< 60% des dépenses réelles de fonctionnement au cours des 5 prochaines années)
- La mise en œuvre d'une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et de Compétences) qui accompagnent l'évolution des métiers de notre collectivité
- Développement d'un plan de formation ambitieux pour l'émancipation, la professionnalisation des métiers, des agents et le développement des compétences qui entrainera inéluctablement une optimisation de la gestion des ressources et engagera notre collectivité sur le chemin de la modernisation et de l'efficacité.
- Priorités formations 2026 :
 - Finances / Marchés Publics
 - Management
 - Intelligence artificielle au service de l'évolution des organisations et des métiers
- Développement d'un projet de qualité de vie, bien-être au travail et conditions de travail
- Refonte des organisations et du temps travail
- Développer un plan d'action social en direction du personnel municipal

▷ EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

- ① **ÉDUCATION & JEUNESSE**
 - Lancement du Plan Écoles : rénovation énergétique et végétalisation des cours
 - Rénovation de la maison de la petite enfance pour une maison des 1000 jours (budget CCAS)
- ② **AINES & SOLIDARITES**
 - Étude pour la rénovation de la maison du retraité

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

③ ATTRACTIVITE, CULTURE & PATRIMOINE / ÉVÈNEMENTIEL

- Projet cœur de ville
 - ∞ Acquisition bâtiment CIC
 - ∞ Acquisition Bâtiment « ancienne CAF »
 - ∞ Poursuivre une veille foncière active
 - ∞ Conventionnement avec l'EPF
 - ∞ Lancement des études du projet de « Par urbain en ♥ de ville
- Travaux Maison de la baie de canche
- Sécurisation de l'hôtel de ville et aménagement du guichet unique

④ SPORTS

- Travaux Club House ASE Pétañque
- Réfection de la couverture de terrain de tennis

⑤ URBANISME, VOIRIE & ENVIRONNEMENT : VOIRIES & ESPACES PUBLICS

- Plan Voiries
 - ∞ Poursuite du plan pluriannuel d'entretien et de rénovation des voiries (allée des écurveuils, ...) et des trottoirs : secteur 1 et 3 en 2026 (rue des Remparts, rue du Chaudron, rue des Archers, rue Bicêtre, Rue Serpenté, rue de Montreuil, rue de l'hôpital, rue Sans Sens, rue Dezoteux, rue du Touquet, rue Molière, rue du Pont des Trois Arches, rue Codron Carlu)
 - ∞ Étude des projets des voiries structurantes (plan 2026 – 2032) : route de Boulogne, rue Henri-Le Sildaner, avenue des travailleurs de la mer, avenue François Mitterrand, rue des Albatros, Rue des noiseifiers, Boulevard Jacques Lefebvre, rue des cheminots, ...
 - ∞ Aménagement de la Place Jeanne d'Arc et du parking Bel Air, ...

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

④ TRANSITION ECOLOGIQUE

- Lancement du marché de performance énergétique pour un éclairage public 100% LED dans le cadre d'un plan pluriannuel de 3 ans
- Rénovation du Clos ST VICTOR

⑦ EQUIPEMENTS DE SERVICES

- Plan pluriannuel de gestion du parc automobile
- Déploiement du plan de modernisation de l'administration et du plan de dématérialisation






LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026



LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

REALISATIONS 2025 PAR RAPPORT À NOS TRAJECTOIRES CIBLES OBJECTIFS CIBLES

| | Définition | Réel 2020 | Réel 2023 | Réel 2024 | Valeur Cible | Réel 2025 | |
|-----------------------------------|---|------------|------------|------------|--------------|------------|---|
| EPARGNE BRUTE | Mesure la capacité de la commune à dégager de l'épargne sur l'ensemble des opérations de fonctionnement, épargne qui doit permettre d'assurer le service de la dette et continuer à investir. | 1 052 039€ | 2 673 235€ | 2 590 965€ | >1 500 000€ | 2 961 412€ |  |
| Taux d'Epargne brute | | 7 % | 16 % | 15.5 % | >10 % | 17% |  |
| EPARGNE NETTE | Constitue le solde d'épargne final. Il permet après le remboursement annuel de la dette de financer les nouveaux investissements sans avoir recours à des nouveaux emprunts. | -28 609 € | 1 409 332€ | 1 595 622€ | >500 000 € | 1 945 497€ |  |
| Taux d'endettement | Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement | 60 % | 51.5 % | 45 % | < 50 % | 37.71% |  |
| Capacité de désendettement | Nombre d'années théoriques nécessaires à la commune afin de rembourser sa dette par rapport à son épargne brute | 8.5 | 3.2 | 2.9 | < 5 | 2.2 |  |

III. INFORMATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Dépenses | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA Prév 2025 | Trajectoire 2026 |
|----------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 | Charges générales | 2 631 222 | 2 845 685 | 2 806 901 | 2 957 718 | 3 193 804 | 3 350 000 |
| 012 | Charges de personnel | 8 822 256 | 9 261 577 | 9 277 024 | 9 142 543 | 8 771 974 | 9 259 986 |
| 65 | Autres charges | 2 233 624 | 2 356 927 | 1 895 825 | 2 064 733 | 2 105 733 | 2 240 000 |
| 66 | Frais financiers | 245 056 | 219 296 | 203 996 | 171 422 | 146 325 | 130 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 56 513 | 8 646 | 18 061 | 2 127 | 776 | 25 000 |
| 68 | Dotations aux provisions | | | 11 524 | 144 797 | 182 792 | 200 000 |
| | TOTAUX | 13 988 671 | 14 692 131 | 14 213 331 | 14 483 340 | 14 401 404 | 15 204 986 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

- La lecture de la rétrospective versus 2022 met en relief des charges de fonctionnement 2025 de 14 401 404.00 € en recul de **- 2 %** par rapport aux charges de fonctionnement de 2022 pour **14 692 131.00 €** alors que pendant la même période, l'inflation subie cumulée sur 3 ans s'est élevée à **+ 12.1 %**.

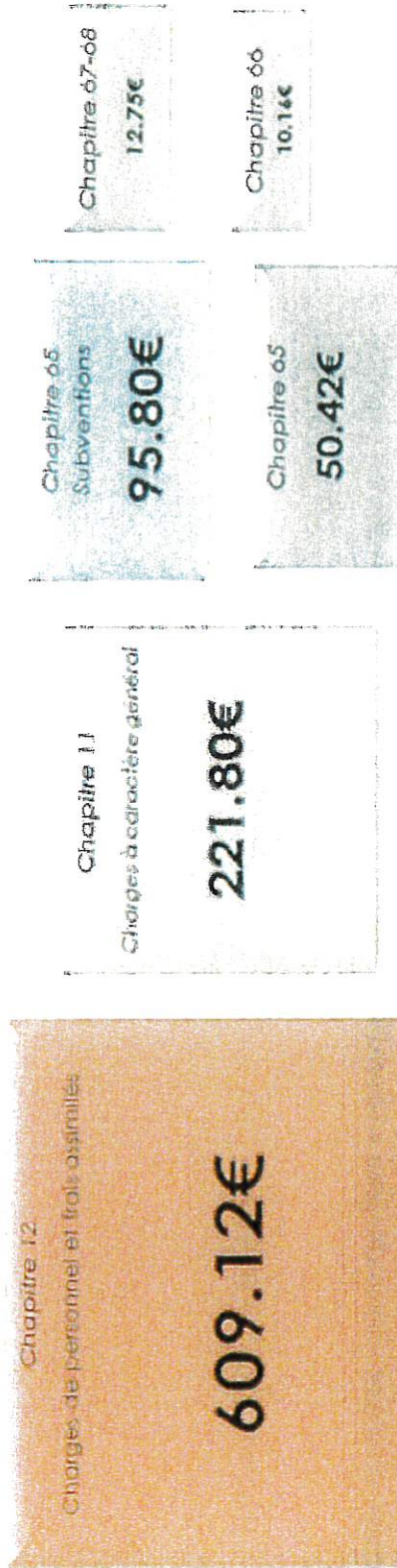
A euros constants depuis 2022, et sans les mesures correctives engagées, les dépenses de fonctionnement 2025 se seraient montés à **16 469 878.00 €**.

Les hypothèses de budget primitif 2026, qui sera affiné en fonction des **choix politiques par la nouvelle** mandature issue des élections municipale des 15 & 22 mars prochains, repose en grande partie sur la reconduction du scénario de budget primitif voté pour l'exercice 2025 avec une hausse du chapitre 012 (masse salariale) liée à de **gros « investissements « formation** au niveau de nos agents.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

QUEL USAGE DE 1 000.00€ DE CHARGES EN FONCTIONNEMENT DEPENSEES EN 2025 VERSUS 2021

2025



2021



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

RÉTROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
(compte administratif prévisionnel 2025 versus budget primitif voté pour 2025)
 CF : Rapport Final CRC

| Chapitre | Dépenses | Budget primitif prévisionnel 2025 | Compte administratif prévisionnel 2025 | Écart | % |
|----------|--------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|---------------|
| 011 | Charges générales | 3 344 442 € | 3 193 804 € | -150 638 € | -4,72% |
| 012 | Charges de personnel | 9 150 000 € | 8 771 974 € | -378 026 € | -4,31% |
| 65 | Autres charges | 2 150 000 € | 2 105 733 € | -44 267 € | |
| 66 | Frais financiers | 153 750 € | 146 325 € | -7 425 € | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 25 000 € | 776 € | -24 224 € | |
| 68 | Dotations aux provisions | 200 000 € | 182 792 € | -17 208 € | |
| | TOTAUX | 15 023 192 € | 14 401 404 € | -621 788 € | -4,32% |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

La rétrospective de l'évolution des dépenses de fonctionnement du compte administratif prévisionnel 2025 par rapport au budget primitif voté par les élus pour l'exercice 2025 met en relief une économie de **-621 788.00 €** soit **-4.32%** en grande partie sur les chapitres 011 & 012 où la commune su agit sur les charges variables tout en maintenant le niveau de prestation et de service attendus par les administrés.

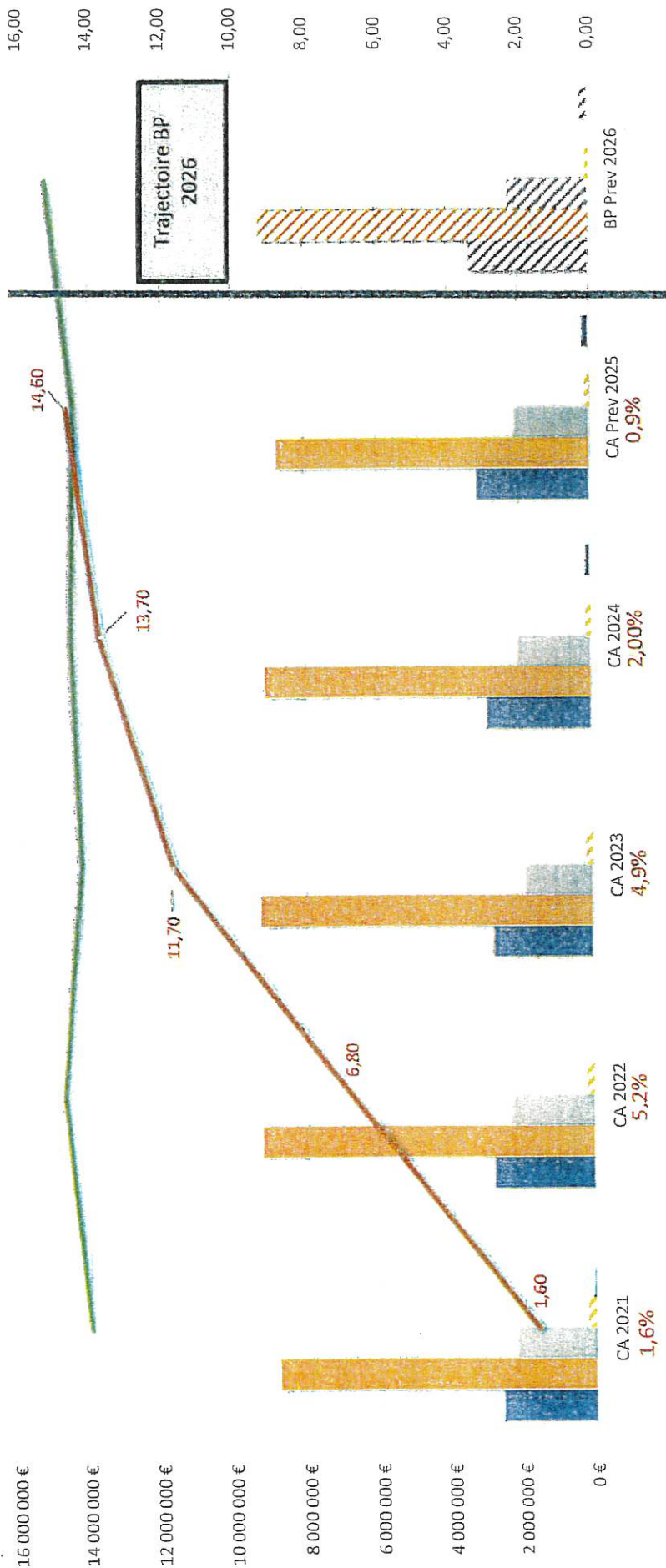


étapes
CULTURE

— DÉPARTEMENT —
BAIE DE CIANCHE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2025



Charges générales — Charges de personnel — Autres charges — Frais financiers — Charges exception. — Dotations aux provisions — TOTAUX — Inflation

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT SUBVENTIONNEES EN 2025

| OPÉRATION | COÛT TTC | ORGANISMES | MONTANT PERÇU | SOLDE PREVISIONNEL À CHARGE |
|------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|-----------------------------|
| Engagement C'est permis | 5 000,00 € | État / CA2BM | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Cinéma de plein air | 6 374,00 € | État / CA2BM | 5 099,20 € | 1 274,80 € |
| Une rentrée sportive et culturelle | 4 850,00 € | État / CA2BM | 3 880,00 € | 970,00 € |
| Journée familiale "halloween | 3 969,95 € | État / CA2BM | 2 720,00 € | 1 249,95 € |
| Lutte contre l'illettrisme | 5 700,00 € | État / CA2BM | 4 560,00 € | 1 140,00 € |
| Bien-être à l'école | 6 545,00 € | État / CA2BM | 5 236,00 € | 1 309,00 € |
| Design actif | 12 366,99 € | Département | 8 192,00 € | 4 174,99 € |
| Séjour en Espagne | 14 925,00 € | Caf/ usagers | 7 390,00 € | 7 535,00 € |
| TOTAUX | 59 730.94€ | | 41 077.20€ | 18 653.74 € |

Soit un taux de subventionnement en moyenne de : 68.7%

| | |
|-----------------------------|------------|
| Pour mémoire : | |
| École municipale de musique | 84 926.00€ |
| École municipale de musique | 86 970.00€ |
| Département | 2044.00 € |
| | 84 926.00€ |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

HISTORIQUE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

| EXERCICE | Maréis | Office de Tourisme | Port | CCAS | TOTAL |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| 2012 | 204 000,00 € | 440 000,00 € | 0,00 € | 880 000,00 € | 1 524 000,00 € |
| 2013 | 282 000,00 € | 469 000,00 € | 0,00 € | 740 000,00 € | 1 491 000,00 € |
| 2015 | 0,00 € | 366 000,00 € | 0,00 € | 1 068 000,00 € | 1 434 000,00 € |
| 2016 | 273 748,00 € | 328 172,89 € | 72 226,31 € | 950 000,00 € | 1 624 147,20 € |
| 2017 | 255 177,31 € | 347 314,58 € | 0,00 € | 950 000,00 € | 1 552 491,89 € |
| 2018 | 290 863,70 € | 355 311,87 € | 63 279,94 € | 1 130 499,20 € | 1 839 954,71 € |
| 2019 | 180 670,78 € | 277 090,42 € | 11 844,42 € | 1 000 000,00 € | 1 469 605,62 € |
| 2020 | 454 933,74 € | 480 286,19 € | 35 097,35 € | 1 089 500,00 € | 2 059 817,28 € |
| 2021 | 133 316,30 € | 316 892,44 € | 35 482,01 € | 1 100 000,00 € | 1 585 690,75 € |
| 2022 | 252 000,00 € | 225 559,00 € | 32 473,00 € | 1 150 000,00 € | 1 660 032,00 € |
| 2023 | 110 000,00 € | 216 666,00 € | 0,00 € | 880 000,00 € | 1 206 666,00 € |
| 2024 | 120 000,00 € | 192 000,00 € | 47 000,00 € | 968 393,00 € | 1 327 393,00 € |
| 2025 | 204 000,00 € | 189 500,00 € | 32 000,00 € | 954 000,00 € | 1 379 500,00 € |
| Moyenne 2016/2025 | 227 471,00 € | 292 880,00 € | 32 940,00 € | 921 840,00 € | 1 570 530,00 € |

Durant les 10 dernières années, les subventions d'équilibres versées aux budgets annexe représente une moyenne annuelle de **1 570 000,00 €**, dont :

- 921 840,00 € de contribution annuelle d'accompagnement de la ville aux œuvres sociales du CCAS
- 520 351,00 € de subvention afin d'équilibrer les déficits structurels de l'Office de Tourisme et de Maréis.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Articles | Recettes | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA Prévision 2025 | Trajectoire 2026 |
|-----------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 70 | Produits d'exploitation | 475 886,40 | 549 851 | 938 264 | 829 308 | 878 561 | 887 560 |
| 73111-7391112 | Taxes Foncières, Taxes d'habitation | 5 114 446 | 5 354 162 | 5 755 376 | 6 091 603 | 6 098 243 | 6 107 243 |
| 73211 | Attribution de compensation (CA2BM) | 5 168 549,68 | 5 165 857 | 5 166 355 | 5 133 310 | 5 142 334 | 5 142 334 |
| 7351 73141 | Taxe d'électricité (- 15 %) | 150 884,62 | 238 525 | 158 509 | 249 329 | 213 238 | 200 000 |
| 7368 73174 | Taxe locale sur la publicité extérieure | 45 624,59 | 45 908 | 47 131 | 48 761 | 50 086 | 50 000 |
| 7381 73123 | Taxe sur droits de mutation | 408 325,73 | 384 228 | 423 599 | 381 060 | 454 674 | 420 000 |
| 74111 | Dotations forfaitaire | 908 240 | 896 916 | 887 316 | 900 086 | 863 836 | 863 836 |
| 741123 | Dotation de Solidarité Urbaine | 1 567 361 | 1 599 671 | 1 629 759 | 1 683 538 | 1 731 182 | 1 731 182 |
| 741127 - 739221 | Dotation Nationale de Péréquation | 159 651 | 170 444 | 190 199 | 202 223 | 175 218 | 175 218 |
| 747 | Subventions des autres organismes | 585 513 | 585 652 | 619 954 | 471 380 | 482 077 | 420 000 |
| 74833 | Compensation Taxes Foncières | 190 417 | 211 978 | 249 319 | 259 712 | 277 884 | 277 884 |
| 75 | Autres recettes de fonctionnement | 280 218,47 | 347 311 | 497 424 | 470 020 | 477 706 | 410 000 |
| | TOTAUX | 15 073 193 | 15 552 834 | 16 563 208 | 16 720 330 | 16 795 039 | 16 685 257 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le montant de 5 142 334,00 € de produit 2026 attribution de compensation de l'agglomération (article 73211) présente un risque de minoration de l'ordre de 200 000,00 € du fait de l'absence de financement en 2025 par l'agglomération de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Financement qui risque après les élections de l'agglomération d'être reporté sur les communes. Étapes-sur-mer ayant l'un des plus longs réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le vote tardif du budget PLF 2026 en janvier 2026 a induit des effets collatéraux sur les votes des budgets 2026 du Département du Pas de Calais et de la Région Hauts de France dont dépendent un certain nombre de nos subventions & dotations.

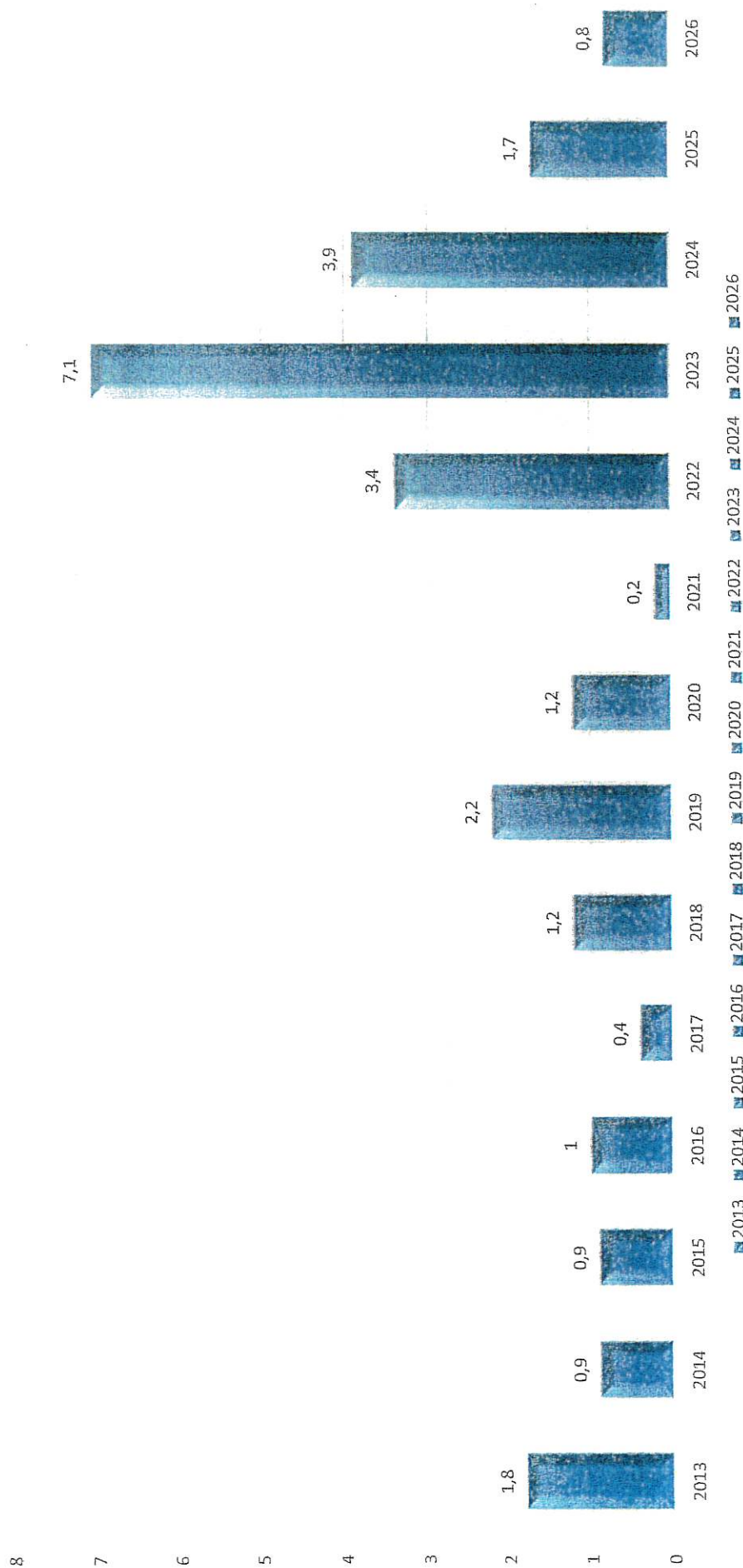
D'où un certain nombre d'incertitudes quant à ces ressources de Recettes de fonctionnement indispensables à l'équilibre de nos budgets.

Le budget primitif provisoire 2026 présenté s'établit à 16.685.257 € pour un compte administratif provisoire de 16 795 039,00€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

RETROSPECTIVE DU COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PERCUE DEPUIS 2015

| | Dotation Forfaitaire | Dotation de Solidarité Urbaine | Dotation de Péréquation | Totaux : | Évolution par an en % |
|------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------|-----------------------|
| 2015 | 1 480 891 € | 1 099 312 € | 101 133 € | 2 681 336 € | - |
| 2016 | 1 161 769 € | 1 308 549 € | 120 285 € | 2 590 603 € | -3.5% |
| 2017 | 986 088 € | 1 401 197 € | 133 016 € | 2 520 301 € | -2.79% |
| 2018 | 992 344 € | 1 453 606 € | 133 470 € | 2 579 420 € | 2.29% |
| 2019 | 946 292 € | 1 493 402 € | 142 450 € | 2 582 144 € | 0.11% |
| 2020 | 914 415 € | 1 533 910 € | 152 057 € | 2 600 382 € | 0.70% |
| 2021 | 908 240 € | 1 567 361 € | 159 651 € | 2 635 252 € | 1.49% |
| 2022 | 896 916 € | 1 599 671 € | 170 444 € | 2 667 031 € | 1.19% |
| 2023 | 887 316 € | 1 629 759 € | 190 199 € | 2 707 274 € | 1.49% |
| 2024 | 900 086 € | 1 683 538 € | 202 223 € | 2 785 847 € | 2.82% |
| 2025 | 863 836 € | 1 731 182 € | 221 954 € | 2 816 972 € | 1.10% |

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement entre les exercices 2015 et 2025 traduit une progression de + 5.05 % avec une répartition différente entre la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Ventes et achats de biens immobiliers :

| Vente effective 2025 | |
|---|--|
| Ancienne caserne des pompiers Mr Lepretre pour 170 000,00€ | |
| Achats effectifs 2025 | |
| Achat Résidence autonomie du Clos Saint Victor – 591 808.00€ (AK 328 et AK 330) dont 6808€ de frais d'acte de résiliation du bail emphytéotique. | |
| Ventes Prévisionnelles 2026 | |
| Maison rue de Rosamel 120 000€ Vente terrain des anciens abattoirs 542 000.00€ (délibération 8 du 6-10-2026) | |
| Achats Prévisionnels 2026 | |
| Achat de terrain (intégration dans la voirie communale parcelle AE 585 Rue des pins) – 16 188.00€ Achat de terrain parcelle ZB31 (création liaison routière) – 49 500.00€ Bâtiment CAF pour 226 800.00€ CIC pour 650 000.00€ | |

Veille foncière du projet cœur de ville sur le droit de préemption communal.

Les achats prévisionnels 2026 dont :

- Terrain parcelle AE 585
- Terrain parcelle ZB31
- Bâtiment de la CAF
- Immeuble CIC

Ont été intégrés dans les prévisions d'investissements 2026 et ont fait l'objet d'une délibération municipale en décembre 2025 au titre des autorisations d'engagement d'investissements anticipés avant vote du Budget primitif 2026 en avril.

DES DEPENSES SOUS CONTRÔLE

La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2025 en particulier au niveau des chapitres 11 & 12 corrélée avec une hausse des recettes de fonctionnement se traduit mécaniquement par une **amélioration** significative de l'excédent de fonctionnement qui pour l'exercice 2025 s'établit à **+ 1 932 468,58 €** en amplification de la trajectoire vertueuse initiée en 2023 et 2024.

Il est important de rappeler qu'une gestion saine et responsable des finances publiques **nécessite que le service** annuel du principal de la dette (997 000.00€ en 2025) soit au minimum couvert par l'excédent de fonctionnement de l'exercice clôturé.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

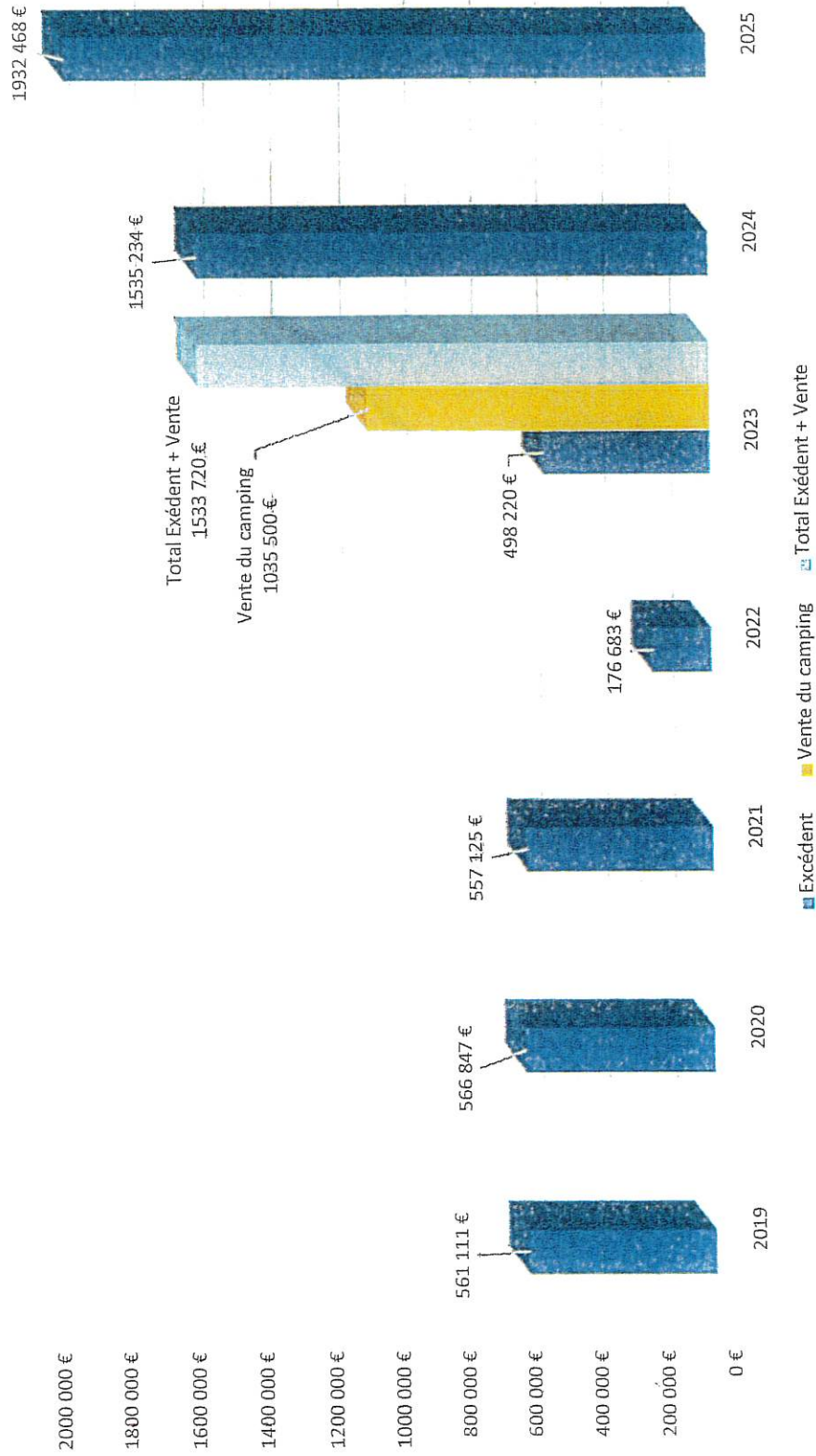
| AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020 A 2025 | | | | | | |
|--|-------------|-------------|-----------|---------------|-------------|------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE | 566 847 € | 557 125 € | 176 683 € | 1 533 720 €** | 1 535 234 € | 1 932 468 |
| Résultats N-1 REPORTEES | +2 896 538 | +1 859 373 | 0 | 0 | + 706 114 | 1 391 349 |
| RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | 3 463 385 € | 2 416 498 € | 176 683 € | 1 533 720 € | 2 241 349 € | 3 323 817 |
| Affectation obligatoire à l'investissement | -1 604 013 | -2 416 490 | -176 683 | -825 707 | -850 000 | -2 138 040 |
| EXCEDENT REPORTE en N+1 | 1 859 373 € | 0 | 0 | 708 013 € | 1 391 349 | 1 185 776 |

Remarque : ** 1 533 720€ dont 1 072 000€ de cessions d'actifs

Il convient de rappeler qu'une gestion saine des finances publiques nécessite que le service annuel du principal de la dette, s'élevant à **995 343 €** en 2024, soit au minimum couvert par l'excédent de fonctionnement annuel.

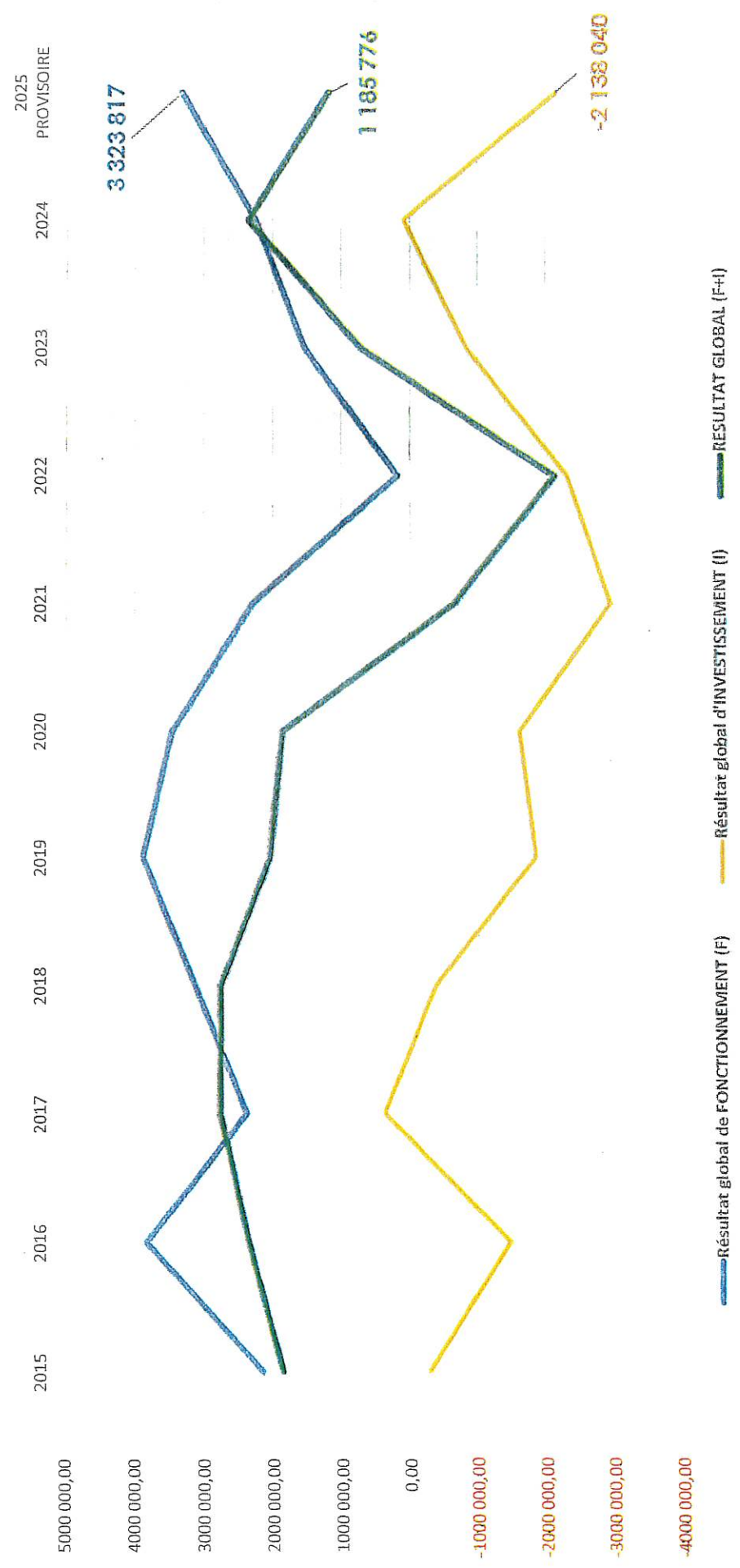
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Excédent de fonctionnement de 2019 à 2025



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Evolution des résultats de 2015 à 2025





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

VILLE - Affectation des résultats Provisoire année 2025

| Libellé | Fonctionnement | | | Investissement | | |
|------------------------------|----------------|---------------|---------------------|----------------|--------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) |
| Opérations Réalisées en 2025 | 15 761 424,49 | 17 693 892,07 | 1 932 468,58 | 6 336 538,29 | 3 209 931,29 | -2 128 607,00 |
| Résultats 2024 reportés | | 1 391 348,71 | 1 391 348,71 | | 247 182,61 | 247 182,61 |
| Résultats année 2025 | 15 761 424,49 | 19 085 240,78 | 3 323 817,29 | 6 336 538,29 | 3 457 033,90 | -1 879 504,39 |
| Restes à Réaliser 2025 | | | | 1 836 661,30 | 1 577 125,14 | -268 536,16 |
| Résultat Global | | | 3 323 817,29 | | | -2 138 049,66 |

| | |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement déposé en 2025 | 3 323 817,29 |
| Affectation obligatoire à l'investissement | 2 138 049,66 |
| Excédent : fonctionnement reporté en 2026 | 1 185 776,74 |
| déficit d'investissement reporté en 2026 | 1 879 504,39 |

Compte 1068 - R.I. - Excédents de fonctionnement capitalisés
 Compte 002 - R.F. - Excédent antérieur reporté fonctionnement
 Compte 001 - D.I. - déficit reporté Investissement

| | Recettes | |
|---|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| 1068 - R.I. : Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 | 2 138 049,66 |
| 002 - R.F. : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement | 0,00 | 1 185 776,74 |
| 001-DI : déficit antérieur reporté en investissement | 1 879 504,39 | |
| Restes à Réaliser Recettes | 0,00 | 1 577 125,14 |
| Restes à Réaliser Dépenses | 1 836 661,30 | |
| Solde | 3 715 165,69 | 4 900 942,43 |
| Solde excédentaire : | | 1 185 776,74 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

ÉVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Dépenses | CA 2021 avec RAR | CA 2022 avec RAR | CA 2023 | CA 2024 | CA Prev 2025 | Trajectoire 2026 |
|----------|--|---------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|
| 16 | Emprunts (Rbst de la dette en capital) | 1 050 227 | 1 081 335 | 1 264 000 | 995 343 | 1 015 915 | 1 000 500 |
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 277 798 | 210 044 | 70 080 | 61 083 | 59 095 | (Dont RAR 19 987) |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 988 128 | 2 366 080 | 1 242 056 | 1 183 168 | 3 093 053 | (Dont RAR 1 744 845) |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 857 677 | 5 672 828 | 3 314 451 | 883 980 | 850 355 | (Dont RAR 70 828) |
| | TOTAUX 20 + 21 + 23 | 6 123 603 | 8 248 952 | 4 626 587 | 2 128 231 | 4 002 503 | (Dont RAR 1 835 660) |
| | Total général | 7 173 830 | 9 330 287 | 5 890 587 | 3 123 574 | 4 997 846 | 2 836 160 |



Étapes
MULOT

— DÉPARTEMENT —
BAIE DE CANCHÉ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le budget primitif voté 2024 prévoyait une enveloppe d'investissements de 7 910 765,00 € (dont 1 076 536.00€ de RAR)
Sur cette enveloppe 2 128 860.00€ ont été réellement engagés sur l'exercice soit 40 % des crédits votés.

Le budget primitif voté 2025 prévoyait une enveloppe d'investissements de 6 852 093.00€ (dont 509 101.00€ de RAR)
Sur cette enveloppe 4 002 503.00€ ont été réellement mandatés sur l'exercice soit 58.41% des crédits votés,
NB : Des restes à réaliser 2025 sont d'un montant de 1 835 600.00€.

Ces importants projets structurants mis en œuvre en 2025 ont été réalisés sans avoir recours à l'emprunt d'équilibre de 1 050 000.00€ voté dans le budget primitif recettes d'investissement 2025 et avec l'appui des excédents de fonctionnement réalisés sur l'exercice 2024.
Ce qui n'avait pas été le cas en 2022 où la commune avait dû emprunter 3 000 000.00 € pour des travaux d'investissement non financés.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2025 Classés par POLITIQUES PUBLIQUES

1) SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE :

- Travaux et Extension de la Gendarmerie
- Mur d'image vidéo Gendarmerie
- Acquisition d'équipement pour la police municipale
- Aménagement de sécurité, accès écoles

Les investissements réalisés en 2025 ont bien suivi les engagements annoncés pour renforcer la sécurité et moderniser les infrastructures de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

2) EDUCATION & JEUNESSE :

- Installation Interphone PMR dans les écoles
- Acquisition sonorisation
- Modernisation de la gestion administrative et pédagogique
- Travaux dans les écoles

Nos engagements ont été tenus en matière de modernisation des établissements scolaires



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

3) URBANISME, VOIRIE et ESPACES VERIS :

- Réfection des trottoirs et voirie
- Solde Pôle Gare
- Travaux parking Maréis
- Signalisation routière panneaux voirie
- Travaux de protection contre les inondations Le Valigot
- Création et aménagement paysager Cité Bel air

4) SPORTS ET LOISIRS :

- Travaux divers sur les installations sportives (Vestiaire Rugby, Stade Guilluy)
- Rénovation terrain synthétique de football
- Réfection des cours de tennis et éclairage
- Matériel sportif
- Acquisition d'un catamaran et d'un quad

5) DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE :

- Aménagement et aire de jeux pour le Clos saint Victor
- Plantations d'arbres et d'arbustes
- Acquisition de quatre véhicules
- Acquisition de machines et outillages

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

6) TOURISME ET ATTRACTIVITE :

- Restauration du patrimoine maritime religieux
- Equipement et travaux Guinguette
- Travaux et remplacement du matériel de la Cordeirie, et éclairage

Des efforts ont été réalisés pour améliorer l'attractivité touristique et la mise en valeur des infrastructures.

7) ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE :

- Modernisation des équipements informatiques & logiciels
- Acquisition de matériel de téléphonie et informatique
- Achat de mobilier

La modernisation numérique de la commune est en route.

Les engagements 2025 ont été globalement respectés avec un bon équilibre entre sécurisation de la tranquillité publique, renforcement des infrastructures et amélioration du cadre de vie. Nous nous appuyons sur ces résultats pour amplifier en 2026 le dynamisme de nos investissements au service de l'avenir d'Etaples sur Mer.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNEES EN 2025

| Opération | Financier et dispositif | Base subventionnable HT | Taux de subvention | Coût de l'opération HT | Subvention obtenue | Subvention à percevoir | Reste à charge commune HT |
|---|--|-------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|---------------------------|
| | | | | | | | |
| Réseau Pluvial boulevard du Valigot | Région Hauts-de-France + DSEC + FEAC | 531 866,00 € | 70,02% | 531 866,00 € | 15 000,00 € | 357 435,93 € | 159 430,07 € |
| Jardins ouvriers | CA2BM : Fonds de concours 2025 + Département du Pas-de-Calais | 77 409,51 € | 65,43% | 77 409,51 € | 0,00 € | 50 655,61 € | 26 753,90 € |
| Extension gendarmerie | Département 62 : Appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : 2023 | 513 632,30 € | 100,00% | 513 632,30 € | 464 862,68€ | 48769,57€ | 0,00 € |
| Restauration du patrimoine religieux maritime d'Étapes-sur-mer | Etat + FEAMP (Europe) | 28 928,82 € | 45,80% | 50 531,13 € | 0,00 € | 23 143,06 € | 27 388,07 € |
| Rénovation du terrain synthétique | Région Haut de France + Fédération Française de Football | 492 600,00 € | 15,13% | 578 173,18 € | 0,00 € | 87 500,00 € | 340 673,18€ |
| | CA2BM : Fonds de concours 2025 | 492 600,00 € | 25,94% | | 0,00€ | 150 000,00 € | |
| Travaux voirie reprise de la couche de roulement + réfection des trottoirs Avenue Pasteur | Préfecture du Pas-de-Calais DETR | 199 030,00 € | 10,45% | 380 866,00 € | 0,00 € | 39 806,00 € | 262 060,00€ |
| | CA2BM : Fonds de concours 2025 | 199 030,00 € | 20,74% | | 0,00€ | 79 000,00€ | |



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

| Opération | Financier et dispositif | Base subventionnable HT | Taux de subvention | Coût de l'opération HT | Subvention obtenue | Subvention à percevoir | Reste à charge commune HT |
|--|---|-------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|---------------------------|
| Sécurisation des écoles - interphone | Préfecture du Pas-de-Calais | 35 218,00 € | 41,88% | 35 218,00 € | 0,00 € | 14 750,00 € | 20 468,00 € |
| Projet Clos Saint Victor (Année 2024-2025) | Agence de l'eau | 262 771,00 € | 25,68% | 407 204,97 € | 104 595,89 € | | |
| | Préfecture du pas de calais / Fonds verts | 398 070,00 € | 29,33% | | 119 421,00 € | | |
| | CA2BM : Fonds de concours 2025 | 388 000,00 € | 19,40% | | 79 000,00 € | | |
| | Région haut de France | | 0,37% | | 1 517,75 € | | |
| Sanitaire Rombly | Département du Pas-de-Calais | 9 436,11 € | 57,53% | 9 436,11 € | 5 428,88 € | 4 007,23 € | |
| Remplacement Chaudière école Les Mouettes | FDE 62 | 10 350,00 € | 48,23% | 10 350,00 € | 4 992,00 € | 5 358,00 € | |
| Acquisition de gilets pare-balles | Préfecture du Pas-de-Calais | 905,25 € | 55,23% | 905,25 € | 500,00 € | 405,25 € | |
| | | | 63,43% | 2 595 592,45 € | 795 318,20 € | 851 060,17 € | 949 214,08 € |

Soit un taux de subventionnement en moyenne de : 63.43%



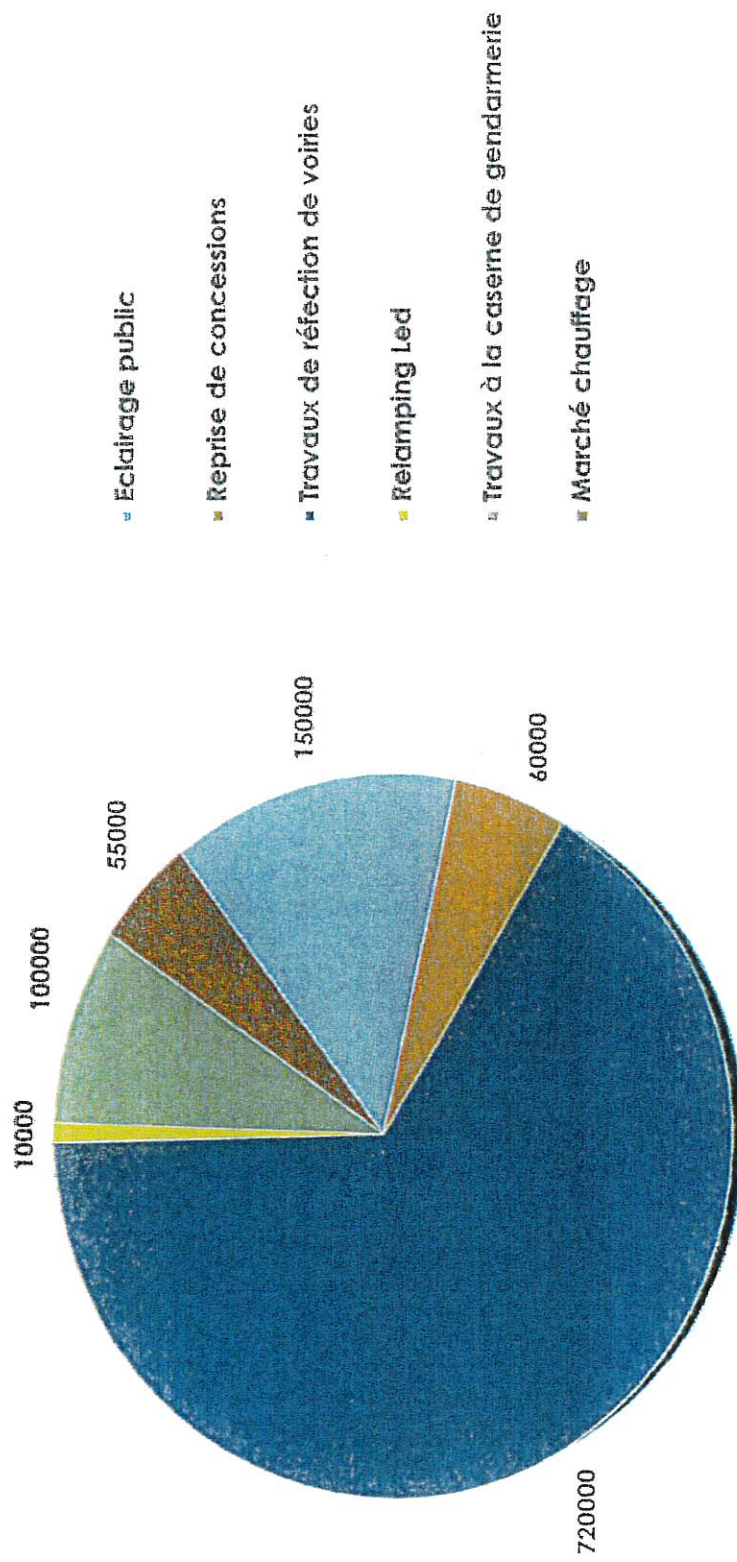
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

| PROJETS | 2024 | | | 2025 | | | 2026 | | | 2027 | | | 2028 | | | Cumuls 2024-2028 | | |
|--|------------------|----------------|-------------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|----------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde |
| Éclairage public | 150 000 | 0 | -150 000 | 150 000 | 0 | -150 000 | 150 000 | 24 605 | -125 395 | 150 000 | 24 605 | -125 395 | 0 | 24 605 | 24 605 | 600 000 | 73 815 | -526 185 |
| Reprise de concessions | 72 400 | 0 | -72 400 | 60 000 | 0 | -60 000 | 60 000 | 31 876 | -28 124 | 30 000 | 9 842 | -20 158 | 0 | 9 842 | 9 842 | 162 400 | 31 560 | -130 840 |
| Travaux de réflexion de voiries | 720 000 | 260 000 | -460 000 | 720 000 | 341 832 | -378 168 | 720 000 | 118 108 | -601 892 | 720 000 | 118 108 | -601 892 | 0 | 118 108 | 118 108 | 2 880 000 | 956 156 | -1 923 844 |
| Rénovation énergétique Rugby | 0 | 0 | 0 | 264 564 | 100 000 | -164 564 | 0 | 0 | 0 | 0 | 43 399 | 43 399 | 0 | 0 | 0 | 264 564 | 143 399 | -221 165 |
| Relamping Led | 10 000 | 0 | -10 000 | 10 000 | 0 | -10 000 | 10 000 | 1 640 | -8 360 | 10 000 | 1 640 | -8 360 | 0 | 1 640 | 1 640 | 40 000 | 4 920 | -35 080 |
| Valorisation écologique du Clos Saint Victor | 465 600 | 0 | -465 600 | 96 000 | 319 891 | 223 891 | 0 | 76 377 | 76 377 | 0 | 15 747 | 15 747 | 0 | 0 | 0 | 561 600 | 412 015 | -149 585 |
| Travaux à la caserne de gendarmerie | 76 556 | 0 | -76 556 | 100 000 | 0 | -100 000 | 100 000 | 12 556 | -87 442 | 100 000 | 16 403 | -83 597 | 0 | 16 403 | 16 403 | 376 556 | 45 364 | -331 192 |
| Marché chauffage | 0 | 0 | 0 | 55 000 | 0 | -55 000 | 55 000 | 0 | -55 000 | 55 000 | 9 022 | -45 978 | 55 000 | 9 022 | -45 978 | 220 000 | 18 044 | -201 956 |
| Total général | 1 522 556 | 260 000 | -1 262 556 | 1 455 564 | 761 723 | -693 841 | 1 095 000 | 249 757 | -845 243 | 1 065 000 | 238 766 | -826 234 | 55 000 | 179 620 | 124 620 | 5 193 120 | 1 689 866 | -3 503 254 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Dépenses d'équipement soutenus 2025-2026



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Recettes d'investissement

| Articles | Dépenses | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA Prev 2025 | Trajectoire 2026 |
|----------|--------------------------------------|-----------|-----------|---------|---------|--------------|-----------------------------|
| 10222 | FCTVA | 859 972 | 264 215 | 333 507 | 448 844 | 463 678 | 264 432 |
| 10226 | Taxe d'amén. (Moyenne sur 4 ans) | 70 678 | 73 348 | 43 774 | 146 569 | 11 562 | 30 000 |
| 1068 | Excéd. Fonct. Capital. | 1 604 013 | 2 416 498 | 176 683 | 825 707 | 850 000 | 2 138 040 |
| 1311 | État Établ. Nationaux | 38 340 | 53 612 | 13 000 | 0 | 134 171 | 603 461 Dont RAR 575 461 |
| 1312 | Région | 159 328 | 55 180 | 831 602 | 372 104 | 121 114 | 114 071 Dont RAR 102 500 |
| 1313 | Département | 55 813,50 | 39 974 | 7 162 | 13 967 | 6 329 | Dont RAR 34 750 |
| 1316 | Autres établissements publics locaux | | | 262 424 | 222 091 | 0 | 150 000 |
| 1317 | Fonds européens feder | | | | | 0 | 11 571 |
| 1318 | Autres subventions | | 68 823 | 364 420 | 333 968 | 85 476 | Dont RAR 555 083 |
| 1321 | État | 150 000 | / | 0 | 0 | 0 | Dont RAR 111 600 |
| 1322 | Région | 147 185 | / | 0 | 0 | 0 | |
| 1323 | Département | 46 710 | 45 000 | 0 | 0 | 0 | |



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

| Articles | Dépenses | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA Prev 2025 | Trajectoire 2026 |
|-----------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---|
| 1328 + 13151 | Autres | 199 516,50 | 5800 | 58 789 | 7 500 | 107 728 | 426 259 Dont RAR 45 701 |
| 1342 1345 | Amendes de police(moyenne) | 14 600 | 30 464 | 50 152 | 130 304 | 76 650 | 85 714 |
| 13361 +1338 | DETR : Dotation équip. territoires ruraux | | 49 475 | 21 791 | 0 | 0 | 260 030 Dont RAR 152 030 |
| 1347 13362 | Dotation de soutien à l'investissement local | 395 713 | 316 571 /0 | 79 143 | 0 | 0 | |
| 1641 | Emprunts en euros | / | 3 000 000 | 0 | 0 | 0 | |
| | TOTAUX | 4 843 785 | 9 085 991 | 2 342 447 | 2 501 054 | 1 856 708 | 4 785 011 Dont RAR 1 577 125 |

Stratégie d'investissement et Programmation 2026

L'équilibre de la section d'investissement pour 2026 repose sur une structure saine, permettant de financer les projets structurants du **PPI (Programmation Pluriannuelle d'investissement)** sans dégrader la situation financière de la collectivité.

1. Des ressources d'investissement robustes

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à **6 163 610,00 €**, avec un recours nul à l'emprunt.

- **Subventions, dotations et taxes d'investissement** : 2 382 538.00 €
- **FCTVA** : 264 432.00 €
- **Virement de la section de fonctionnement** : 2 138 040.00 €
- **Écritures d'ordre (Amortissements)** : 1 378 600.00 €

2. Répartition de l'autofinancement (6,16 M€)

L'enveloppe globale est prioritairement affectée à la sécurisation financière et à la continuité des chantiers engagés :

- **Dépenses de structure (3 121 160.00 €)** : Remboursement du capital de la dette, restes à réaliser (RAR) et amortissement des subventions versées.
- **Marge de manœuvre pour l'équipement (3 042 450.00 €)** : Ce montant couvre la totalité de la stratégie d'investissement 2026.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

3. Focus sur la Programmation Pluriannuelle (PPI)

L'opportunité d'investissement de **3,04 M€** se décline selon les engagements suivants :

- **Poursuite de le PPI (Marchés en cours) : 1 100 000.00 €.**
- **Crédits votés par anticipation (Décembre 2025) : 1 689 700.00 €.**
 - À noter : Au sein de ces crédits anticipés, **214 000.00 €** sont spécifiquement fléchés vers des opérations du PPI afin d'accélérer leur mise en œuvre dès le 1er janvier.
- **Dépenses nouvelles et imprévus** : Le solde permet de maintenir une souplesse budgétaire pour les besoins courants de l'exercice.

Synthèse des flux d'investissement

| Poste de dépense | Montant | Observation |
|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Dépenses "Obligatoires" | 3 121 160.00€ | Dette, RAR, Amortissements |
| Marchés PPI en cours | 1 100 000.00€ | Engagements juridiques existants |
| Crédits Anticipés (hors PPI) | 1 475 700.00€ | Lancements début 2026 |
| Crédits Anticipés (Inscrits PPI) | 214 000.00€ | Accélération de la programmation |
| Total Emplois | 5 911 000.00€ | (Hors marges de manœuvre) |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Synthèse finale du "Pouvoir d'Investir"

- **Capacité totale (Revettes) :** 6 163 610,00 €
- **Déduction faite du Passif & PPI engagée :** - 4 434 860 € (Dette/RAR/Amort. + Marchés PPI 1,1M€ + Crédits anticipés PPI 214K€)
- **Crédits nets disponibles pour nouveaux projets :** 1 728 750 €

Notre "Pouvoir d'Investir" pour 2026

L'arbitrage budgétaire proposé permet de concilier **rigueur de gestion** et **dynamisme territorial**. En résumé, la stratégie se décline en trois axes majeurs :

- **Une autonomie financière préservée :** L'absence de nouvel emprunt en 2026 renforce notre structure de bilan. En évitant de nouveaux frais financiers, nous protégeons durablement nos marges de manœuvre pour la suite du mandat.
- **Une continuité des engagements garantie :** La collectivité honore 100 % de ses engagements passés. La PPI est **sanctuarisée** avec **1 314 000,00€** dédiés aux marchés en cours et aux crédits anticipés spécifiques à la programmation.
- **Une capacité d'action réelle pour l'avenir :** Après avoir couvert nos charges obligatoires et nos projets déjà lancés, nous dégageons une enveloppe nette de :

1 728 750 € de crédits disponibles (dont 1 475 700€ de crédits anticipés si confirmés en réalisation)

Ce montant constitue notre réserve d'intervention pour financer de **nouveaux projets d'équipement** et répondre aux opportunités qui se présenteront durant l'exercice 2026.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

ÉVOLUTION DES INDICATEURS OU RATIOS

SOURCE : Chambre Régionale des Comptes.

| | En € | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1 | Produits de gestion (y compris production immobilisée, travaux en régie) | 14 687 167 | 15 619 965 | 16 581 215 | 16 746 905 | 16 909 586 |
| 2 | dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions) | 5 735 777 | 6 022 090 | 6 401 233 | 6 749 688 | 6 434 444 |
| 3 | dont recettes fiscales versés par l'intercommunalité et l'Etat | 5 169 942 | 5 167 249 | 5 167 747 | 5 134 702 | 5 482 553 |
| 4 | dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat | 2 635 252 | 2 667 031 | 2 707 274 | 2 785 847 | 2 816 972 |
| 5 | Charges de gestion | 13 687 101 | 14 186 534 | 13 686 021 | 13 984 132 | 13 801 147 |
| 6 | dont charges à caractère général | 2 631 222 | 2 845 686 | 2 806 901 | 2 959 229 | 3 148 751 |
| 7 | dont charges nettes de personnel (y compris atténuation de charges) | 8 468 421 | 8 983 921 | 8 983 295 | 8 960 170 | 8 546 664 |
| 8 | dont subventions de fonctionnement aux associations et autres pers de droit privé | 219 976 | 221 307 | 208 584 | 226 568 | 228 897 |
| 9 | Résultat de gestion / Excédent brut de fonctionnement | 1 000 066 | 1 433 431 | 2 895 194 | 2 762 773 | 3 108 439 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

| En € | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 10 | -245 056 | -219 210 | -203 898 | -171 343 | -146 251 |
| 11 | 21 122 | -7 138 | -18 061 | -465 | -776 |
| 12 | 776 132 | 1 207 083 | 2 673 235 | 2 590 965 | 2 961 412 |
| 13 | 1 050 227 | 1 081 335 | 1 263 903 | 995 343 | 1 015 915 |
| 14 | -274 095 | 125 748 | 1 409 332 | 1 595 622 | 1 945 497 |
| 15 | 1 605 579 | 1 151 182 | 3 238 446 | 1 828 566 | 1 179 924 |
| 16 | 1 331 484 | 1 276 930 | 4 647 778 | 3 424 188 | 3 125 421 |
| 17 | 2 637 250 | 4 211 473 | 4 631 387 | 2 128 862 | 4 002 503 |
| 18 | 0 | 3 000 000 | 0 | 0 | 0 |
| 19 | 7 885 081 | 9 803 747 | 8 539 843 | 7 574 546 | 6 558 631 |
| 20 | 10.2 | 8,1 | 3,2 | 2.9 | 2,2 |

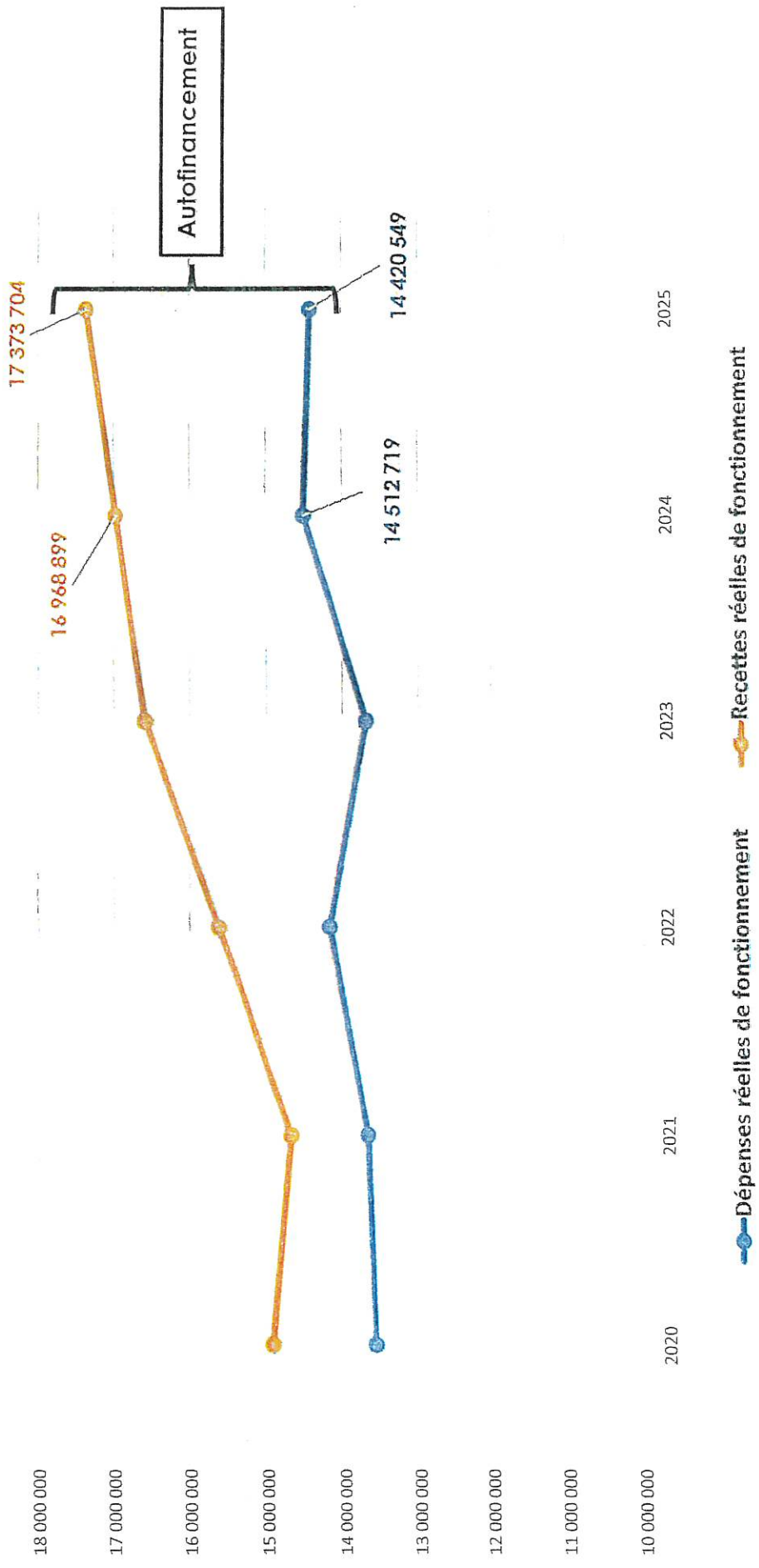
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le tableau synthétique d'évolution des indicateurs & ratios de l'exercice 2025 versus 2021 permet de mettre en relief un certain nombre de points :

- **Progression des produits de gestion de + 15 % + 2 222 419 €**
- **Stabilité des charges de gestion + 0.008 %, malgré une inflation cumulée pendant la période de + 13 %**
- A Euros constants, sur la base des charges de gestion de 2021, la trajectoire de ces mêmes charges inchangées en 2025, si restées stables aurait généré un montant de charges à hauteur de **15 466 424,00€** soit un gain d'efficacité de gestion de **- 1 665 277,00€**.
- Pendant cette période de 5 ans, Les charges à caractère général ont progressé de + 1,9 %, légèrement supérieures à l'inflation officielle.
- Les charges nettes de personnel sont restées stables malgré une augmentation significative à deux reprises du point d'indice des fonctionnaires et une attribution de points d'indice pour les agents de catégorie C ainsi que l'effet mécanique annuel lié au Glissement Vieillesse Technicité « pesant » environ 80 000,00€ sur chaque exercice budgétaire.
- **L'effet conjugué de l'évolution des produits de gestion et du gel des charges de gestion permet de dégager un excédent brut de fonctionnement en progression de 310 % pendant la période (soit + 2 108 439,00 €)**
- **La capacité d'autofinancement brute CAF étant multipliée par x 3.8 par rapport à 2021. Cette épargne ainsi à nouveau dégagée permettant d'investir pour le futur de la Commune sans avoir recours à l'emprunt.**

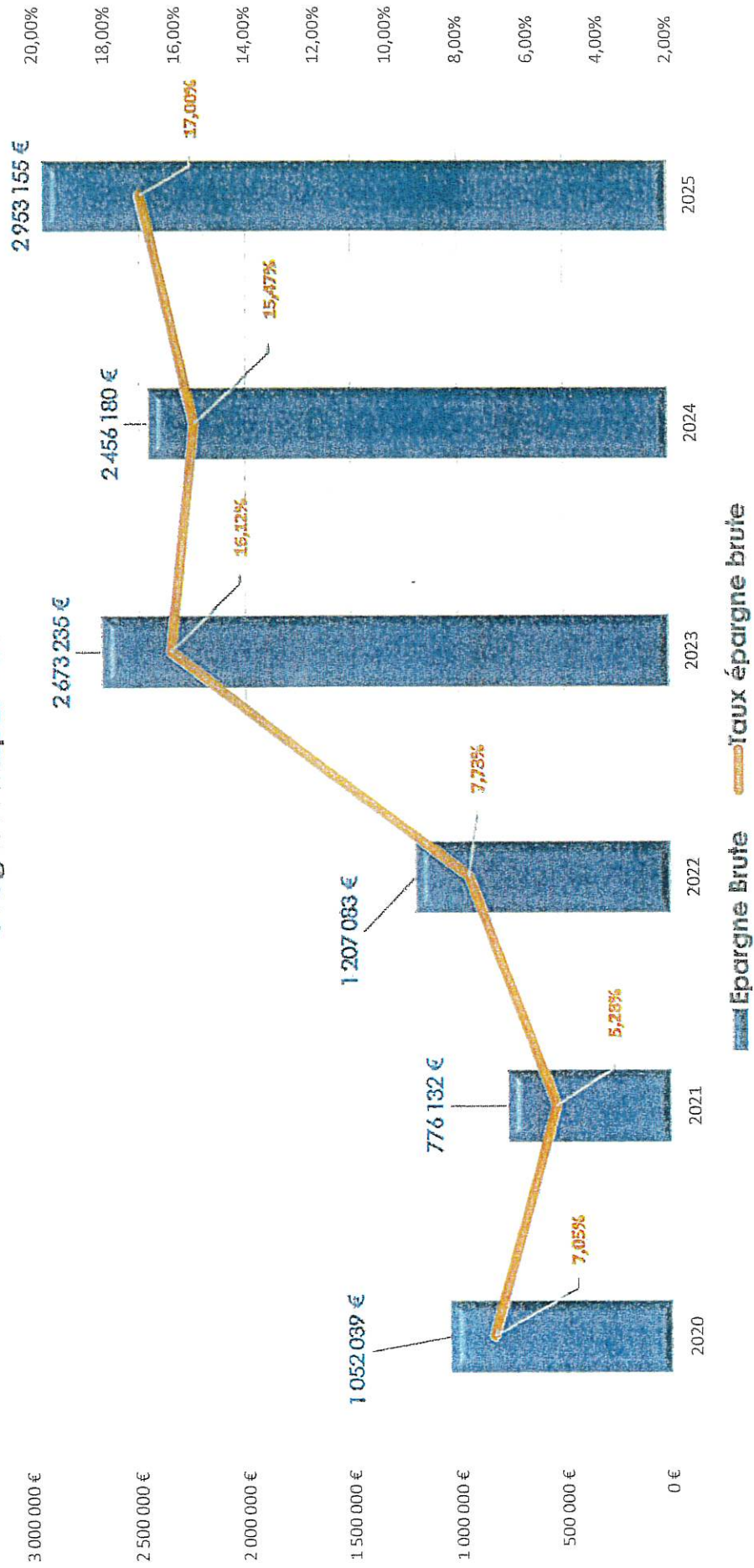
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Evolution recettes et dépenses réelles de fonctionnement
Budget Principal Ville



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Evolution de l'autofinancement
Budget Principal Ville




 Epargne Brute Taux épargne brute

LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026

€ LA DETTE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

IV. Le service de la dette

En 2025 la commune a continué à se désendetter sur la trajectoire initiée en 2015 avec une dette de l'époque **11 747 583.00€**

Le capital restant dû au 01/01/2026 se montant à **6 552 904.00€**, soit **- 44 %** en 10 ans pour une **économie réelle** de frais financiers de **307 146.00 €** sur la période.

Cette trajectoire vertueuse a été « polluée » en 2022 par un emprunt de 3 000 000.00€ souscrit afin de faire face aux besoins de financement et de trésorerie liés aux investissements déjà engagés pour les travaux de Cœur de Ville et les restaurants plurivalents alors que les engagements des promoteurs immobiliers du projet Jules FERRY n'avaient pas été matérialisés et que les capacités d'autofinancement de l'époque ne le permettaient pas.

➤ Pour l'exercice 2025, ce désendettement se traduit factuellement par :

- **1 064 286.00 €** tous budgets confondus
 - **990 508.00 €** pour ce qui concerne le budget principal ville, pour une économie annuelle d'intérêts de 31 000€
- Alors que la quasi-totalité des investissements votés pour 2025 ont été réalisés avec un emprunt d'équilibre voté de 1 050 000.00€ et non souscrit, grâce à l'épargne dégagée issue des excédents de fonctionnement des exercices 2023 & 2024.

Le diagramme en annexe met en relief un relief un taux de désendettement historiquement **bas de 37.71 %** en **2025** à comparer au taux de **60.0%** en 2020 et 3 fois inférieur au seuil d'alerte de la Chambre des Comptes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

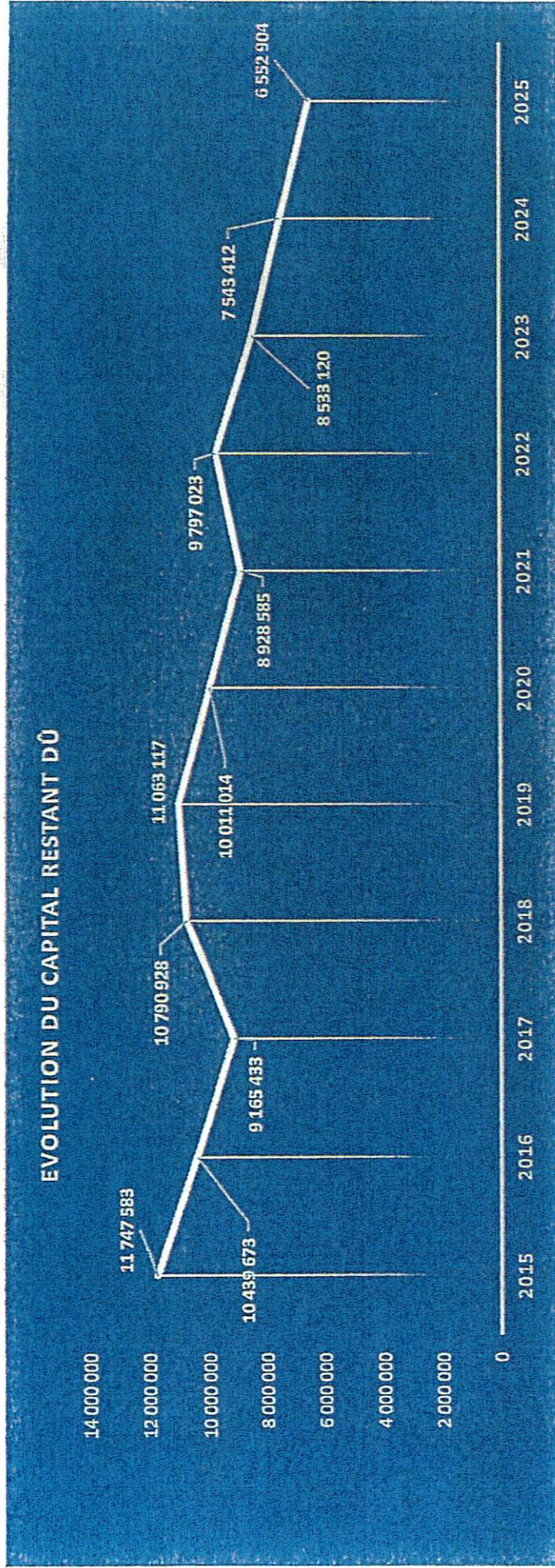
Ce même diagramme met en relief une capacité de désendettelement **2025** de **2.2 années**, à comparer aux **8.5 années** issues des comptes de l'exercice 2020 et 3.5 fois inférieur au seuil préconisé par la Chambre des Comptes.

Ces résultats ne sont que la conséquence de la trajectoire d'amélioration constante depuis 2023, des excédents de fonctionnement annuels, permettant d'assurer la continuité des investissements structurels de la commune sans avoir recours à l'emprunt.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DES INTÉRÊTS PAYÉS DES ANNÉES

2015 A 2025
(BUDGET PRINCIPAL)



Le montant restant à rembourser atteint son niveau le plus bas des onze dernières années, tout comme le montant des intérêts.

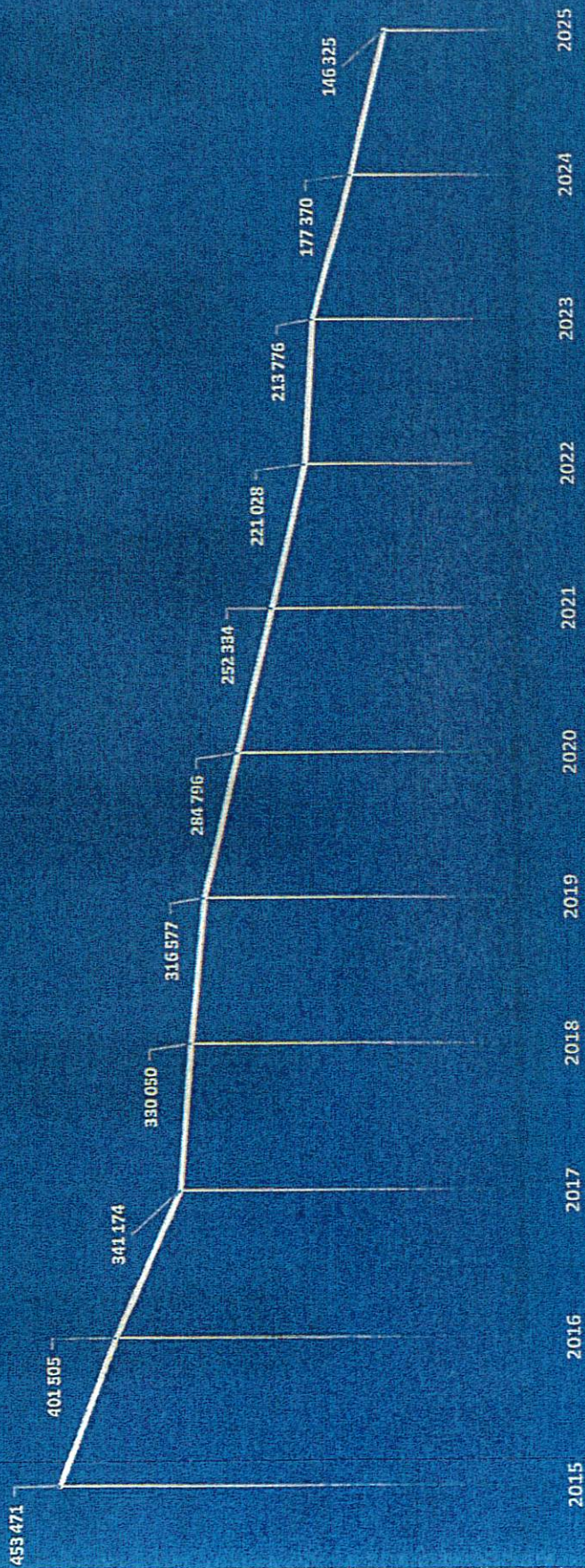
Le capital restant dû (ville) au 31/12/2025 s'élevait à 6 552 904 €, en recul de - 5 194 679.00 € soit -44.22 % par rapport à l'endettement constaté au 31/12/2014.

Les intérêts de la dette supportés par la commune en 2025 s'élevaient à 146 325.00 €, en recul de - 70.50 % par rapport aux intérêts de la dette supportée en 2014.



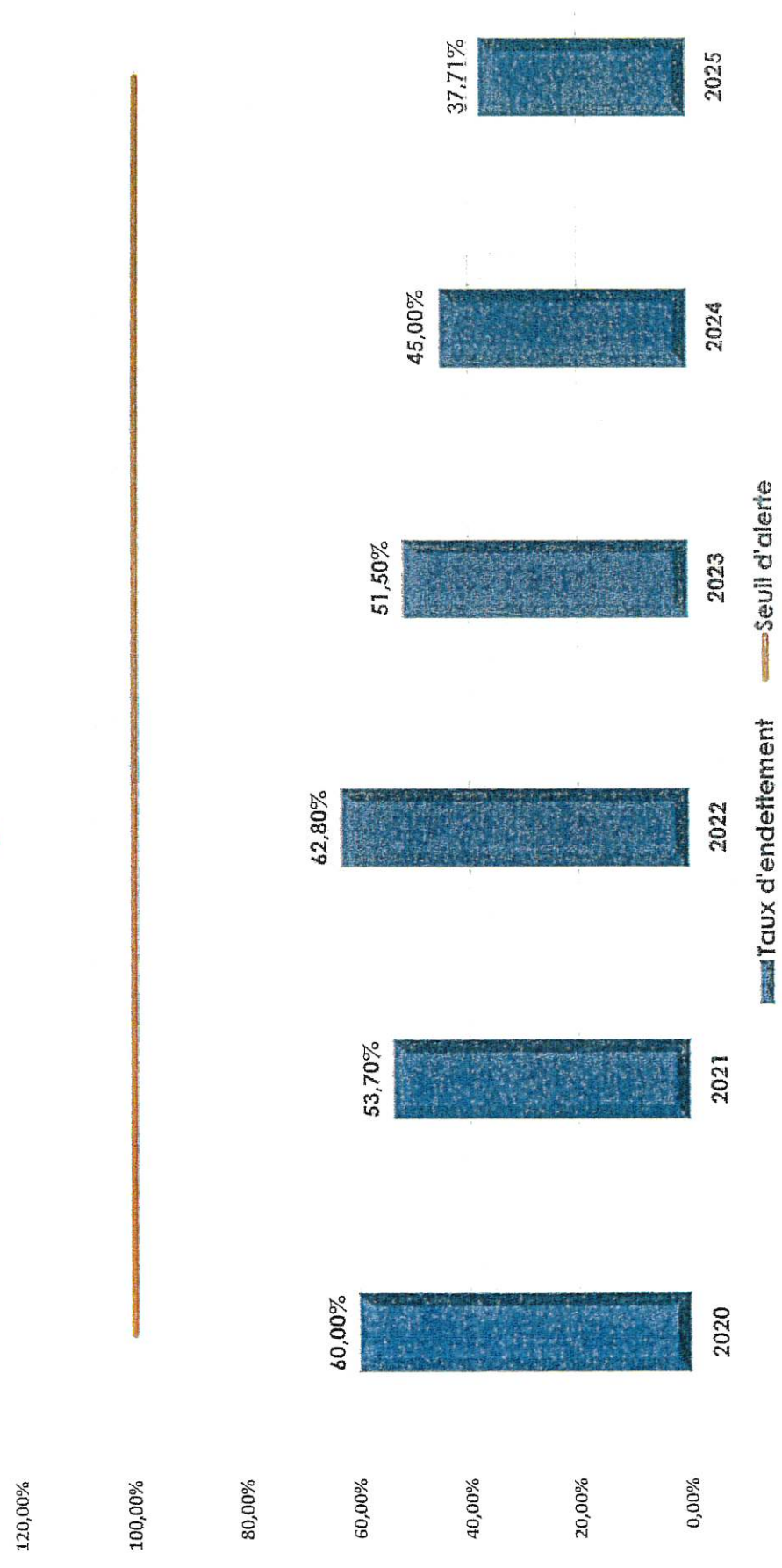
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

EVOLUTION DES INTÉRÊTS PAYÉS



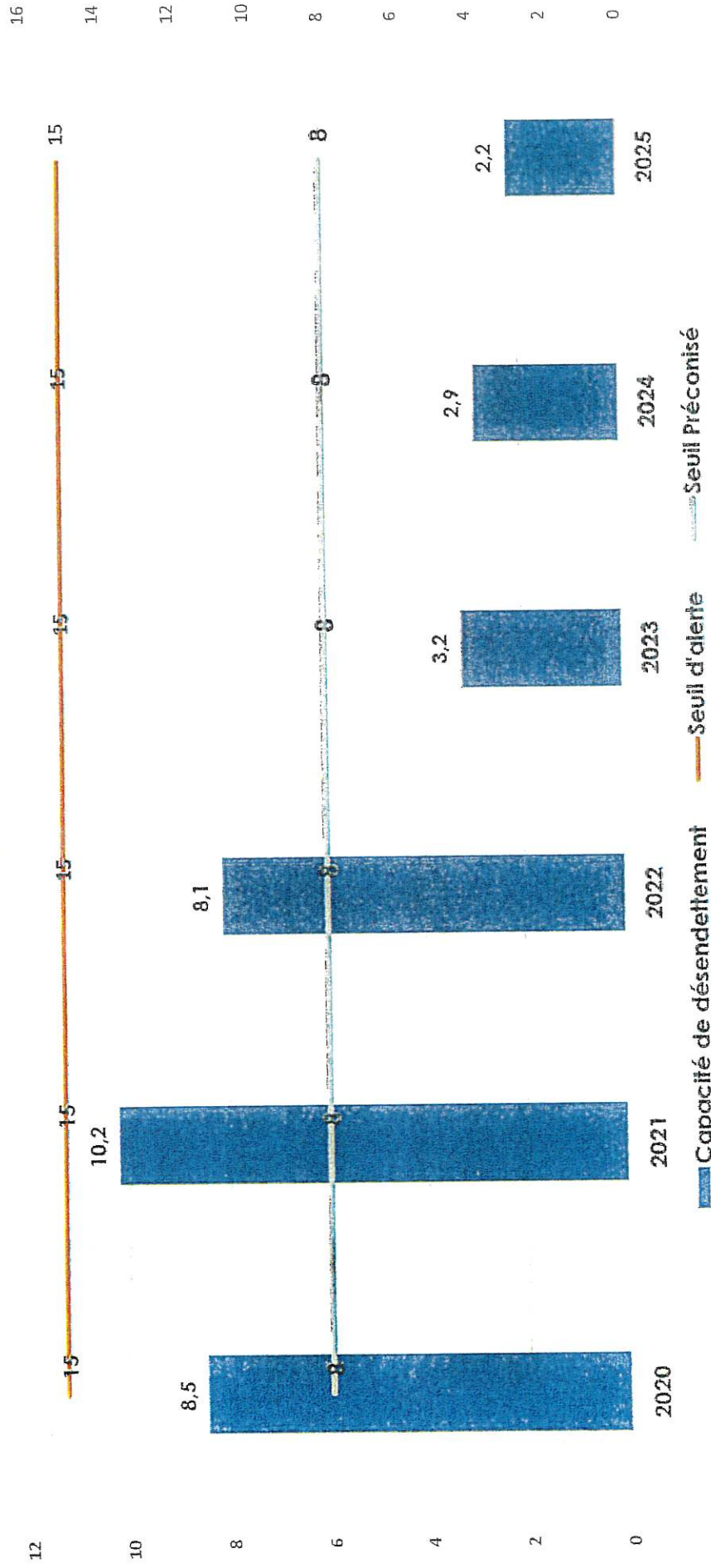
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Évolution du Taux d'Endettement Budget Principal Ville



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026





Capacité de Désendettement
Budget Principal Ville



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Synthèse

En date du 01/01/2026

| | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|---|
|  | Nombre de financements | 10 | 6 798 959€ CRD (au 01/01/2026) |
| | Durée de vie résiduelle | 16 ans et 9 mois | |
| | Durée de vie résiduelle moyenne | 9 ans et 11 mois | |
|  | Taux fixe (part de l'encours) | 100% | 2,1% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026) |
| | Taux variable (part de l'encours) | 0% | |
| | Taux structuré (part de l'encours) | 0% | |
|  | Capital | 1 048 K€ | 1 188 305€ Annuité (due sur l'exercice 2026) |
| | Intérêts | 140 K€ | |
| | ICNE au 31/12/2026 | 41 K€ | |
|  | €STR | 1,92% → (1,92% au 01/01/2026) | 2,54% Taux fixe 15 ans → (2,54% au 01/01/2026) |
| | Taux fixe 10 ans | 2,48% → (2,48% au 01/01/2026) | |
| | Taux fixe 20 ans | 2,55% → (2,55% au 01/01/2026) | |

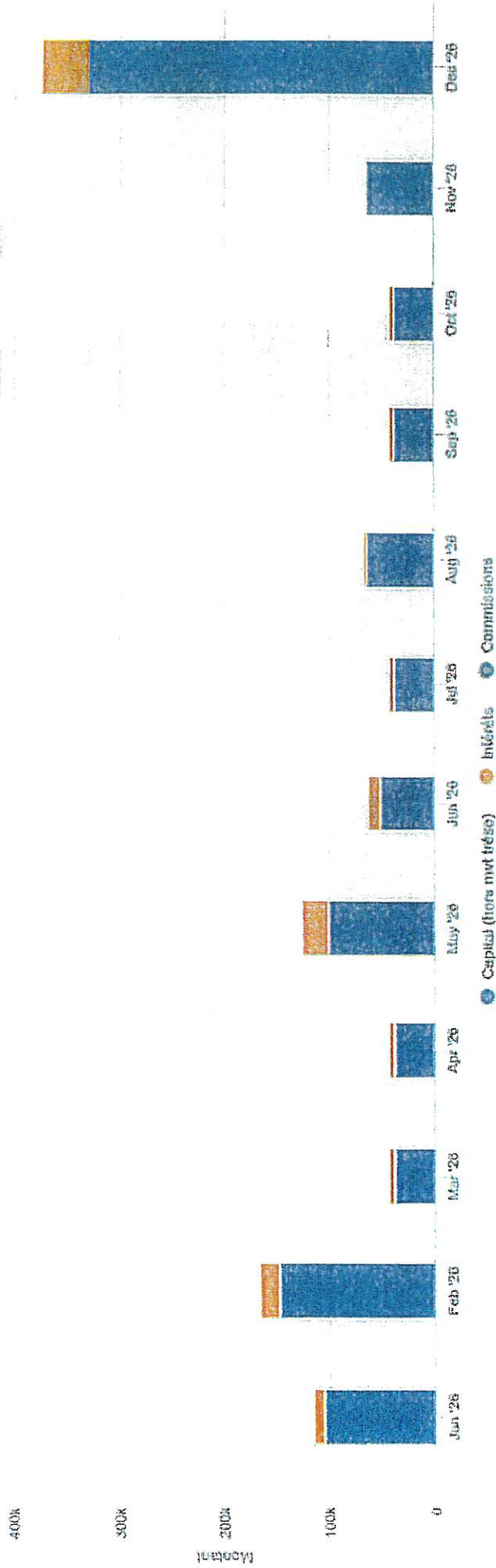
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

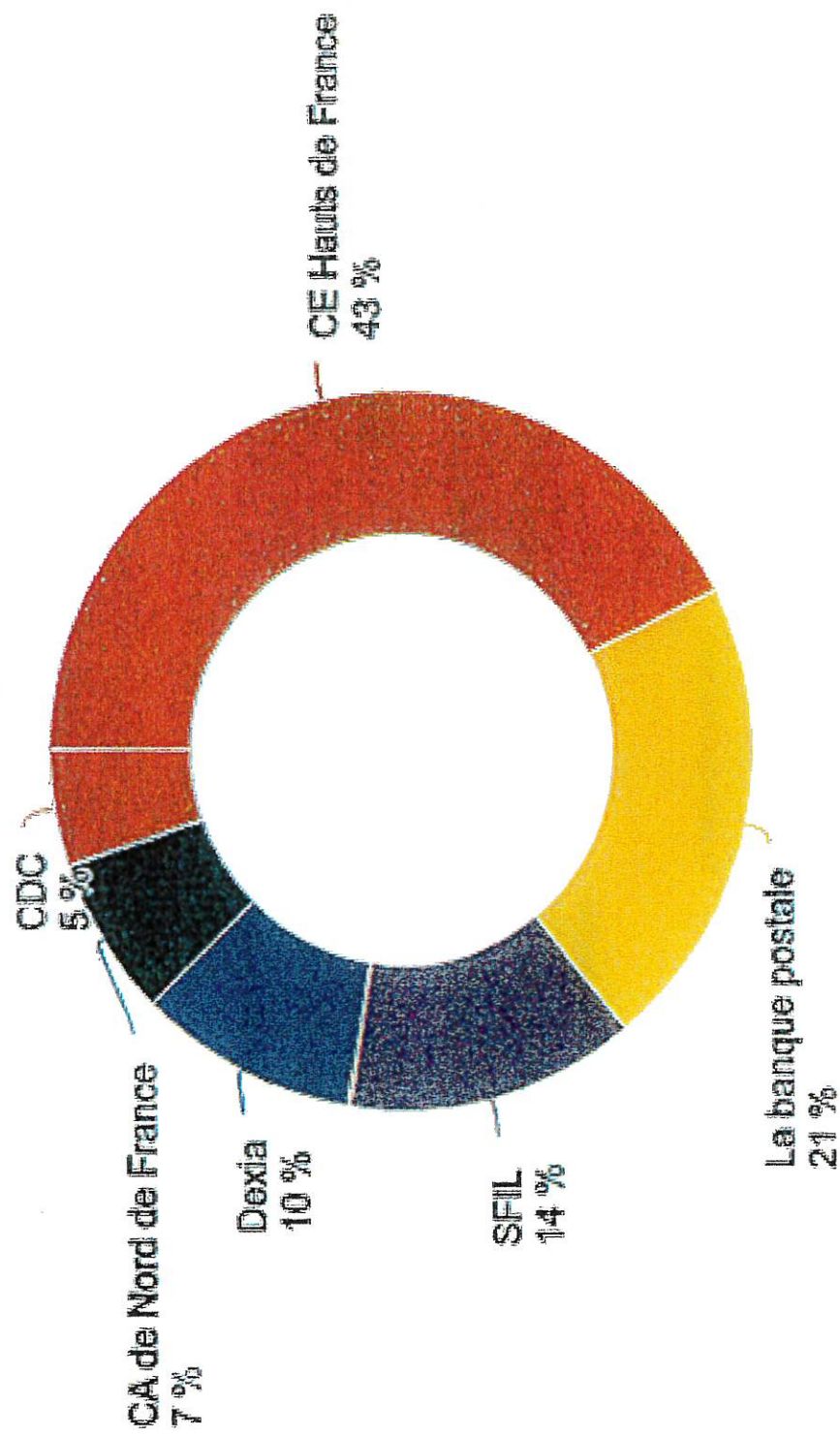
| Budget | Date d'échéance | Intérêts de l'exercice | Encours | Nombre | DVM | DVR | Taux moyen (Ex/360) | Poids |
|------------------------------|-----------------|------------------------|---------------|--------|------|-------|---------------------|--------|
| Loc. bâtiments ind. et comm. | 01/06/2033 | 8 139,53€ | 166 796,91€ | 2 | 3,66 | 7,42 | 4,88% | 2,45% |
| Marais | 01/12/2028 | 507,11€ | 10 992,70€ | 1 | 1,95 | 2,92 | 4,61% | 0,16% |
| Port de Plaisance | 01/12/2028 | 3 144,96€ | 68 173,23€ | 1 | 1,95 | 2,92 | 4,61% | 1,00% |
| Ville | 25/10/2042 | 128 322,23€ | 6 552 904,15€ | 9 | 5,20 | 16,82 | 2,00% | 96,38% |
| Non imputé | 01/12/2028 | 4,26€ | 92,38€ | 1 | 1,95 | 2,92 | 4,61% | 0,00% |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SUIVI BUDGÉTAIRE







Au 01/01/2026



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Synthèse Budget principal

En date du 01/01/2025

| | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------|---|
|  | Nombre de financements | 9 | 6 552 904€ CRD (au 01/01/2026) |
| | Durée de vie résiduelle | 16 ans et 9 mois | |
| | Durée de vie résiduelle moyenne | 10 ans et 1 mois | |
|  | Taux fixe (part de l'encours) | 100% | 2% Taux d'intérêt moyen (30€/360, exercice 2026) |
| | Taux variable (part de l'encours) | 0% | |
| | Taux structuré (part de l'encours) | 0% | |
|  | Capital | 997 K€ | 1 125 696€ Annuité (due sur l'exercice 2026) |
| | Intérêts | 128 K€ | |
| | ICNE au 31/12/2026 | 38 K€ | |
|  | €STR | 1,92% → (1,92% au 01/01/2026) | 2,54% Taux fixe 15 ans → (2,54% au 01/01/2026) |
| | Taux fixe 10 ans | 2,48% → (2,48% au 01/01/2026) | |
| | Taux fixe 20 ans | 2,55% → (2,55% au 01/01/2026) | |

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30€/360, hors marge bancaire.

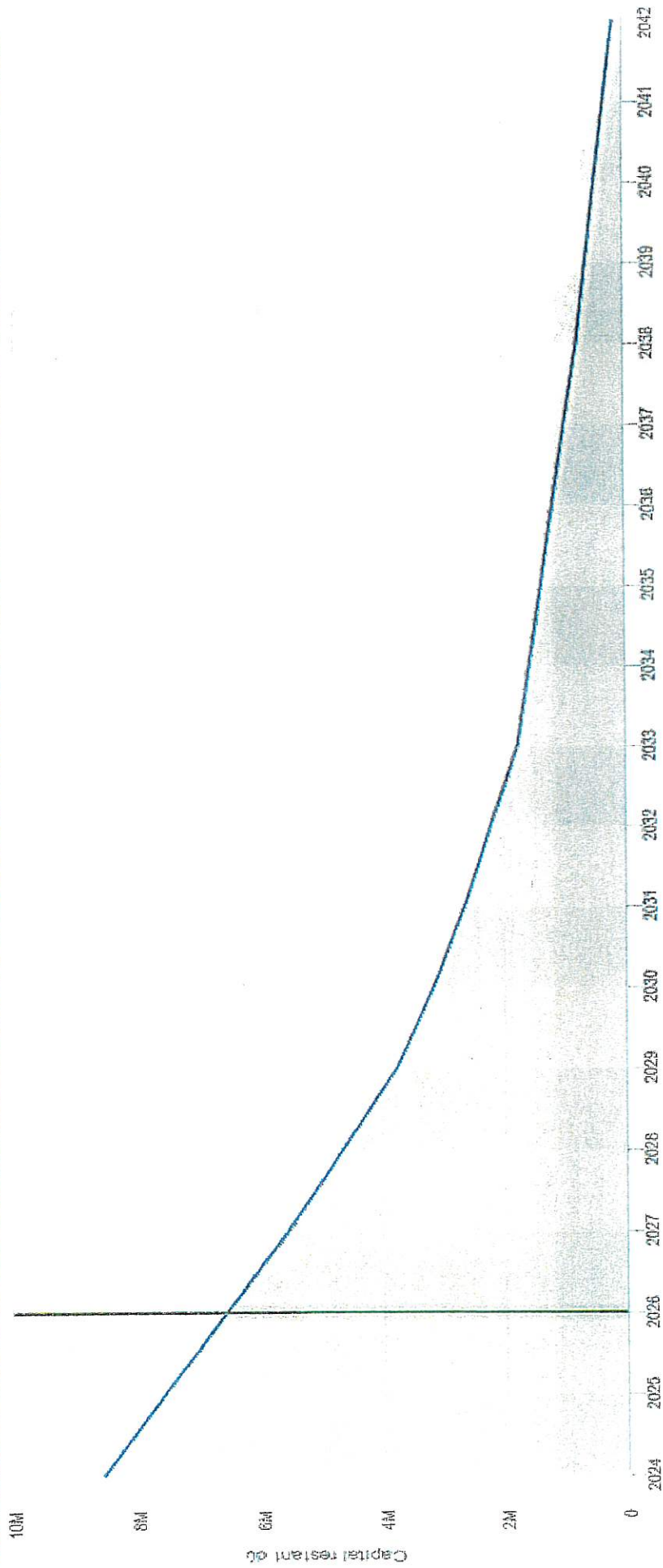
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SUIVI BUDGÉTAIRE

| Période | Échéances | | | | | | | Total |
|---------|---------------|--------------------------|-------------|------------|------------------|----------------------|-------------|-------|
| | CRD Initial | Mobilisation / tirage | Capital | Intérêt | Intérêt hors RAT | Frais et commissions | | |
| 01/2026 | 6 552 904,15€ | | 104 743,88€ | 9 701,20€ | 9 701,20€ | 0,00€ | 114 445,08€ | |
| 02/2026 | 6 448 160,27€ | | 147 100,33€ | 18 763,72€ | 18 763,72€ | 0,00€ | 165 864,05€ | |
| 03/2026 | 6 301 059,94€ | | 37 688,18€ | 4 828,63€ | 4 828,63€ | 0,00€ | 42 516,81€ | |
| 04/2026 | 6 263 371,76€ | | 37 500,00€ | 5 025,00€ | 5 025,00€ | 0,00€ | 42 525,00€ | |
| 05/2026 | 6 225 871,76€ | | 99 373,71€ | 25 460,22€ | 25 460,22€ | 0,00€ | 124 833,93€ | |
| 06/2026 | 6 126 498,05€ | | 37 822,76€ | 4 625,80€ | 4 625,80€ | 0,00€ | 42 448,56€ | |
| 07/2026 | 6 088 675,29€ | | 37 500,00€ | 4 950,00€ | 4 950,00€ | 0,00€ | 42 450,00€ | |
| 08/2026 | 6 051 175,29€ | | 63 214,29€ | 2 216,61€ | 2 216,61€ | 0,00€ | 65 430,90€ | |
| 09/2026 | 5 987 961,00€ | | 37 958,47€ | 4 421,84€ | 4 421,84€ | 0,00€ | 42 380,31€ | |
| 10/2026 | 5 950 002,53€ | | 37 500,00€ | 4 875,00€ | 4 875,00€ | 0,00€ | 42 375,00€ | |
| 11/2026 | 5 912 502,53€ | | 63 214,29€ | 2 056,16€ | 2 056,16€ | 0,00€ | 65 270,45€ | |
| 12/2026 | 5 849 288,24€ | | 293 758,32€ | 41 398,05€ | 41 398,05€ | 0,00€ | 335 156,37€ | |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

PROFIL D'EXTINCTION



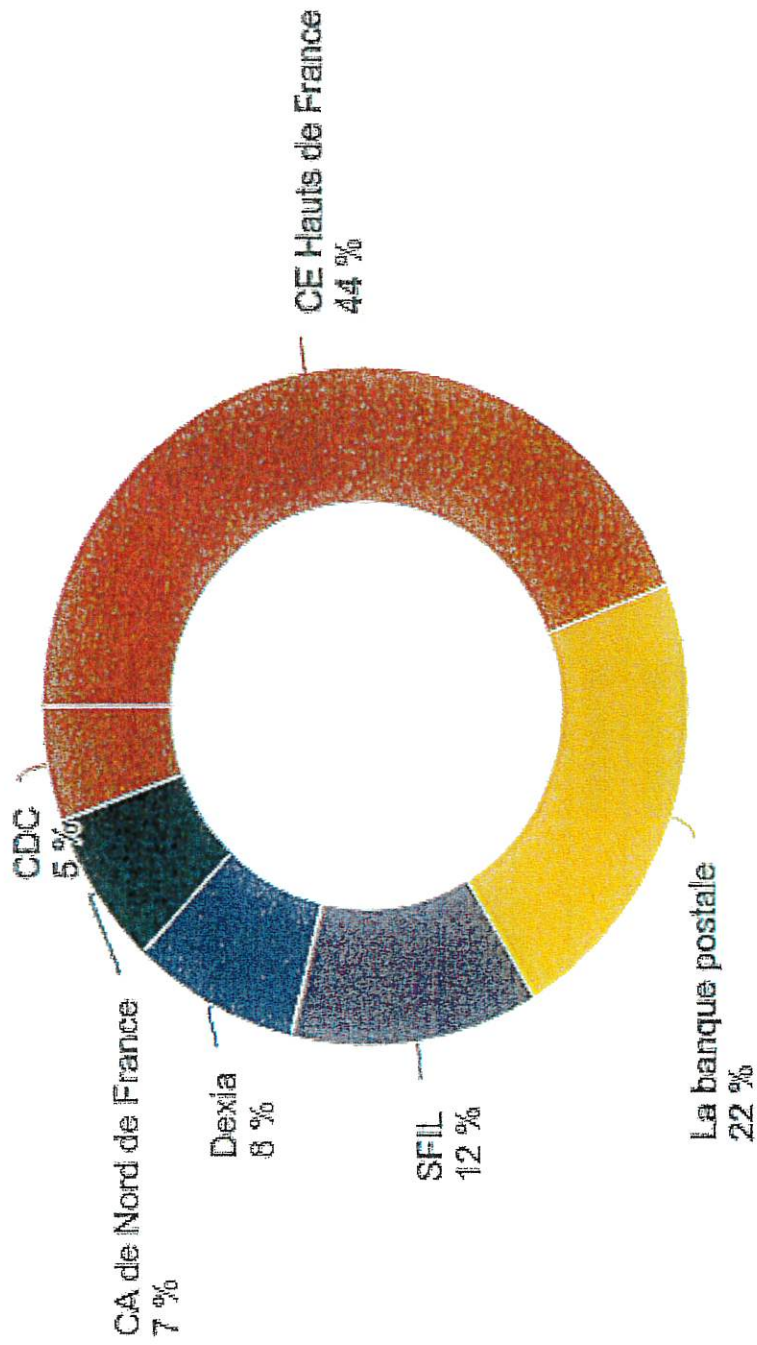
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

| Date | Capital restant d0 | Evolution (%) | Evolution |
|------------|--------------------|---------------|----------------|
| 31/12/2025 | 6 552 904,15€ | | |
| 31/12/2026 | 5 555 529,92€ | -15,22% | -997 374,23€ |
| 31/12/2027 | 4 657 215,20€ | -28,93% | -1 895 688,95€ |
| 31/12/2028 | 3 777 004,47€ | -42,36% | -2 775 899,68€ |
| 31/12/2029 | 3 169 859,03€ | -51,63% | -3 383 045,12€ |
| 31/12/2030 | 2 653 679,32€ | -59,50% | -3 899 224,83€ |
| 31/12/2031 | 2 209 238,14€ | -66,29% | -4 343 666,01€ |
| 31/12/2032 | 1 762 262,14€ | -73,11% | -4 790 642,01€ |
| 31/12/2033 | 1 564 034,56€ | -76,13% | -4 988 869,59€ |
| 31/12/2034 | 1 363 781,42€ | -79,19% | -5 189 122,73€ |
| 31/12/2035 | 1 161 417,65€ | -82,28% | -5 391 486,50€ |
| 31/12/2036 | 956 854,60€ | -85,40% | -5 596 049,55€ |
| 31/12/2037 | 750 000,00€ | -88,55% | -5 802 904,15€ |

REPARTITION PAR RISQUE

| Indexation | CRD | Poids | Nombre | Taux moyen - (ex/360) | Intérêts de l'exercice | Durée résiduelle | CRD au 31/12/2026 |
|------------|---------------|---------|--------|-----------------------|------------------------|------------------|-------------------|
| Fixe | 6 552 904,15€ | 100,00% | 9 | 2,00% | 128 322,23€ | 11 ans et 4 mois | 5 555 529,92€ |

Au 01/01/2026



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

| Banque | Encours | Nombre de produits en vie | Poids |
|------------------------------------|---------------|---------------------------|--------|
| Caisse d'Epargne Hauts de France | 2 897 336,87€ | 2 | 44,21% |
| La banque postale | 1 456 666,44€ | 3 | 22,23% |
| Société de Financement Local | 805 977,54€ | 1 | 12,30% |
| Dexia | 549 599,32€ | 1 | 8,39% |
| Crédit Agricole de Nord de France | 484 336,71€ | 1 | 7,39% |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 358 987,27€ | 1 | 5,48% |

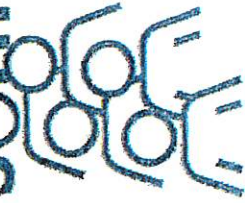
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

NOTRE PORTEFEUILLE DE DETTES

| Référence | Nature | Contrepartie (nom usuel) | CRD | Indexation | Budget | Prochaine échéance | Taux moyen de l'année | Date de fin | Objet |
|--------------|------------------|--------------------------|---------------|-------------------|---|--------------------|-----------------------|-------------|----------------------------|
| 2006-0001 | Emprunt bancaire | Dexia | 549 599,32€ | Taux fixe à 4,20% | Ville (100,00 %) | 4,20% | 4,20% | 01/05/2037 | |
| 2009-0001 | Emprunt bancaire | CDC | 358 987,27€ | Taux fixe à 4,52% | Ville (100,00 %) | 4,52% | 4,52% | 01/02/2029 | |
| 2010-0001 | Emprunt bancaire | CE Hauts de France | 347 336,87€ | Taux fixe à 3,36% | Ville (100,00 %) | 3,36% | 3,36% | 10/12/2030 | |
| 22193 | Emprunt bancaire | CE Hauts de France | 2 550 000,00€ | Taux fixe à 0,80% | Ville (100,00 %) | 0,80% | 0,80% | 25/10/2042 | |
| 1300000-BP | Emprunt bancaire | La banque postale | 649 999,88€ | Taux fixe à 1,30% | Ville (100,00 %) | 1,30% | 1,30% | 01/11/2032 | |
| 10000340029 | Emprunt bancaire | CA de Nord de France | 484 336,71€ | Taux fixe à 0,95% | Ville (100,00 %) | 0,95% | 0,95% | 16/01/2032 | |
| MON511915EUR | Emprunt bancaire | La banque postale | 200 000,00€ | Taux fixe à 0,85% | Ville (100,00 %) | 0,85% | 0,85% | 01/02/2027 | Financer le refinancement |
| MON517703EUR | Emprunt bancaire | La banque postale | 606 666,56€ | Taux fixe à 1,26% | Ville (100,00 %) | 1,26% | 1,26% | 01/12/2032 | Investissements 2017 |
| R-2013-0001 | Emprunt bancaire | SFL | 805 977,54€ | Taux fixe à 4,55% | Loc. bâtiments ind. et comm. (4,17 %), Port de Plaisance (7,38 %), Ville (87,25 %), Marais (1,19 %) | 4,55% | 4,61% | 01/12/2028 | Refinancement de 1 emprunt |

Le choix d'une structure de dette composée essentiellement de taux fixes permet de protéger la Commune des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et nous assure une visibilité optimale sur l'évolution de nos charges financières.

Des charges de personnel maîtrisées !



V. RESSOURCES HUMAINES

Présentation, évolution et perspectives

1. Une trajectoire de maîtrise durable et assumée des effectifs

Depuis 2023, la Ville d'Étapes-sur-Mer conduit une politique dynamique, volontariste et cohérente de rationalisation de ses effectifs, fondée sur une gestion fine des ressources humaines et sur l'optimisation continue de l'organisation des services. Cette stratégie repose sur un principe constant : le remplacement des départs « au cas par cas », après analyse approfondie des besoins du service public, des possibilités de réorganisation interne et des apports du numérique.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif : améliorer l'équilibre financier de la collectivité à moyen et long terme, tout en préservant la qualité et la continuité du service public rendu à la population.

Entre 2014 et 2025, les effectifs communaux exprimés en équivalents temps plein (ETP) ont ainsi diminué de 38,73 ETP, passant de 234,95 ETP à 196,22 ETP à la fin de l'exercice 2025. Cette évolution ne constitue pas une réduction mécanique des moyens humains, mais le résultat d'une réflexion et d'un travail structurel de réorganisation des missions, de modernisation des méthodes de travail, de dématérialisation des procédures et de mutualisation des fonctions supports.

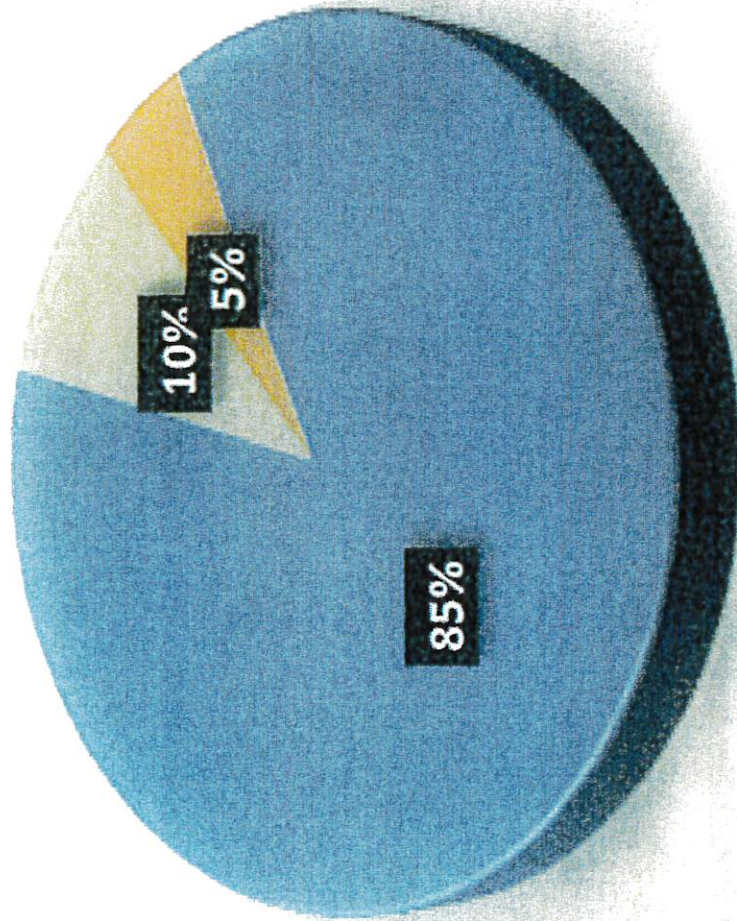
Dans ce cadre, l'année 2025 a marqué une étape particulièrement structurante avec la mutualisation des services Finances et Ressources Humaines du CCAS avec ceux de la Ville. Cette intégration, à la fois physique et fonctionnelle, pleinement opérationnelle en 2026, renforce la résilience des équipes, sécurise la continuité de service et favorise les parcours professionnels par une meilleure mobilité interne.

2. Évolution des effectifs et données de structure

Au 31 décembre 2025, la Ville comptait 196 ETP, répartis entre agents titulaires, contractuels et emplois spécifiques (vacataires, apprentis). La structure des effectifs demeure majoritairement concentrée en catégorie C, notamment au sein des filières technique et administrative, ce qui constitue un enjeu important au regard de formation et des opportunités d'évolution de carrière.



Répartition par catégorie

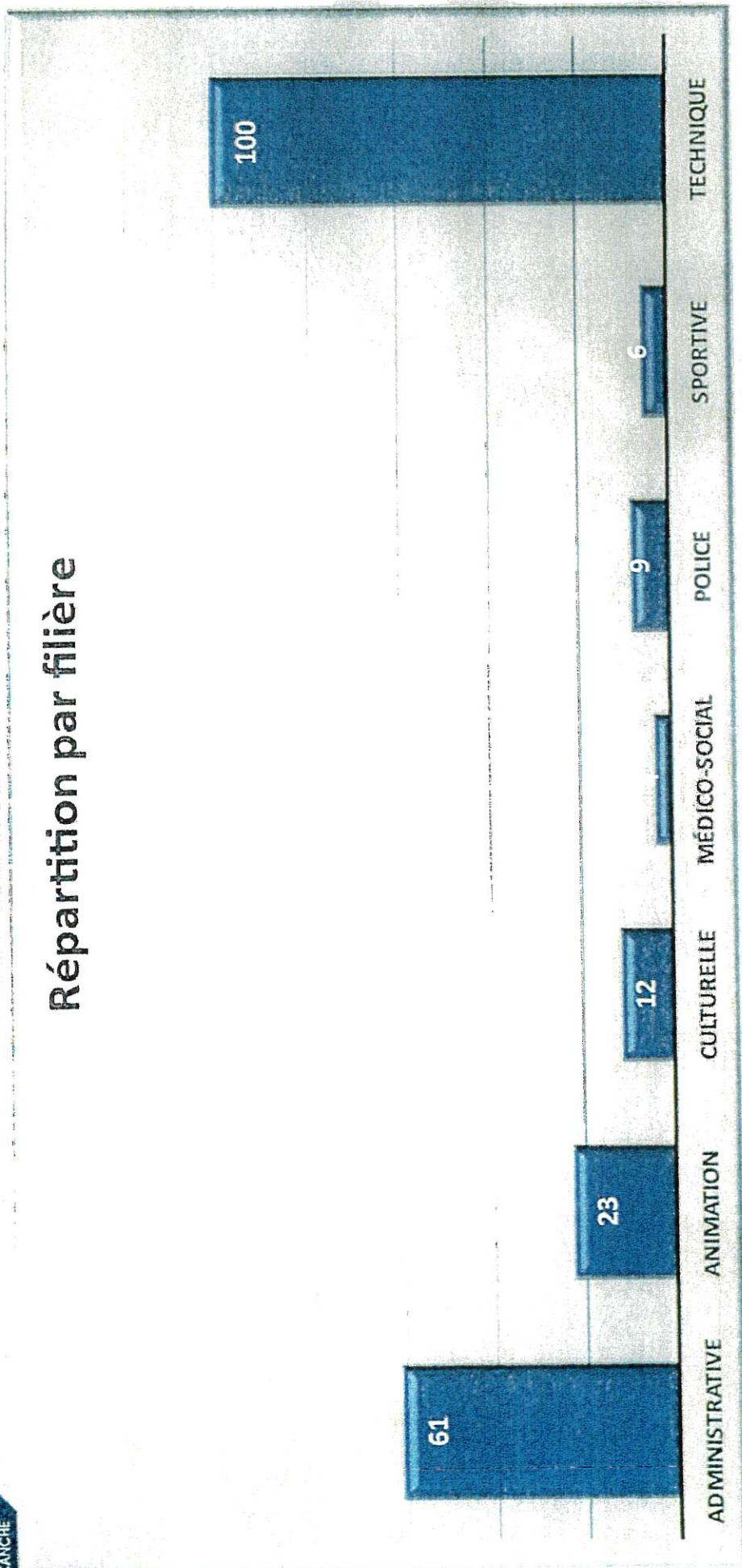


Catégorie C

Catégorie B

Catégorie A

Répartition par filière



Évolution des ETP par catégorie de personnel

Sur la période récente, les effectifs sont passés de 229,05 ETP en 2020 à 196,22 ETP en 2025, soit une diminution de 32,83 ETP, correspondant à une baisse d'environ 14,3 %. Cette évolution est régulière et continue, traduisant un effort structurel constant de maîtrise des effectifs et de non-remplacement ciblé des postes.

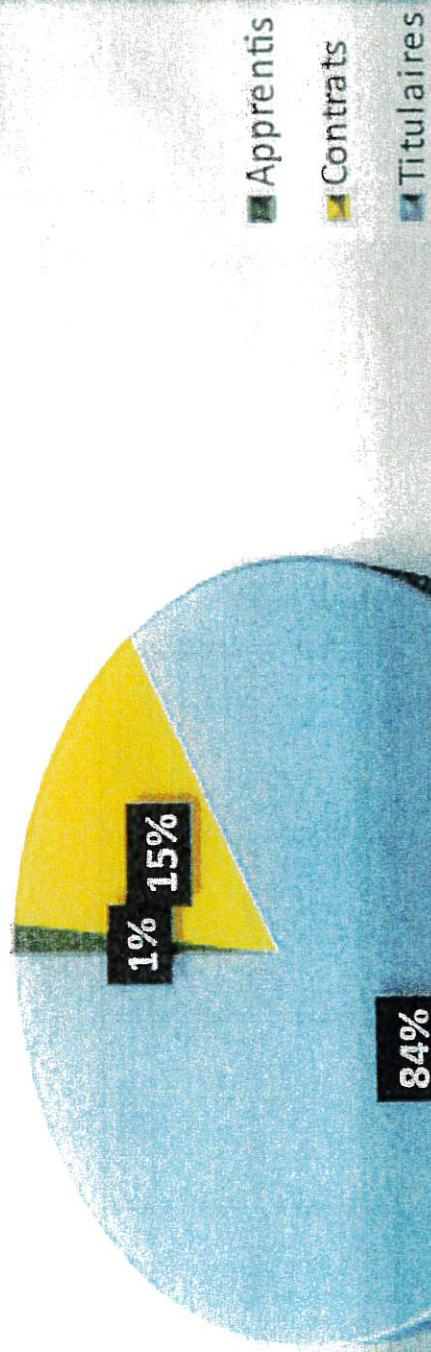
En 2025, 13 agents ont quitté la collectivité dont :

- 9 départs à la retraite,
- 2 mutations,
- 1 rupture conventionnelle,
- 1 décès,

Les départs à la retraite constatés en 2025 concernent notamment neuf agents, avec un impact organisationnel significatif pour certains services. Chaque départ fait l'objet d'une analyse approfondie, afin de déterminer les modalités de remplacement éventuel, les possibilités de redéploiement interne ou les gains organisationnels envisageables.

Cette approche s'inscrit pleinement dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attentive au renouvellement des savoir-faire, à la transmission des compétences clés et à l'adaptation des profils aux évolutions des attentes des missions publiques locales.

Répartition des agents par situation



3. Évolution de la masse salariale : une pression exogène durable malgré la baisse des effectifs

Malgré la diminution continue des effectifs, la masse salariale demeure soumise à des contraintes réglementaires et financières fortes, indépendantes des choix de gestion de la collectivité.

| Evolution pluriannuelle du Chapitre « charges de personnel » du Budget Mairie | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Exercice 2024 | BP 2025 | Exercice 2025 Prov | BP 2026 |
| Charges Brut de personnel Chapitre 12 | 8 621 950,00 € | 8 822 256,00 € | 9 261 577,00 € | 9 277 024,00 € | 9 135 117,11 € | 9 150 000,00 € | 8 768 676,91 € | 9 259 986,00€ |
| Effectifs ETP | 229,05 | 221,71 | 218,27 | 212,95 | 202,87 | | 196,22 | 190,84 |

Sur la période 2020-2025, les charges de personnel (chapitre 012) ont évolué de la manière suivante : elles sont passées de 8,62 M€ en 2020 à un pic de 9,28 M€ en 2023, avant de diminuer à partir de 2024 pour atteindre 8,77 M€ en 2025.

Éléments d'augmentation de la masse salariale en 2025 :

- Participation à la Mutuelle : 5 000 €
- Hausse du SMIC (indemnité différentielle)
- Hausse du taux de cotisation de la CNRACL, (3% environ 118 000€)
- Hausse du budget Formation (1,5 %) pour un montant de 128 000 €
- Élections (60 000 €)
- Mouvements de personnel : 350 000€
- GVT : 80 000€
- RI pour CDD 20 000 €
- Apprentis : 25 000 €

Entre 2020 et 2023, l'augmentation est de l'ordre de +7,6 %, tandis que la période 2023-2025 marque un recul d'environ -5,5 %.

Cette évolution met en évidence un décalage temporel entre la réduction des effectifs et ses effets budgétaires, phénomène classique dans la gestion publique locale. À compter de 2024, la baisse conjointe des effectifs et des charges de personnel confirme que les effets financiers de la stratégie engagée deviennent tangibles.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

| | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisée 2024 | Réalisée 2025 |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Traitement indiciaire | 4 146 378,45 € | 4 317 024,49 € | 4 432 202,31 € | 4 331 711,06 € | 3 963 286,07 € |
| Régime indemnitaire | 943 788,06 € | 1 028 424,63 € | 978 732,01 € | 1 031 013,51 € | 866 015,15 € |
| NBI et SFT | 120 521,56 € | 121 432,85 € | 119 833,92 € | 118 262,86 € | 102 417,33 € |
| Traitement CDD | 713 513,59 € | 682 785,19 € | 630 729,84 € | 642 263,57 € | 568 262,10 € |
| Régime indemnitaire CDD | 29 901,00 € | 52 117,12 € | 46 081,89 € | 60 699,18 € | 61 270,96 € |
| CNAS | 69 539,55 € | 68 670,35 € | 68 094,40 € | 69 466,99 € | 67 398,00 € |
| Médecine du travail | 1 954,15 € | 12 659,19 € | 4 212,96 € | 5 759,24 € | 4 855,70 € |
| Assurance statutaire | 226 174,53 € | 238 855,06 € | 262 300,47 € | 272 932,89 € | 253 700,00 € |
| TOTAL | 6 221 869,89 € | 6 521 968,88 € | 6 542 187,80 € | 6 532 109,30 € | 5 887 205,31 € |

La prévision 2025 traduit ainsi un retour du chapitre 012 à un niveau proche de celui de 2020, avec un volume d'effectifs nettement inférieur. Cette trajectoire témoigne d'un effort de rationalisation maîtrisé, mené sans dégradation de la qualité du service rendu ni surcharge excessive de travail pour les agents.

4. Perspectives budgétaires 2026 : des contraintes subies toujours prégnantes

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint pour les finances locales et une absence totale de visibilité. À ce titre, le chapitre 012 devra absorber plusieurs facteurs d'évolution subis :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelons et de grades, pour un impact estimé à 80 000 € ;
- la poursuite de la hausse des cotisations CNRA CL, dont la progression du taux patronal génère un surcoût évalué à 236 272 € par rapport à l'année de référence 2024 ;
- Pour rappel, l'impact de cette mesure est évalué à 354 408 € en 2027 et 472 544 € pour 2028.
- la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026, impactant directement vingt contrats positionnés à l'indice 366 pour un coût chargé annuel de 8 160 € ;
- le gel du point d'indice, confirmé pour la troisième année consécutive, qui limite la progression de la masse salariale indiciaire mais n'annule pas les effets mécaniques liés aux autres facteurs (avancement d'échelon et de grades).

À ces contraintes s'ajoutent des charges liées aux choix organisationnels assumés par la collectivité, notamment l'intégration en année pleine du renforcement de la Police municipale (brigade de soirée), engagé en 2025 afin de répondre aux enjeux de tranquillité publique.

5. Politique indemnitaire, action sociale et conditions de travail

La Ville maintient une politique indemnitaire fondée sur le cadre réglementaire du RIFSEEP, dans une logique d'équité, de reconnaissance des responsabilités exercées et de sécurisation juridique. Toute évolution du régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche prudente, conciliant attractivité des métiers territoriaux et soutenabilité budgétaire.

Dans une perspective d'amélioration des conditions de travail et de renforcement de l'attractivité de la collectivité, une nouvelle convention de protection sociale complémentaire santé est mise en œuvre en 2026. La participation de la Ville est portée à 15 € par agent et par mois, représentant un coût annuel supplémentaire de 4 200 € sur la base de 70 agents adhérents.

6. Formation, carrières et projets RH pour 2026

Le budget consacré à la formation représentera environ 1,5 % de la masse salariale, conformément aux orientations de la collectivité. Les actions de formation privilégient, outre les obligations réglementaires, le développement des compétences clés et l'accompagnement des évolutions organisationnelles et numériques.

L'année 2026 constitue une année de transition et de discernement. Dans l'attente des évolutions réglementaires nationales relatives aux carrières et aux rémunérations, la Ville se tient prête à engager des réformes structurelles dès la parution des textes attendus.

Les principaux projets RH pour 2026 portent notamment sur :

- la refonte du régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité des métiers territoriaux ;
- le développement encadré du télétravail ;
- la modernisation de la gestion du temps de travail ;
- la poursuite de la dématérialisation et de la digitalisation des processus RH.

Conclusion

La politique de Ressources Humaines de la Ville d'Étapes-sur-Mer pour 2026 s'inscrit dans une stratégie de long terme, fondée sur la responsabilité budgétaire, la justice sociale et l'anticipation des évolutions à venir.

Malgré la pression exercée par des charges subies en constante augmentation, la collectivité poursuit une gestion rigoureuse et transparente de ses ressources humaines, afin de garantir la qualité du service public, la soutenabilité financière et des perspectives professionnelles claires et sécurisées pour ses agents.



étapes
— destination —
BAIE DE CANGHÉ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2026



LES BUDGETS ANNEXES

VI. LES BUDGETS ANNEXES

a) BUDGET MAREIS

Les résultats 2025 de l'activité de Maréis mettent en relief une hausse de la fréquentation globale de **+ 1.5 % de visiteurs** par rapport à la même période de référence de 2024, dont + 2.3 % de visiteurs payants. (Les entrées gratuites représentant 7.5 % de la fréquentation)

Cette évolution de la fréquentation est particulièrement tributaire des conditions climatiques et du calendrier scolaire qui impactent les écarts mensuels.

La pérennité de fréquentation toujours aussi faible en queue de saison (janvier/décembre) doit une fois de plus interroger sur la pertinence d'une ouverture totale durant ces mois ?

Cette hausse de fréquentation s'est malheureusement accompagnée d'une détérioration du mix-clientèle où :

- la clientèle individuelle payante a régressé de **- 5.6 %** par rapport à 2024
- la clientèle « dirigée » payante a progressé de **+ 15.3 %** par rapport à 2024.

Cette détérioration du mix-clientèle a un impact direct sur la dépense moyenne finale par visiteur où :

- le prix moyen visiteur payant individuel a progressé de **+ 5.6 %** par rapport à 2024
- le prix moyen visiteur clientèle dirigée n'a progressé que **+ 1.5 %** par rapport à 2024.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Les résultats de fonctionnement de Maréis à la clôture de l'exercice 2025 traduisent un déficit de fonctionnement de **- 6 799 €**, qui conjugués avec les résultats excédentaires 2024 reportés de + 6 900,28 € affichent un résultat global de fonctionnement positif de **+ 100,91 €**.
Il faut rappeler que les recettes de fonctionnement de 724 111,94 € de 2025 intègrent une subvention de **+ 204 000 €** versée par le Budget principal ville afin de compenser les déficits structurels de fonctionnement.

Pour mémoire, les charges courantes de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice 2025 représentent un total de **730 911,31 €**.
Soit, ramenés à 47.824 visiteurs payants & gratuits, un coût de « production » par visiteur de **15,28 €** à rapprocher du prix moyen « encaissé » de 9 €.....

Ce budget annexe présente au 31 décembre 2025, un solde d'encours d'emprunt de 10 992,70 €, emprunt à terme au 01 décembre 2028.

Les frais financiers annuels supportés en 2025 au titre de cet emprunt représentent 507,11 €.
Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté en 2026 dans le cadre de ce budget annexe.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

MAREIS - Affectation des résultats Provisoires 2025

| Libellé | Fonctionnement | | | Investissement | | |
|------------------------------|----------------|------------|---------------|----------------|-----------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Saldo (R-D) | Dépenses | Recettes | Saldo (R-D) |
| Opérations Réalisées en 2025 | 730 911,31 | 724 111,94 | -6 799,37 | 44 454,01 | 38 438,40 | -6 015,61 |
| Résultats 2024 reportés | | 6 900,28 | 6 900,28 | | 58 755,26 | 58 755,26 |
| Résultats année 2025 | 730 911,31 | 731 012,22 | 100,91 | 44 454,01 | 97 193,66 | 52 739,65 |
| Restes à Réaliser 2025 | | | | 7 994,90 | | -7 994,90 |
| Résultat Global | | | 100,91 | | | 44 744,75 |

| | | |
|---|------------------|---|
| Résultat de fonctionnement dégagé en 2025 | 100,91 | |
| Affectation obligatoire à l'investissement | 0,00 | Compte 1088 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés |
| Excédent de fonctionnement reporté en 2026 | 100,91 | Compte 002-R.F - Excédents antérieur reporté Fonctionnement |
| EXCÉDENT de l'investissement reporté en 2026 | 52 739,65 | Compte 001 -R.I - Excédents antérieur reporté Investissement |

| | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|------------------|
| 1068 - R.I - Excédent de fonctionnement capitalisé | | 0,00 |
| 002 - R.F : Excédent antérieur reporté en fonctionnement | | 100,91 |
| 001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement | | 52 739,65 |
| R.I : Restes à Réaliser Recettes | | |
| D.I : Restes à Réaliser Dépenses | 7 994,90 | |
| Saldo | 7 994,90 | 52 840,56 |
| Saldo Excédentaire : | | 44 845,66 |

b) BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMI)

La mission principale de l'Office de Tourisme est de promouvoir la destination « Etaples sur Mer » et d'inciter les visiteurs à découvrir et explorer toutes les facettes de notre commune, contribuant ainsi à la consommation locale. Certains services offerts par l'Office de Tourisme sont gratuits tandis que d'autres génèrent des commissions directes ou indirectes.

Ces commissions ainsi générées contribuent à l'équilibre économique partiel de la structure. Une part importante du financement de l'Office du Tourisme devrait être la taxe de séjour perçue auprès des structures d'hébergement officialisées de la ville qui représentait en 2025 **102 836,74€** de taxes perçues pour 150 unités de logements identifiés à caractère commercial.

Les principaux contributeurs financiers de l'Office de Tourisme en 2025

- La Taxe de séjour
- Les croisières sur le Bateau Baie de Canche
- Les visites thématiques les visites du chantier naval
- Les Billetteries en dépôt vente
- Le service réceptif

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Les résultats de fonctionnement de l'Office de Tourisme en 2025 mettent en relief un excédent positif de **5 785,81 €** au titre de l'exercice.
Ces résultats conjugués aux résultats excédentaires reportés de l'exercice 2024 pour un montant de 57 320,33 € affichent ainsi un résultat global de **+ 63 106,14 €**.

Il faut rappeler que les recettes de fonctionnement 2025 de l'Office de Tourisme 593 403,67 € intègrent une subvention de **+ 189 500 €** versée par le budget principal ville afin de compenser le déficit structurel de ce budget annexe.

Ce budget annexe ne présente pas à ce jour et au 31 décembre 2025 de solde d'emprunt à rembourser, et aucun nouvel emprunt supplémentaire ne sera contracté au titre de 2026.

Pour ce qui concerne les prévisions 2026, celles-ci sont en cours d'élaboration par les équipes concernées.
Le budget charges 2026 sera obéré par des charges nouvelles liées à l'obligation fiscale de collecter sur certaines ventes de prestations la Taxe sur la Valeur Ajoutée à laquelle sont dorénavant assujetties certaines prestations considérées comme à caractère commercial.

Sont considérées comme à caractère commercial :

- Les croisières en Baie de Canche.
- La commercialisation de Billetterie pour des tiers. Pour un volume d'affaire en 2026 de **7 155.90€**
- La mission de réceptif. Pour un volume d'affaire 2026 de 109 995.65€
- Les animations thématiques. Pour un volume d'affaires de 2 280€

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Pour ces trois derniers items, les chiffres cités ne représentent que le volume d'affaires réalisé avec une marge minimale correspondant à la commission de médiation perçue. Cette commission sera encore plus réduite après prise en compte de la TVA collectée.

Pour l'exercice 2026, la décision a été prise de ne pas répercuter sur les prix de vente des prestations concernées, le surcoût lié à la TVA collectée perçue par l'Office de Tourisme, ce qui réduira d'autant le prix de vente HT et les recettes de fonctionnement de ce budget annexe.

Au vu du poids économique des subventions supportées par la commune, et aux arbitrages financiers dont la ville doit faire face, afin d'assurer en permanence le déficit structurel de ces deux budgets annexes **5 200 000.00 € en 10 années**, une réflexion devrait être menée sur leur fonctionnement et sur leurs missions ainsi que sur le mode de commercialisation.

OMT - Affectation des résultats Provisoires 2025

| Libellé | Fonctionnement | | | Investissement | | |
|------------------------------|----------------|------------|------------------|----------------|-----------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) |
| Opérations Réalisées en 2025 | 587 617,86 | 593 403,67 | 5 785,81 | 10 903,62 | 17 355,54 | 6 451,92 |
| Résultats 2024 reportés | | 57 320,33 | 57 320,33 | | 27 511,33 | 27 511,33 |
| Résultats année 2025 | 587 617,86 | 650 724,00 | 63 106,14 | 10 903,62 | 44 866,87 | 33 963,25 |
| Restes à Réaliser 2025 | | | | 15 510,79 | 0,00 | -15 510,79 |
| Résultat Global | | | 63 106,14 | | | 18 452,46 |

| | | | |
|--|-----------|--|---|
| Résultat de fonctionnement dégagé en 2025 | 63 106,14 | | Compte 1088 - R.J - Excédent de fonctionnement capitalisés |
| Affectation obligatoire à l'investissement | 0,00 | | Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement |
| Excédent de fonctionnement reporté en 2026 | 63 106,14 | | Compte 001 - R.J. Excédent antérieur reporté investissement |
| Excédent d'investissement reporté en 2026 | 33 963,25 | | |

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------|------------------|
| 1088 - R.J : Excédent de fonctionnement capitalisé | | 0,00 |
| 002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement | | 63 106,14 |
| 001 - R.J : Excédent antérieur reporté Investissement | | 33 963,25 |
| RJ : Restes à Réaliser Recettes | | 0,00 |
| DJ : Restes à Réaliser Dépenses | 15 510,79 | |
| Solde | 15 510,79 | 97 069,39 |
| Solde Excédentaire : | | 81 558,60 |

C) PORT DE PLAISANCE

Le Port de Plaisance est un élément clef dans la politique d'attractivité de la Commune.

Une nouvelle **Convention d'Occupation du Domaine Portuaire** entre le département du Pas de Calais et la commune est entrée en vigueur le 01 Avril 2024.

Cette nouvelle Convention renforce considérablement la coopération entre le Département et la Commune d'Etaples sur mer.

Lors de sa dernière intervention d'audit de la ville la Chambre Régionale des Comptes a reconnu les efforts de rétablissement des comptes publics de la Commune et a insisté à nouveau sur la nécessité d'équilibre économique de ce budget annexe sans intervention de subvention versée par la budget principal ville.

Des premières mesures ont été prises et commencent à porter leurs effets mais la problématique d'équilibre des comptes nécessitera plusieurs exercices car l'amélioration passera aussi par une **actualisation significative** des droits d'occupation des anneaux.

Les résultats de fonctionnement du budget annexe Port de Plaisance pour l'exercice 2025 mettent en relief un excédent positif dégagé de **+ 6 289,84 €**. Cet excédent conjugué aux résultats **excédentaires reportés dégagé** en 2024 pour 2239,91 € permettent d'annoncer un résultat global excédentaire de **+ 8 529,75 €**.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Il faut rappeler que les recettes de fonctionnement 2025 ont bénéficiées du versement d'une subvention d'équilibre de **32 000.00€**, (en baisse par rapport aux exercices précédents) versée par le budget principal ville afin de résorber le déficit d'exploitation.

Ce budget annexe Port de Plaisance présente au 31 décembre 2025 un solde d'encours d'emprunt à rembourser de 68 176,23 € à terme d'échéance au 01 décembre 2028.

Les frais financiers annuels supportés en 2025 au titre de cet emprunt représentent 3 144,96 €. Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté pour 2026 dans le cadre de ce budget annexe.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

PORT DE PLAISANCE - Affectation des résultats Provisoires 2025

| Libellé | Fonctionnement | | | Investissement | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) |
| Opérations Réalisées en 2025 | 174 879,25 | 181 169,09 | 6 289,84 | 8 648,92 | 57 891,20 | 49 042,28 |
| Résultats 2024 reportés | 0,00 | 2 239,91 | 2 239,91 | | 57 256,16 | 57 256,16 |
| Résultats année 2025 | 174 879,25 | 183 409,00 | 8 529,75 | 8 648,92 | 114 947,36 | 106 298,44 |
| Restes à Réaliser 2025 | | | | | | 0,00 |
| Résultat Global | | | 8 529,75 | | | 106 298,44 |

| | | |
|---|------------|--|
| Résultat de fonctionnement dérogé en 2025 | 8 529,75 | Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés |
| Affectation obligatoire à l'investissement | 0,00 | |
| Excédent de fonctionnement reporté en 2026 | 8 529,75 | Compte 002 - D.F-Excédent antérieur reporté Fonctionnement |
| excédent ant d'investissement reporté en 2026 | 106 298,44 | Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement |

| | Dépenses | Recettes |
|--|-------------|-------------------|
| 1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé | | 0,00 |
| 002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement | | 8 529,75 |
| 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement | | 106 298,44 |
| R.I : Restes à Réaliser Recettes | | 0,00 |
| D.I : Restes à Réaliser Dépenses | 0,00 | |
| Solde | 0,00 | 114 828,19 |
| Solde excédentaire | | 114 828,19 |

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

d) BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2025.

Ce budget intègre les mouvements de recettes et de dépense liées aux bâtiments propriété de la commune et mise en location auprès d'entreprises commerciales et industrielles.

Les **recettes de fonctionnement** de ce budget proviennent principalement des loyers perçus.

Les **dépenses de fonctionnement** de ce budget annexe comprennent le règlement des fluides, la redevance d'occupation du domaine portuaire, les petites opérations de maintenance, les charges d'intérêt des emprunts et les dotations aux amortissements.

Les résultats de fonctionnement 2025 de ce budget annexe mettent en relief un **résultat excédentaire de l'exercice de + 7 683,38 €**.

Ce résultat conjugué aux excédents de fonctionnement reportés de l'exercice 2024 permettent d'annoncer un résultat global de fonctionnement de **+ 82 830,31 €**.

Ce budget annexe présente au 31 décembre 2025 un encours d'emprunt à rembourser de 166 796,91 € à terme d'échéance au 01 juin 2033.

Les frais financiers mensuels payés pour l'exercice 2025 au titre de cet emprunt s'élèvent à 8 139,53 €. Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté pour 2026 pour ce budget annexe.

Par courrier en date du 03 octobre 2025, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Montreuil a confirmé l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques à la possibilité et la cohérence d'intégration juridique de l'espace commercial de la future « Maison de la Baie de Canche » dans ce budget annexe **Bâtiment Industriel & Commercial** et ouvrira l'opportunité de pouvoir financer une partie des travaux d'aménagement avec l'excédent d'investissement de **221 878,70 €** constatés dans l'affectation des résultats 2025 de ce budget annexe.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

LOCATIONS IND & COMM. - Affectation des résultats Provisoires 2025

| Libellé | Fonctionnement | | | Investissement | | |
|------------------------------|----------------|------------|------------------|----------------|------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) | Dépenses | Recettes | Solde (R-D) |
| Opérations Réalisées en 2025 | 51 592,54 | 59 275,92 | 7 683,38 | 36 545,68 | 32 249,00 | -4 296,68 |
| Résultats 2024 reportés | | 75 146,93 | 75 146,93 | | 226 175,38 | 226 175,38 |
| Résultats année 2025 | 51 592,54 | 134 422,85 | 82 830,31 | 36 545,68 | 258 424,38 | 221 878,70 |
| Restes à Réaliser 2025 | | | | | | 0,00 |
| Résultat Global | | | 82 830,31 | | | 221 878,70 |

| | | | | | | |
|--|-----------|-----------|------------|--|--|--|
| Résultat de fonctionnement dégagé en 2025 | 82 830,31 | | | | | |
| Affectation obligatoire à l'investissement | | 0,00 | | | | |
| Excédent de fonctionnement reporté en 2026 | | 82 830,31 | | | | |
| Excédent d'investissement reporté en 2026 | | | 221 878,70 | | | |
| | | | | | | Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés |
| | | | | | | Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement |
| | | | | | | Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement |

| | Dépenses | | Recettes | |
|---|----------|-----------|------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé | | 0,00 | | |
| 002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement | | 82 830,31 | | |
| 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement | | | 221 878,70 | |
| R.I : Restes à Réaliser Recettes | | | | 0,00 |
| D.I : Restes à Réaliser Dépenses | | 0,00 | | |
| Solde | | | 304 709,01 | |
| Solde Excédentaire : | | | 304 709,01 | |

CONSEIL DU 2 MARS 2026

| | |
|--|---|
| <p>Service : Direction des Finances</p> <p>Instructeur : Sabine CALOIN</p> <p>Rapporteur : Bernard WAUQUIER B</p> | <p>Délibération n° 2 : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025.</p> |
|--|---|

Exposé :

Dans le cadre de l'information budgétaire et financière des élus et conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la commune doit procéder au bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées chaque année.

Cette délibération doit figurer en annexe du compte financier unique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de la ville d'Étaples, pour l'année 2025 et d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant.



Délibération n° 2

Conseil Municipal Lundi du 2 mars 2026

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Budget Ville –Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget ville : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville.

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif ou compte financier unique de la commune,

Bilan des acquisitions et cessions
Année 2025

| ACQUISITIONS | | | | | | | |
|------------------------|---|------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|---|-------------|
| Date Conseil Municipal | Vendeur | Adresse | Références cadastrales | Surface | Date de signature | Destination | Montant |
| 16 Décembre 2024 | SA d'HLM Flandre Opale Habitat | 33 Rue Gustave Souquet | AK 328 et AK 330 | 709 m ² | 12 Mars 2025 | Résidence autonomie du Clos Saint Victor | 585 000.00€ |

| CESSIONS | | | | | | | |
|------------------------|----------------|-------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|--|-------------|
| Date Conseil Municipal | Acheteur | Adresse | Références cadastrales | Surface | Date de signature | Destination | Montant |
| 30 Juin 2025 | MP Leprêtre | 55 Rue du Général Obert | AD 52 | 156 m ² | 16 Décembre 2025 | Ancienne caserne des pompiers pour réhabilitation de logement | 170 000.00€ |

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions 2025 de la Ville d'Étaples-sur-mer et d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant.

| | |
|---|---|
| Service : Direction des Ressources Humaines | <u>Délibération n° 3</u> Adhésion au service de Coffre-fort Numérique Agent (CFA) proposé par le Centre de gestion du Pas de Calais. |
| Instructeur : Arnaud Biget | |
| Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER | |

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) propose aux collectivités un service mutualisé de coffre-fort numérique pour les agents. Cet outil s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion des ressources humaines et de dématérialisation des documents administratifs.

SERVICES INCLUS ET FONCTIONNEMENT

Le dispositif permet de dématérialiser et de sécuriser l'envoi et le stockage des documents suivants :

- Bulletins de paie.
- Documents RH variés (contrats, arrêtés de nomination, décisions de congés, évaluations, etc.) listés de façon exhaustive en annexe de la convention.

Le CDG 62 accompagne la commune dans toutes les étapes : réunions d'information, conseils sur la transition, phase de tests et assistance technique continue.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Pour bénéficier de ce service, la commune doit s'engager à :

- Promouvoir le système auprès de ses agents et diffuser les supports de communication.
- Ne déposer que les documents autorisés (Annexe 1) avec une antériorité maximale de 6 mois.
- Désigner les agents habilités à gérer la plateforme et signaler tout dysfonctionnement.

ASPECTS FINANCIERS

Ce service présente un avantage économique majeur : il est sans surcoût pour les collectivités qui versent déjà la cotisation additionnelle au CDG 62.

- Prestation incluse : Les documents listés en Annexe 1 sont intégrés dans la cotisation actuelle.

- Pénalités : En cas de dépôt de documents non prévus ou hors contrat, une formule de pénalité financière est applicable ($P=(50 \times T_p)+(PU_{doc} \times N_{doc})$).

CADRE JURIDIQUE

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents afférents.



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 02 mars 2026

Direction des Talents et de la Transformation

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoins**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais (CDG 62) pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Coffre-fort électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du

Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH. Il s'agit d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Mairie d'Etaples-sur-mer pour mettre en place ce dispositif. Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Commune d'Etaples-sur-mer devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire. Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

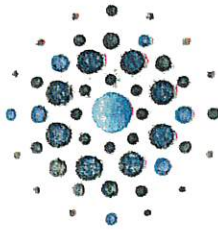
Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

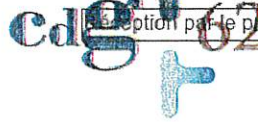


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260302-DEL3-02032026-DE

Accusé certifié exécutoire www.cdg62.fr/

Reception par le préfet : 08/09/2026



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONVENTION

CONVENTION POUR Le Coffre-fort Numérique Agent

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désignée par le sigle « CDG 62 », dont le siège est situé Allée du Château- BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex, représenté par Monsieur René HOCQ, Président du Centre de Gestion agissant conformément à la délibération du conseil du 12 juin 2025.

Et

La collectivité / l'établissement _____, ci-après dénommée « l'établissement », dont le siège est situé _____, représenté par _____, dûment autorisé(e) par délibération en date du _____

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°... instaurant la prestation de ... ;

Il est convenu les dispositions ci-après :

Préambule

Le CDG 62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics du Pas-de-Calais, souhaite aider ces derniers dans la modernisation de leur gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH. Il souhaite également se positionner en mutualisant le service auprès de ces derniers afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 et l'établissement collaboreront dans la mise en place d'un coffre-fort numérique Agent.

Article 2 : DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue du jusqu'à la fin du marché, soit le

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CDG 62

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès de l'établissement à assurer les prestations suivantes :

Le suivi du Projet

Le CDG62 assurera les réunions d'information des personnels de l'établissement. Il conseillera l'établissement sur les mesures à prendre afin d'assurer une bonne transition des façons de faire lors de la mise en place des outils proposés à l'établissement.

Mise en place du projet

Le CDG62 réalisera la passerelle avec le prestataire retenu par la centrale d'achat de la fibre numérique 5962 et l'établissement.

Le CDG62 accompagnera l'établissement sur la modernisation des supports des flux d'informations.

Une phase de test sera mise en place afin de s'assurer du bon fonctionnement de la solution.

Suite à cette dernière, l'établissement donnera son feu vert pour le passage en production.

Le déploiement de la solution (réunion, formation,...) se fera de concert avec les agents de l'établissement.

Assistance

Le CDG 62 assurera l'assistance de l'établissement dans la gestion des applications mises en place ainsi que sur le maintien en situation opérationnelle de la nouvelle organisation proposée.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à :

- Assurer la promotion du système au niveau des agents de l'établissement,
- Diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- Dans le cadre de cette convention à ne déposer que les documents, qu'il a adopté, listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date d'application cette dernière.
- A fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et à informer le CDG62 de toute modification sans délai.
- A notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Article 5 : TARIFICATION

La prestation ne demande pas de facturation particulière pour les documents en annexe 1, cette dernière étant comprise dans la cotisation additionnelle.

Pour le dépôt de tout document n'étant pas listé dans l'annexe 1 l'établissement pourra prendre une prestation hors convention directement avec la fibre numérique 5962. Si l'établissement dépose un document n'entrant pas dans l'annexe 1 et hors contrat avec la Fibre Numérique 5962, des pénalités seront appliquées en fonction de la formule suivante :

$$P=(50*Tp)+(PUdoc*Nbdoc)$$

50 = coût horaire d'un ETP

Tp= temps passé pour le contrôle de l'établissement

PUdoc= prix unitaire d'un document en TTC

Nbdoc = le nombre de document déposés ne respectant pas l'annexe 1 et hors contrat avec la fibre numérique 5962

Le règlement interviendra par mandat administratif annuellement dont le montant sera payé à :

Madame la Comptable publique
Service de gestion Comptable de Bruay-la-Buissière
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buissière

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Le CDG 62 s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

Le CDG 62, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par l'établissement.

Article 7 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Les mandats émis jusqu'à la date de la résiliation devront être acquittés.

En dehors de ces facturations, aucune indemnisation ne sera effectuée en cas de résiliation.

Article 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.


Article 9 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG 62 et l'établissement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

A Bruay-la-Buissière le _____

Pour l'établissement,
Le Maire ou Président,



Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

René HOCQ

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 2 mars 2026.

| | |
|--|--|
| <p><u>Service</u> : Gestion de crise et résilience</p> <p><u>Instructeur</u> : P. FOURDRIGNIER</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. le Maire</p> | <p><u>Délibération n° 4</u></p> <p>Convention d'accompagnement avec le SYMCEA, pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde</p> |
|--|--|

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec le SYMCEA pour l'accompagnement à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'Étapes-sur-Mer

Mesdames et Messieurs les élus,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel essentiel pour organiser la réponse de la commune face aux risques majeurs identifiés sur son territoire. Conformément à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, chaque commune doit disposer d'un PCS actualisé, adapté aux évolutions réglementaires et aux spécificités locales.

La période de révision du PCS d'Étapes-sur-Mer intervient dans un contexte où les obligations légales et les retours d'expérience, notamment après les événements climatiques récents, imposent une mise à jour rigoureuse. Cette révision doit intégrer les nouvelles procédures d'alerte, les moyens de communication, ainsi que les ressources humaines et matérielles mobilisables.

Le SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Authie) propose un accompagnement technique à titre gracieux pour faciliter cette mise à jour. Cette convention, soumise à votre approbation, permettra de bénéficier d'un appui méthodologique et d'une expertise reconnue, sans coût pour la collectivité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser M. le maire à signer cette convention d'accompagnement avec le SYMCEA.



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 02 Mars 2026

Direction des Talents & de la Transformation

Domaine de compétence :
9.1 : Autres domaines de compétences des communes

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Convention d'accompagnement par le SYMCEA concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature de la convention d'accompagnement à la mise à jour du P.C.S.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-1 à L.731-3 et R.731-1 et suivants relatifs au Plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et au Plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le Plan communal de sauvegarde actuellement en vigueur.

Considérant :

- Que le Plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs identifiés par un Plan de prévention des risques naturels ou technologiques,
- Que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel essentiel permettant d'organiser, sous l'autorité du maire, la gestion communale des événements majeurs et des situations de crise susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement,
- Que le maire est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'activation et de l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, en tant qu'autorité de police administrative et directeur des opérations de secours sur le territoire communal, dans les limites fixées par la loi,
- Que les élus municipaux et les services communaux sont associés à l'application du PCS, notamment dans le cadre de l'organisation communale de crise et de l'information préventive de la population,
- Que, conformément à la réglementation en vigueur, le PCS doit faire l'objet d'une révision a minima tous les cinq ans et après tout événement majeur ou modification substantielle de l'organisation communale,
- Que le Plan communal de sauvegarde actuellement en vigueur nécessite une actualisation afin de garantir sa conformité réglementaire et son caractère pleinement opérationnel,
- Que l'accompagnement par un organisme spécialisé est nécessaire afin d'assurer une réécriture structurée, conforme aux exigences réglementaires et adaptée aux spécificités du territoire communal,
- Que la structure intercommunale SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Authie) dispose de l'expertise et des compétences requises pour accompagner la commune, à titre gracieux, dans la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le SYMCEA.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES COMMUNAUX POUR LA
REDACTION DE LEUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

La présente convention est établie entre : Le SycmécA (Syndicat Mixte Canche et Authie) représenté par le représentant légal M. Philippe FOURCROY, désigné sous le terme « l'accompagnant ».

Et Le maire de la commune d' Etaques sur mer (62) représenté par le / la représentant(e) légal(e) Mme/M. Franck TUDILLET, maire et désigné(e) sous le terme « l'accompagné », Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile et le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ont rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ainsi que pour celles qui sont incluses dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dans un délai de deux ans après l'approbation de ces plans. Toutefois, il est recommandé pour l'ensemble des communes du territoire.

Le PCS est un outil opérationnel visant à définir, au regard des risques connus auxquels la population est exposée, l'organisation prévue par la commune pour assurer :

- l'alerte en cas de crise ;
- la protection de la population ;
- le soutien à la population.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une annexe obligatoire du PCS, il reprend les informations transmises par le Préfet définies dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document Communal Synthétique (DCS), il précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont mises en place.

Dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI engagée par le SycmécA, celui-ci propose aux communes concernées un accompagnement pour élaborer ou mettre à jour leurs PCS et DICRIM.

La présente convention décrit les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Maître de l'ouvrage

La commune d' ETAQUES sur mer assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Elle désigne un représentant (élu ou non) qui sera chargé du pilotage de la procédure et notamment de l'organisation et de l'animation de l'ensemble des réunions de travail qui seront organisées.

Elle s'engage à mener la démarche à son terme dans un délai d'un an maximum à compter de la signature de la présente.

Elle organisera une réunion publique de sensibilisation de ses administrés dès l'approbation des dispositifs (PCS, DICRIM).

Elle s'engage :

- afficher les consignes de sécurité en mairie ainsi que sur les établissements municipaux accueillant du public ;
- à mettre le DICRIM finalisés à la disposition des administrés en mairie ;
- distribuer le DICRIM aux personnes dont l'habitation est exposée aux risques d'inondation.

Article 2 : Rôle du Symcéa

Le Symcéa procure à la commune d' *...Etaples/ue...* une assistance technique et administrative.

Il assure :

- l'accompagnement du représentant désigné par la commune dans l'organisation des réunions de travail et de concertation ;
- la définition des outils opérationnels adaptés à la situation de la commune d' *...Etaples/ue...*
- le soutien technique et administratif ;
- la réalisation de supports cartographiques ;
- la fourniture d'informations et de documents techniques, juridiques et administratifs.

Dès le démarrage de l'opération, un groupe de suivi sera créé comprenant a minima :

- le maire ou son représentant ;
- le Symcéa

Article 3 : Première phase

Le Symcéa adressera à la commune un document type permettant de rassembler des premiers éléments avant de réaliser la première réunion.

Article 4 : Deuxième phase

Lors d'une première réunion de ce groupe de suivi, le Symcéa présentera :

- un rappel de l'obligation réglementaire ;
- une définition du PCS et du DICRIM ;
- les objectifs à atteindre ;
- l'identification des risques existants sur le territoire.

Le Symcéa présentera la composition du PCS et le groupe de suivi travaillera sur l'organisation de la gestion de crise (organisation du Poste de Commandement Communal, gestion du retour à la normale).

Article 5 : Finalisation

Le PCS sera rédigé par les représentants communaux et le DICRIM sera rédigé par le Symcœa puis présentés lors de la réunion de finalisation.

Article 6 : Modalités financières

L'accompagnement du Symcœa est consenti à titre gracieux dans la mesure où il entre dans le champ des compétences développées par le Symcœa auprès de ses membres et les communes bénéficiaires étant obligatoirement incluses dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Symcœa.

Article 7 : Durée de la convention

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties et prend fin lorsque le PCS et le DICRIM aura fait l'objet d'un arrêté municipal les instaurant.

Article 8 : Personne habilitée à engager le Symcœa

Seul Monsieur le Président du Symcœa sera habilité à engager la responsabilité du Symcœa pour l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention sur décision de chaque partie qui devra néanmoins le justifier auprès de l'autre par la production d'un argumentaire motivé, et uniquement en cas de non-respect des engagements contenus dans cette convention.

Article 10 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents diffusés dans le cadre de la présente opération, hormis l'arrêté municipal finalisant la procédure, devra faire apparaître le logo ainsi que le nom des deux parties à la présente.

Fait à Etaples sur mer....., le 02 Mars 2026

En deux exemplaires originaux,

Pour le Symœa,
Le Président,
M. Philippe FOURCROY,

Pour la commune de
Etaples sur mer..... (62)

Le Maire,

Mme/M. Franck TUNILLIER

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 02/03/2026

| | |
|---|--|
| <p>Service : Pôle Ressources Prospectives Evaluation et Modernisation</p> <p>Instructeur : Sébastien BAILLET-MAGNIER</p> <p>Rapporteur : Mr le Maire</p> | <p>Délibération n° 5 :</p> <p>Vente sous pli cacheté au plus offrant, d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal</p> |
|---|--|

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente sous pli cacheté au plus offrant, d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- **Constater** l'échec de la procédure d'adjudication notariale précédemment engagée pour la vente de l'immeuble sis 17 rue de Rosamel ;
- **Décider** la mise en vente du bien immobilier susmentionné selon la procédure d'appel d'offres sous plis cachetés au plus offrant ;
- **Approuver** la mise à prix de 86 000,00 € (quatre-vingt-six mille euros) ;
- **Préciser** que la collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente si aucune offre n'atteint le prix de réserve ou si les garanties financières des candidats sont jugées insuffisantes ;
- **Préciser** que **les frais d'acte**, d'enregistrement et de publicité foncière seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité, à organiser les visites, à réceptionner les offres et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Préciser** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'issue de la procédure pour désigner l'attributaire final et autoriser la signature de l'acte de vente.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 02 Mars 2026

Pôle Ressources Prospectives
Évaluation et Modernisation

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Lundi Deux Mars deux mille vingt six à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
16/02/2026

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 06/03/2026

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Vente sous pli cacheté au plus offrant, d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente sous pli cacheté au plus offrant, d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°7 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant vente par adjudication d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal

VU l'avis du service des Domaines, en date du 19 novembre 2024 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de l'immeuble à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, enregistrée au cadastre sous le numéro AB 220, à hauteur de 86 000,00 € HT (quatre-vingt-six mille euros Hors Taxes) ;

VU le cahier des charges relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal, tel que présenté aux membres du Conseil municipal (annexé à la présente délibération).

CONSIDERANT que par délibération n°7 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en vente bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, par voie d'adjudication notariale établie sur une mise à prix de 130 000,00 (cent trente mille) euros ;

CONSIDERANT que la séance d'adjudication notariale, tenue le 11 juillet 2025, n'a pas permis de conclure la vente, faute d'enchérisseur ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la commune commande aujourd'hui encore de céder ce bien le plus rapidement possible afin d'éviter à entreprendre des travaux onéreux ne répondant à aucun motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que pour mener à bien l'aliénation de ce patrimoine communal, il est proposé de procéder à une cession par voie de vente sous pli cacheté au plus offrant, cette procédure permettant de maintenir une mise en concurrence transparente tout en offrant plus de souplesse que l'adjudication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Constater** l'échec de la procédure d'adjudication notariale précédemment engagée pour la vente de l'immeuble sis 17 rue de Rosamel ;
- **Décider** la mise en vente du bien immobilier susmentionné selon la procédure d'appel d'offres sous plis cachetés au plus offrant ;
- **D'approuver** les termes du cahier des charges relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel ;
- **D'approuver** la mise à prix de 86 000,00 € (quatre-vingt-six mille euros) ;
- **De préciser** que la collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente si aucune offre n'atteint le prix de réserve ou si les garanties financières des candidats sont jugées insuffisantes ;
- **De préciser** que **les frais d'acte**, d'enregistrement et de publicité foncière seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité, à organiser les visites, à réceptionner les offres et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **De préciser** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'issue de la procédure pour désigner l'attributaire final et autoriser la signature de l'acte de vente.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT IMMEUBLE, A USAGE D'HABITATION, SITUE 17 RUE DE ROSAMEL 62630 ETAPLES

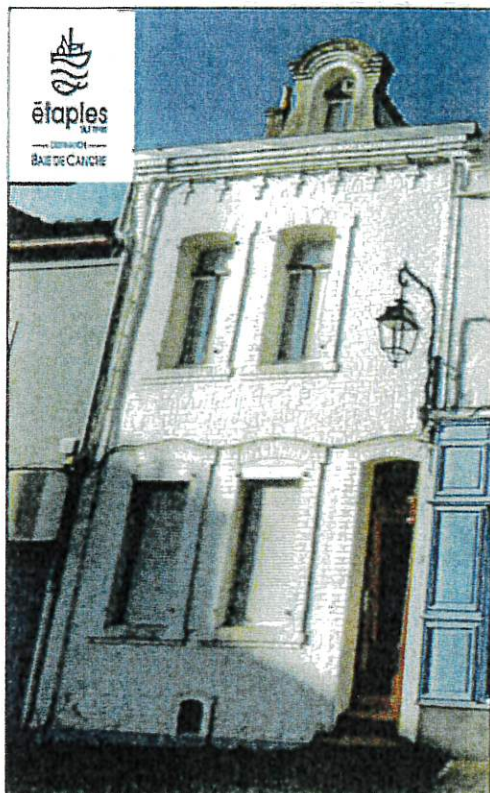
Le 03/03/2026



Conformément à la délibération n° 5 du Conseil municipal du 02 mars 2026, la Commune d'Étaples-sur-Mer a décidé de mettre en vente l'immeuble à usage d'habitation suivant :

1. Descriptif de l'immeuble à usage d'habitation situé 17 rue de Rosamel

| Parcelle | Adresse | Superficie |
|----------|-------------------|-------------------|
| AB 220 | 17 rue de Rosamel | 68 m ² |



- Maison mitoyenne R+1+combles.
- Façade en briques peintes de couleur crème et toiture de tuiles en terre cuite rouge.
- Fenêtres en bois simple vitrage avec présence de volets uniquement au RDC.
- Murs en papier peints et plafond revêtu de dalles polystyrène.
- Au RDC, sol carrelé. A l'étage, présence d'un plancher bois revêtu de linoléum.
- Cour avec accès sur l'arrière (rue du Bac).
- Pas de chauffage, ni salle de bain. WC dans la cour.

Composition du logement :

- RDC : 2 pièces, 1 véranda avec tôles fibrociment amiantées, cour et WC extérieurs
- Étage : 1 chambre avec un lavabo, 2 chambres en enfilade et grenier

L'immeuble est cédé libre de toute occupation.

Aucune charge ni servitude ne grève l'immeuble

2. Origine de propriété

L'immeuble sus-désigné appartient au domaine privé de la commune d'Étaples et peut à ce

titre être aliéné librement.

3. Urbanisme

Immeuble situé en Zone UAa du Plan local d'urbanisme :

« Le secteur UA correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le bourg historique et institutionnel. Elle concerne également de l'urbanisation traditionnelle – extensions du centre ancien - en cours de mutation. Cette zone regroupe par ailleurs des constructions pour la majorité anciennes, qui forment un patrimoine intéressant. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces... Le secteur UAa reprend le périmètre du « Site Patrimonial Remarquable » dans le centre ancien... »



4. Conditions de la vente

4.1 Collectivité contractante

La collectivité contractante est la Commune d'ETAPLES

Dont le siège est sis :

Hôtel de ville

1, place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

4.2 Mode de vente

La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

4.3 Prix de vente minimum

La mise à prix, sur décision du Conseil municipal du 02 mars 2026, est établie à 86 000,00 € (quatre-vingt-six mille euros).

4.4 Garanties

Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur.

Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur.

4.5 Publicité de la vente

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage, sur le site de la Commune et dans les journaux

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

4.6 Visite du bâtiment

L'immeuble peut être visité sur rendez-vous, sur demande préalable auprès du secrétariat général - Mairie d'ETAPLES (tél : 03.21.89.62.50 courriel : secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr).

4.7 Dossier de candidature

Les candidats produiront, à l'appui de leur offre :

Pour les personnes physiques :

- Justificatif d'identité ;
- Justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- Extrait K-Bis ;
- Justificatif d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Les candidats devront présenter leurs offres sous pli cacheté.

Le pli cacheté portera les références de la vente :

- Intitulé de la vente : « VENTE SOUS PLI CACHETE AU PLUS OFFRANT - IMMEUBLE, A USAGE D'HABITATION, SITUÉ 17 RUE DE ROSAMEL 62630 ETAPLES - NE PAS OUVRIR » ;
- Le nom du candidat, personne physique ou personne morale.

L'offre comprendra :

- Les pièces justificatives susmentionnées ;
- La proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

4.8 Conditions de remise des offres

- Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITE, avant le :

- Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- 1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITE ; seule la délivrance d'un récépissé faisant foi d'une remise de l'offre.
- 2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITE ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- 3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

4.9 Critères de jugement des offres

La Commune retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.

En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

4.10 Paiement du prix de vente

Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.

4.11 Renseignements complémentaires

Pour toute information, prendre contact auprès du secrétariat général - Mairie d'ETAPLES (tél : 03.21.89.62.50 courriel : secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr).

Annexe : imprimé de candidature

VENTE SOUS PLI CACHETE AU PLUS OFFRANT
IMMEUBLE, A USAGE D'HABITATION,
SITUE 17 RUE DE ROSAMEL 62630 ETAPLES

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom / nom SOCIETE :

Si société, représentée par _____

(Nom, prénom, qualité)

Adresse :

Téléphone : _____

2. OFFRE

Pour l'achat de l'immeuble à usage d'habitation situé 17 rue de Rosamel à Etaples, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune d'Etaples :

.....€

(hors frais de vente à la charge de l'acquéreur).

Fait à _____, le _____.

Signature

(Si personne morale, signature + cachet de l'entreprise)